



PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN
APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE
(PADCY-PTA).

**PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION DES POPULATIONS
AFFECTEES PAR LE PROJET D' AMENAGEMENT HYDROAGRIQUE
DES BAS-FONDS DANS LES SIX POLES NODAUX
DU KONGO CENTRAL**

**POLE DE TSHELA (Vallées de Mayambi, de Malola Km111, de Luzimu, de
Mabobi, de Milemvo et de Kimbenza Mbodolo)**

MARS 2024



Rapport Final

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	I
<i>LISTE DES TABLEAUX</i>	III
TABLEAU 1. INFORMATIONS SUR LE PROMOTEUR.....	III
TABLEAU 9. MATRICE D'IDENTIFICATION D'IMPACTS DU PROJET SUR LE MILIEU SOCIOECONOMIQUE	III
TABLEAU 10. MATRICE D'IDENTIFICATION D'IMPACTS DU PROJET SUR LE MILIEU BIOPHYSIQUE	III
<i>LISTE DES FIGURES</i>	IV
<i>LISTE DES PHOTOS</i>	V
<i>LISTE DES ABBREVIATIONS</i>	VI
RESUME EXECUTIF	1
RESUME EXECUTIF	3
1. CONTEXTE D'ELABORATION DU PAR	3
2.1 Présentation du Promoteur	11
TABLEAU 1. INFORMATIONS SUR LE PROMOTEUR	12
2.2 Présentation du consultant	13
2.EXECUTIVE SUMMARY	63
INTRODUCTION.....	64
I.1 CONTEXTE GÉNÉRAL DU PROJET ET DE L'ÉTUDE	64
I.3. PRESENTATION DU PROMOTEUR ET DU CONSULTANT.....	65
<i>1.3.1. Présentation du Promoteur : le FSRDC</i>	65
TABLEAU 1. INFORMATIONS SUR LE PROMOTEUR	65
II. DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET	67
II.1 OBJECTIFS DU PADCV-PTA.....	67
II.2 COMPOSANTES DU PADCV-PTA	67
II.2.1 Composante 1 :	67
<i>II.2.2 Composante 2 : Développement des infrastructures inclusives et résilientes</i>	70
II.3. LOCALISATION DE LA ZONE DU PROJET	71
II.3.1. Option de Base de l'Aménagement	71
II.3.3. Besoin en Eau	72
II.3.5. Aménagements hydroagricoles projetés	74
II.3.6. Réseau d'irrigation projeté	74
III. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DU MILIEURECEPTEUR	77
III.1 STATUT FONCIER DES TERRES DU PERIMETRE IRRIGUE	77
III.2 CARACTÉRISTIQUES DE L'EXPLOITATION.....	77
III. 3 ELEVAGE	78
III.4 DIFFICULTÉS CONCERNANT LES TECHNIQUES CULTURALES DANS LA ZONE D'ÉTUDE	78
IV. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES	79
IV.1. RAPPEL DES PRINCIPAUX IMPACTS IDENTIFIES PAR L'EIES.....	79
IV.2. IMPACTS SOCIAUX LIES A LA REINSTALLATION	81
IV.3. ALTERNATIVES ENVISAGEES POUR MINIMISER LA REINSTALLATION	81
V. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	82
V.1 CADRE JURIDIQUE	82
V.2 CADRE INSTITUTIONNEL	87
VI. ELIGIBILITE DES PAPS RECENSEES DANS LES PERIMETRES SELECTIONNES	91
VI.1 CRITERES D'ELIGIBILITE	91

VI.2 DATE BUTTOIR	91
VI.3. PRINCIPES DE COMPENSATION	92
VI.4. EVALUATION DES INDEMNISATIONS.....	93
VI.5 MECANISME DE GESTION DES CONFLITS.....	94
VII. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES PAPS	96
VII.1. PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES	96
VII.2. METHODES D'EVALUATION	96
VALEUR DES PERTES SUBIES	96
VII.3.2. Mise en œuvre d'un programme intégré d'appui au développement local	97
VII.3.2.1. Objectif du programme.....	97
VII.3.2.2. Nature des appuis	97
VIII. PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE	100
4. ACTIVITÉS DE PAP ET SITE DE RÉINSTALLATION	100
IX. MÉCANISME DE GESTION DE PLAINTES	105
IX.1. INTRODUCTION.....	105
IX.2. PRINCIPES DU MGP	105
IX.3. <i>Typologie des plaintes</i>	106
IX.4. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	108
IX.5. ENREGISTREMENT DES PLAINTES	108
IX.6. COMPOSITION DES COMITÉS PAR NIVEAU	108
IX.7. CONSIDÉRATIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LES PLAINTES DE VBG/EAS/HS :.....	109
IX.8. LES VOIES D'ACCÈS	111
IX.9. MÉCANISME DE RÉOLUTION À L'AMIABLE	111
IX.10. RECOURS À LA JUSTICE	112
IX.11. VULGARISATION ET DIFFUSION DU CIRCUIT DE FONCTIONNEMENT DU MGP.....	112
IX.12. ACCUSÉ DE RÉCEPTION.....	112
IX.13. TRAITEMENT D'UNE PLAINTÉ	113
IX.14. DÉLAI DES RÉPONSES DES PLAINTES NON SENSIBLES.....	113
IX.15. RESPONSABILITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DU MGP APRÈS LE PADCV-PTA RDC.....	113
IX.16. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	113
IX.17. INDICATEURS DE SUIVI DU MGP	113
X. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES AU PROJET	114
X.1 INTRODUCTION.....	114
X.2 METHODOLOGIE.....	115
X.3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE.....	116
X.4. SYNTHESE DES RESULTATS DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	117
XI. CALENDRIER D'EXECUTION DU PROJET	119
XI.1. INFORMATION AUX AUTORITES ADMINISTRATIVES ET PUBLICATION DES LISTES DE PAPS.....	119
XI.2. MISE A JOUR DES LISTES DE PAPS	119
XI.3. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PAPS A LA GESTION.....	119
XII. COÛT ET BUDGET DES COMPENSATIONS	122
XII.1 COUT DU PAR	122
XII.2 BUDGET DU PAR	122
XIII. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	123
XIV. SYNTHESE DES COUTS GLOBAUX DU PAR	125
XV. DIFFUSION DU PAR.....	126
XI. CONCLUSION DE L'ETUDE	128
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	129

Liste des Tableaux

TABLEAUX	PAGES
Tableau 1. Informations sur le Promoteur	48
Tableau 2. Equipe des experts-missionnaires du Consultant	49
Tableau 3. Projection de l'occupation des périmètres irrigués de Tshela	51
Tableau 4. Besoins en eau et débit d'équipement	52
Tableau 5. Bilan ressources – Besoins en eau	53
Tableau 6. Occupation actuelle du sol des bas-fond à aménager à Tshela	56
Tableau 7. Fiche d'évaluation environnementale du projet	59
Tableau 8. Diagnostic social de la zone du projet	61
Tableau 9. Matrice d'identification d'impacts du projet sur le milieu socioéconomique	64
Tableau 10. Matrice d'identification d'impacts du projet sur le milieu Biophysique	65
Tableau 11. Evaluation des impacts environnementaux de la phase construction sur le milieu Biophysique	67
Tableau 121. Evaluation des impacts environnementaux de la phase d'exécution du projet sur le milieu socio-économique	69
Tableau 132. Evaluation et analyse des impacts négatifs sur les composantes des Milieux biophysique et socioéconomique	72
Tableau 143. Evaluation et analyse des impacts positifs sur les composantes des Milieux biophysique et socio-économique	74
Tableau 15. Institutions de la RDC, parties prenantes à ce projet	85
Tableau 16. Suivi et évaluation des activités du PAR	102
Tableau 17. Coûts globaux du PAR	103

Liste des figures

Figures/ Cartes	Pages
Carte n° 1. Localisation des 6 pôles nodaux concernés par l'étude	50

Liste des photos

PHOTOS	Pages
photo 1:Site de KAYI BULA	97
photo 2: site de LUZIMU/ LOANGO	97
photo 3: Site de KAYIBULA	97

Liste des abréviations

ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
BAD	: Banque Africaine de Développement
BM	Banque Mondiale
CGES	: Cadre de Gestion Environnemental et Social
CFEF	: Cellule d'Exécution des Financements en Faveur des Etats Fragiles
CPE	: Coordination Provinciale de l'Environnement
CPEDD	: Coordinations Provinciales de l'Environnement et du Développement Durable
DAO	: Dossier d'Appel d'offres
DCN	: Direction de la Conservation de la Nature
DCVI	: Direction de Contrôle et de Vérification Interne
DGF	: Direction de la Gestion Forestière
DO	: Directives Opérationnelles
DPPV	: La Direction de la Production et Protection des Végétaux
DPSA	: La Direction de la Production et Santé Animales
DVDA	: Direction des Voies de Desserte Agricoles
EE	: Evaluation environnementale
EIES	: Etude d'impacts environnementaux et sociaux
GEEC	: Groupe d'Etudes Environnementales au Congo
ICCN	: Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
IEC	: Information, Education, Communication
MA	: Ministère de l'Agriculture
MEDD	: Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONGD	: Organisation Non Gouvernementale de Développement
OPA :	: Organisations professionnelles agricoles / organisation des producteurs agricoles
PADCV	Projet d'Appui au Développement des Chaines de Valeur
PAP	: Personnes Affectées par le Projet
PAPA	: Plan d'action pour les peuples autochtones
PDPC	: Projet de Développement du Pôle de Croissance Ouest
PB	: Procédures de la Banque
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNAE	: Plan National d'Action Environnemental
PPSPS	: Plan particulier de sécurité et de protection de la santé
PO	: Politique opérationnelle
RDC	: République Démocratique du Congo
RE	: Responsable environnement
RES	: Responsables des questions environnementales
RS	: Responsables des questions sociales
SAU	: Superficie Agricole Utile
SENAFIC	: Le Service National des Fertilisants et Intrants Connexes
SENAQUA	: Le Service National d'Aquaculture
SENAMA	: Service National de Motorisation Agricole
SENASEM	: Le Service National des Semences
SENIVEL	: Le Service National des Intrants Vétérinaires et d'Elevage
SIDA	: Syndrome d'immunodéficience acquise
SNV	: Service National de Vulgarisation

SRI : *Système Rizicole Intensif*
SSI : *Système de Sauvegardes Intégré*
UDCP : *Unité décentralisée de coordination du projet*
UC/PADCV : *Unité de coordination du projet PADCV*

DEFINITION DES CONCEPTS CLES

Assistance à la réinstallation : Assistance qui doit être fournie aux personnes déplacées physiquement par la mise en œuvre du projet. L'assistance peut notamment comprendre, une subvention pour acheter un nouvel outil de travail , l'hébergement, le paiement de frais de transport, de l'aide alimentaire ou encore différents services dont une personne déplacée pourrait avoir besoin. Il peut aussi s'agir d'indemnisations pour le désagrément subi du fait de la réinstallation et devra couvrir tous les frais afférents au déménagement et à la réinstallation.

Bénéficiaires : Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation. Cette définition n'exclut pas les personnes qui tiraient leurs revenus de la présence d'un ouvrage.

Compensation : Toute forme de dédommagement en espèces ou en nature ou une combinaison des deux, pour tout bien, possession ou ressource perdue, en total ou en partie, dû à un projet. Cette compensation doit être suffisante pour minimalement garantir le maintien, voire même améliorer le niveau de vie des personnes affectées par le projet (PAP) prévalant avant leur réinstallation.

Coût plein de la réinstallation : Indemnisation basée sur la valeur actuelle de remplacement des biens, ressources ou revenus perdus, sans tenir compte de l'amortissement.

Date limite, date butoir (cut off date) d'éligibilité : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets clairement définie et communiquée à la population affectée. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation, ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Déplacement : Processus complet de réinstallation et de réhabilitation provoquées par les activités liées au projet.

Déplacement involontaire : Un projet de développement entraîne des pertes inévitables, d'une ampleur telle que les populations touchées, n'ont pas d'autre choix que de refaire leur vie, reconstituer leurs revenus et leur assise économique ailleurs. Les déplacés involontaires sont des personnes de tous âges, de toutes positions sociales et de toutes aptitudes, dont beaucoup n'ont aucun autre choix que d'abandonner leurs biens. La politique de la Banque qualifie les déplacés involontaires comme des personnes nécessitant de l'aide.

Déplacement Economique : Pertes de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Economiquement Déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait du Projet.

Déplacement Physique : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les Personnes Physiquement Déplacées doivent déménager du fait du Projet.

Droits : Train de mesures comprenant l'indemnisation, la restauration des revenus, l'aide au transfert, le remplacement de revenus et la réinstallation, qui sont dues aux personnes touchées en fonction de la nature de leurs pertes, pour restaurer et améliorer leur assise économique et sociale.

Expropriation : Action d'un État consistant à confisquer ou à modifier les droits de propriétés d'un individu, dans l'exercice de sa souveraineté.

Genre : Les considérations sexo-spécifiques impliquant la prise en compte des différences socialement et culturellement attribuées aux hommes et aux femmes, au niveau des rôles, des droits, des priorités, des opportunités et des contraintes. Ces différences varient grandement au sein et entre les cultures, et peuvent évoluer dans le temps.

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Impact du déplacement : Incidences physiques et socioéconomiques directes des activités liées au déplacement dans la zone du projet ou dans la zone d'accueil.

Indemnisation : Somme d'argent ou paiement en nature auxquels les populations touchées par le projet ont droit en vertu des lois ou règlements du pays, pour remplacer les biens, ressources ou revenus perdus

Ménage : Ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne.

Participation : fait référence à l'objectif d'impliquer activement les parties prenantes d'un projet, dans le développement, la mise en œuvre et l'évaluation des activités du projet. Cet objectif implique de partager l'information ainsi que le contrôle au niveau des initiatives, des décisions et/ou des ressources sociales, politiques et de développement. Ce thème transversal est pris en compte grâce à la réalisation de consultations auprès des différentes parties prenantes tout au long du processus d'évaluation. Dans ses directives et son plan d'action, la Banque favorise tout particulièrement l'intensification des consultations avec les organisations de la société civile (OSC) afin d'accroître leur implication. L'approche à suivre pour que les consultations soient enrichissantes est présentée dans le document de la Banque intitulé Hand-book on Stakeholder Consultation and Participation.

Population touchée : Personnes qui, du fait du projet, risquent de perdre tout ou partie de leurs biens matériels et non matériels, tels que des maisons, des biens communautaires, des terres productives, des ressources telles que des forêts, des pâturages, des zones de pêche, des sites culturels importants, des propriétés commerciales, des locations, des sources de revenu et des réseaux et des activités sociales et culturelles.

Personne Affectée par le Projet (PAP) : La Sauvegarde Opérationnelle (SO) définit la PAP comme étant un ensemble de « Personnes qui, du fait du projet, risquent de perdre

tout ou partie de leurs biens matériels et non matériels, tels que des maisons, des biens communautaires, des terres productives, des ressources telles que des forêts, des pâturages, des zones de pêche, des sites culturels importants, des propriétés commerciales, des locations, des sources de revenu et des réseaux et des activités sociaux et culturels ». (Paragraphe 5.2 et glossaire de la SO).

Personne vulnérable : Toute personne affectée par le projet (PAP) et qui en raison de son sexe, son ethnie, son âge, son handicap physique ou psychique, son revenu ou son statut social, pourrait être affectée plus défavorablement que les autres PAP par la réinstallation et qui pourrait être limitée dans ses capacités à réclamer ou à prendre avantage de l'assistance offerte dans le cadre de la réinstallation ou d'autres bénéfices du projet.

En conformité avec la pratique habituelle, les parties prenantes du Projet sont classées en deux principales catégories :

Les parties affectées par le Projet : c'est à dire les personnes ou institutions qui sont affectées par l'un des impacts potentiellement négatifs du Projet. Dans le cas présent, il s'agit pour l'essentiel des personnes affectées par l'acquisition des terrains nécessités par le Projet, et dans une moindre mesure les personnes affectées par les impacts environnementaux potentiellement négatifs identifiés par l'EIE du Projet ;

Les parties intéressées par le Projet : qui comprennent les agences publiques concernées par les procédures mises en jeu par le Projet, les bénéficiaires du Projet (résidents et entreprises), les organisations non gouvernementales et de la société civile intéressées par le Projet, les syndicats, les entreprises susceptibles de participer à la construction ou à l'exploitation du Projet, ainsi que la presse.

Recensement : Une technique de dénombrement des personnes affectées par le projet (PAP) ainsi que leurs biens, avoirs et moyens de subsistance. Le recensement comprend : (i) un dénombrement nominatif de toutes les personnes affectées par le projet, (ii) une collecte de renseignements sur les caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles des PAP, (iii) un inventaire des bâtiments et équipements affectés que les PAP occupent ou utilisent, (iv) un inventaire des structures publiques et collectives des communautés affectées, (v) un inventaire des arbres privés, fruitiers et non fruitiers, affectés, un inventaire des biens culturels et culturels affectés (sites sacrés, sépultures), (vi) une identification des personnes vulnérables, (vii) une description des ressources naturelles utilisées par les PAP, (ix) une description des cultures agricoles effectuées par les PAP, (x) l'identification des occupations principales et secondaires des PAP.

Réhabilitation Reconstitution des revenus, des moyens de subsistance, des modes de vie et des systèmes sociaux.

Réinstallation Reconstruction de logements, reconstitution de ressources, y compris des terres de production et des infrastructures publiques, dans un autre endroit.

Recasement : Réinstallation des personnes affectées par le projet à partir de leur site d'avant-projet sur un site de réinstallation trouvé de commun accord, suite à un déplacement involontaire.

Réinstallation involontaire : le terme désigne l'ensemble des mesures entreprises avec l'intention de mitiger les impacts négatifs du projet, à savoir : la compensation (indemnisation), la relocalisation (recasement), et la réhabilitation économique.

Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement : la valeur du marché des biens perdus plus les coûts de transaction.

Valeur de remplacement : signifie la valeur déterminée comme représentant une compensation juste pour une terre productive basée sur son potentiel productif, le coût de remplacement des maisons et des constructions (prix juste en vigueur sur le marché des matériaux et de la main d'œuvre sans tenir compte de l'amortissement), et la valeur marchande des terrains résidentiels, des cultures, des arbres, ou d'un pourcentage de celle-ci, et autres produits.

Zone d'influence du projet : Zone située à l'intérieur ou à proximité des sites de construction et d'autres zones qui seront modifiées par le projet (par ex. réservoirs de retenues, droits de passage pour les projets d'infrastructures, périmètres irrigués).

Résumé Exécutif

1. Matrice de synthèse de la compensation des PAP (adapter aux données du projet)

#	Variables	Données
A. Générales		
1	Région	Kongo central
2	District	Bas-fleuve
3	Secteurs	Loango et Bula-naku
4	Villages	Kayi Bula, Kiphene, Luzimu Loango, Mabombi, Kitsasa Bula et Mbodolo
5	Activité induisant la réinstallation	Construction des aménagements hydroagricoles
6	Budget du projet	189 000 000 Unités de compte
7	Budget du PAR	167 193\$ US
8	Date (s) butoir (s) appliquées	18 février 2024
9	Dates des consultations avec les personnes affectées	14 au 18 février 2024
10	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	15 au 17 février 2024
B. Spécifiques consolidées		
11	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	22
12	Nombre de ménages affectés	22
13	Nombre de femmes affectées	2
14	Nombre de personnes vulnérables affectées	0
15	Nombre de PAP majeures	22
16	Nombre de PAP mineures	0
17	Nombre total des ayant-droits	22
18	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	0
19	Superficie totale de terres perdues (ha)	
20	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	22
21	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	12,308

22	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	0
23	Nombre de maisons entièrement détruites	0
24	Nombre de maisons détruites à 50%	0
25	Nombre de maisons détruites à 25%	0
26	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	867
27	Nombre de kiosques commerciaux détruits	0
28	Nombre d'étales détruits	0
28	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	0
29	Nombre total d'infrastructures sociales et -communautaires détruites	0
30	Nombre total d'étangs détruits	4

Contexte d'élaboration du PAR

❖ Contexte et justification du projet

Le projet d'appui au développement des chaînes de valeur agricoles en appui au Programme de Transformation de l'Agriculture (PADCV-PTA) fait partie du Programme de Transformation de l'Agriculture de la RDC (PTA-RDC). Celui-ci étant un programme de transformation structurelle de l'agriculture d'une durée de 10 ans, il est implémenté, entre autres, par deux autres projets financés par la Banque Africaine de Développement (BAD), en l'occurrence :

- (i) Le Projet de Développement des Compétences et de la Gouvernance et Réformes ;
- (ii) Et le Projet de Développement des Infrastructures de Transport. Il est en parfaite ligne avec la vision du pays exprimé par le Président de la République de la RDC «de la revanche du sol sur le sous-sol ».

Il est également en ligne avec les différents plans et stratégies de développement du pays, en l'occurrence :

- (i) Le Plan National Stratégique de Développement (PNSD 2021-2023), en particulier les piliers stratégiques 3 portant respectivement sur la consolidation de la croissance économique, la diversification et la transformation de l'économie, et de l'Agenda de Transformation Agricole de la RDC (ATA-RDC) ;
- (ii) La stratégie décennale de la Banque (2013-2022), en particulier l'objectif de croissance inclusive en associant les producteurs et coopératives à l'initiative privée.

L'objectif global du PADCV-PTA est de réduire l'incidence de l'insécurité alimentaire et les importations alimentaires en République Démocratique du Congo à travers un accroissement des gains de productivité dans les chaînes de valeurs agricoles du riz, du maïs et du manioc. Les objectifs spécifiques du PADCV-PTA sont :

- D'accroître l'offre agricole dans les filières ciblées (manioc, maïs, riz, soja et haricot), à travers un accès garanti aux intrants agricoles (semences de qualité et fertilisants) et services agro économiques essentiels ;
- De développer des infrastructures résilientes de transformation, évacuation des produits agricoles et de mobilisation des ressources en eau qui serviront à l'alimentation en eau potable d'une part et aux activités hydroagricoles d'autre part, en prenant en compte le potentiel des ressources en eau et les spécificités socioculturelles des populations bénéficiaires ;
- De générer des synergies et économies d'échelle entre les acteurs et actrices des chaînes de valeurs ciblées à travers la structuration en groupe d'intérêts économiques et l'amélioration de l'accès au financement.

Le Projet interviendra dans les zones suivantes : l'Axe Ouest comprenant les Provinces du Kongo Central, de Maï-Ndombe, et du Kwango ; l'Axe Centre comprenant les Provinces du Kasaï Oriental et de Lomami et l'Axe Est constitué essentiellement de la Province du Sud Kivu. Une délimitation définitive des différents sites sera faite en concertation avec les Entités Territoriales Décentralisées (ETDs).

Le PADCV-PTA est structuré en quatre composantes, à savoir :

- (i) Composante 1 : Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les Chaînes de valeurs (CV) du riz, manioc, maïs pour les zones ciblées (Axe Ouest : Provinces du Kongo Central, Maï Ndombe, et Kwango ; Axe Centre : Provinces du Kasaï Oriental et de Lomami et Axe Est : Province du Sud Kivu) ;
- (ii) Composante 2 : Développement des infrastructures résilientes et inclusives ;

- (iii) Composante 3 : Structuration et financement des acteurs et actrices le long des chaînes de valeurs et appui institutionnel, et (iv) Composante 4 : Coordination, gestion fiduciaire, suivi-évaluation, genre sensible et communication.

La description détaillée de la composante 2 est faite ci-après à travers ses sous-composantes et activités spécifiques :

- **Composante 2 : Développement des infrastructures résilientes**

Cette composante vise à lever les contraintes en infrastructures entravant la transformation de l'agriculture. Elle s'articule en quatre sous composantes à savoir :

Sous-composante 2.1 : Aménagement des périmètres de production rizicole.

Les bas-fonds identifiés dans les provinces du Kongo Central, du Kwango et du Mai-Ndombe dans les zones Ouest et du Sud-Kivu dans la zone Est devraient être correctement aménagés.

Sous-composante 2.2 : Desserte en eau potable pour la valorisation des produits agricoles :

Dans l'aménagement des sites de production et des bas-fonds pour le riz irrigué, des efforts seront faits pour assurer la propreté des sources d'eau et l'approvisionnement des populations en eau potable de qualité à partir des sources et des forages.

Sous-composante 2.3 : Appui au développement des centres d'agrégation et de transformation des produits agricoles : Dans la mise en œuvre d'un système d'agrégation efficace, les services essentiels aux agriculteurs seront assurés, y compris la fourniture de l'accès des agriculteurs au marché et la fourniture d'un accès à la qualité et à l'approvisionnement à long terme de matières premières de qualité par les rizeries/centres de transformation. ***Sous-composante 2.4 :***

Désenclavement des bassins de production : Le désenclavement des bassins de production nécessitera le développement d'infrastructures routières, comme les bas-fonds, par l'utilisation initiale d'équipements lourds. C'est pour répondre à la composante 2 que le présent PAR est élaboré pour l'aménagement hydroagricole des vallées de bas-fonds de Tshela. Cet instrument est élaboré dans le cadre du Projet d'Appui au Développement des Chaînes de Valeurs en appui au Programme de Transformation de l'Agriculture (PADCV-PTA).

❖ Objectifs du PAR

Le PAR vise à :

- ✓ Prévenir et gérer de façon équitable les éventuelles incidences sociales qui pourraient découler de la mise en œuvre des travaux relative à la réinstallation involontaire ;Mettre en place des mécanismes de minimisation des impacts sociaux afin de prendre en compte les impacts du déplacement involontaire des populations affectées par le Projet, en leur permettant de reconstituer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie tout en continuant à exercer leurs activités commerciales en dehors du site du projet après ou pendant la durée des travaux
- ✓ Il s'agit également de restaurer les moyens de production et les revenus au niveau individuel et collectif supérieur ou égal à la condition initiale ; Veiller à ce que les travaux de génie civil n'interviennent sur chaque site concerné qu'après approbation du PAR définitif par la BAD et l'indemnisation de toutes les personnes affectées par le projet à travers le Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) qui sera assorti du PAR qui va être élaboré, à travers l'identification d'actions concrètes, adaptées aux besoins des différentes PAP. Les activités à mener devraient permettre d'améliorer et de sécuriser les niveaux de revenus/conditions de vie des populations affectées par les activités de chaque sous-projet.

❖ Description du projet et de sa zone d'influence

Les sites de bas-fonds, objet de la présente étude, font partie de la province du Kongo central et se répartissent entre les 6 pôles nodaux présélectionnés : Tshela, Lukula, Boma, Kimpese, Mbanza Ngungu et Inkisi. Dans l'ensemble et selon les termes de référence, l'étude concerne une trentaine de périmètres répartis dans les six pôles couvrant au total une superficie brute de l'ordre de 1300 ha.

❖ Démarche méthodologique

Pour procéder à l'élaboration du présent PAR, il a été adopté une démarche méthodologique basée sur des approches participatives et inclusives avec un accent particulier mis sur l'information et la consultation des parties prenantes ; principalement les autorités administratives, locales, coutumières et religieuses et des populations susceptibles d'être affectées par les activités du projet. Ainsi, la démarche suivante a été adoptée pour réaliser ce PAR :

- **Collecte d'informations dans les zones du projet** : elle a consisté à des séances d'échange avec les autorités administratives, les élus locaux des zones du projet, les services techniques, etc.
- **Ces rencontres ont servi de cadre d'informations** aux parties prenantes, de partage sur les activités du projet d'aménagement des bas-fonds des vallées choisies et le consultant a profité de ces occasions pour échanger avec les parties prenantes sur les externalités de ce projet, positives et négatives afin de solliciter l'approbation des communautés bénéficiaires.

Au-delà, il a rassuré les participants de la volonté du Fonds Social de la R2publique Démocratique du Congo, sous la conduite de la Présidence de la RDC d'appuyer suffisamment le secteur de l'agriculture dans la production des denrées agricoles importantes pour la sécurité alimentaire de toute la nation congolaise.

En outre, il a rassuré les parties prenantes que les conséquences des pertes de terre, d'activité économique et des cultures liées à l'aménagement hydroagricole projeté sont correctement prises en charge à travers le budget développé dans le Plan d'Actions de Réinstallation (PAR), l'outil de sauvegarde qui fait l'objet de ce rapport. Ces échanges avec les parties prenantes ont tourné tout autour de :

- ✚ L'Information, la sensibilisation et la consultation des communautés bénéficiaires au sujet des enjeux dudit projet hydroagricole appuyant le développement du territoire de Tshela ;
- ✚ Le Recensement, accompagnés d'inventaires des actifs agricoles et de leur évaluation au niveau de chaque vallée concernée par ce projet et l'enregistrement des données socio-économiques des Populations Affectées par le Projet (PAP) à l'aide du logiciel Kobo collect; L'établissement des bases de données qui facilitent le processus d'indemnisation des actifs perdus .

❖ .Cadre Politique, Juridique et institutionnel en matière de réinstallation

➤ Cadre Politique

Le Programme de Transformation Agricole de la RDC vise l'amélioration de la productivité et de la production agricoles et le développement des chaînes de valeur agricoles. La politique du Gouvernement congolais à travers le PADCV-PTA, s'inscrit dans le cadre de l'opérationnalisation du Pacte sur l'alimentation et l'agriculture. Il est aligné sur les ODD 1,2,5 et 6 en raison de l'impact positif attendu sur la sécurité alimentaire, les revenus des bénéficiaires, l'autonomisation des femmes et l'accès à l'eau. Il répond aussi aux objectifs 1, 3, 4, 5 et 7 de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. Le PADCV-PTA est aligné sur le Document de Stratégie Pays (DSP 2023-2028) de la BAD dont l'objectif global est la transformation structurelle et l'inclusion sociale par l'industrialisation et la création de multiples emplois dans le secteur agricole, notamment sur son premier pilier portant sur la promotion des infrastructures durables en appui au développement des chaînes de valeurs agricoles et industrielles.

Le projet est également aligné sur la stratégie de la transformation de l'agriculture en Afrique (2016-2025), notamment sur son objectif de renforcement d'une vaste gamme de chaînes de valeur pour parvenir à l'autosuffisance alimentaire pour les principaux produits de base. Il est en adéquation avec les trois axes prioritaires de la stratégie de la Banque pour remédier à la fragilité et renforcer la résilience en Afrique (2022-2026), à savoir (i) renforcer les capacités institutionnelles (à travers l'appui aux ETDs), (ii) construire des sociétés résilientes (en s'attaquant aux facteurs de fragilité sociale tels que les déplacements forcés, les migrations et le déclin de la cohésion sociale) et (iii) catalyser l'investissement privé (en associant le secteur privé dans l'exécution du projet).

Au niveau de la politique et stratégie nationales, ledit projet poursuit comme but principal de soutenir la stratégie de la transformation structurelle du secteur agricole de la RDC en vue de créer nombre d'emplois des jeunes par la promotion de l'environnement de l'entrepreneuriat dans l'agrobusiness. Cette stratégie politique impliquera ainsi plusieurs ministères, notamment le Ministère de la Jeunesse qui pourra bénéficier des transferts de connaissances grâce à la bibliothèque électronique qui sera mise en place pour stocker tous les documents pertinents du secteur agricole, les bonnes pratiques, les connaissances locales et les innovations dans les différents métiers.

➤ Cadre juridique national

Au plan national, les textes qui gouvernent les activités de réinstallation sont présentées ci-dessous :

- ✓ Des textes réglementaires notamment :

- La Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle ; que modifiée et complétée à ces jours par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 en son article 53 qui stipule : " Toute personne a droit à un environnement sain et propice pour son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations ;
 - La loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;
 - La Loi n°77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'article 34 de la constitution du 18 février 2006 stipule que toute décision d'expropriation est de la compétence du pouvoir législatif ;
 - La loi 77-001 sur les procédures d'expropriation stipule que la décision d'expropriation doit mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens. Elle fixe le délai de déguerpissement à dater de la décision d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - La Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;
 - La Loi portant principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture, et complétée par la loi n°80-008 du 18 juillet 1980 et qui détermine les modalités de gestion et de concession du domaine foncier privé de l'Etat en vertu de l'article 9 de la Constitution de la RDC.
- ✓ Du pouvoir coutumier :
- Qui, pèse de tout son poids sur la gestion des terres, particulièrement en milieu rural et périurbain chefs exercent un contrôle sur les terres communautaires considérées comme propriété du clan ou des lignages dont ils assurent la distribution et y ont un droit de regard reconnu par tous malgré le pouvoir exclusif que la loi du 20 juillet 1973 revue en 1980, dite loi foncière, confère à l'Etat en matière gestion des terres urbaines et rurales,

Il existe deux façons principales pour les individus d'acquérir la propriété foncière en RDC :

- ✓ L'acquisition résultant des dispositions légales sur la propriété privée (règles du code civil essentiellement) : la succession, la donation, les obligations (par contrat), l'accession, la prescription ;
- ✓ L'acquisition par la reconnaissance des droits fonciers coutumiers (règles de la législation foncière et notamment prévue par la Loi n°10-2004).

A côté de la propriété foncière subsiste la possibilité d'avoir un permis d'occuper, délivré par la Mairie, et qui donne le droit à une personne d'occuper un terrain. Ce droit est révocable (contrairement au droit de propriété) lorsque la personne n'a pas mis en valeur son terrain au bout de trois ans.

➤ Standards internationaux : le système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD

Au plan international, le PADCV-PTA s'appuie sur le système de sauvegarde intégré (SSI) de la BAD datant 2013. Les directives réglementaires de son partenaire au développement, en matière de déplacement involontaire des populations et de leur réinstallation, sont inscrites dans la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO2) du SSI déclenchée du fait des besoins d'acquisition de terres et pertes d'activités économiques exigeant ainsi la préparation d'un Plan d'action de réinstallation :

- Cadre Institutionnel

Le projet PADCV –PTA à travers les travaux du projet nécessite la participation ou la collaboration des institutions nationales suivantes (ministères, administrations centrales ou déconcentrées, et collectivités), en raison de leurs attributions ou des missions qui leur sont assignées dans le processus de réinstallation :

- Ministère des Affaires Foncières ;
- Ministère de l'Intérieur, Sécurité et Affaires Coutumières ;
- Ministère de l'Agriculture ;
- Ministère de l'Environnement et Développement Durable ;
- Ministère du Développement Rural ;
- Ministère des Infrastructures et Travaux Publics ;
- Ministère de l'Urbanisme et Habitat ;
- Agence Congolaise de l'Environnement ;
- Coordination Provinciale de l'Environnement ;
- ❖ [Impacts sociaux négatifs du projet : Nombre des Personnes Affectées - Pertes de biens et de revenus](#)

Les impacts sociaux négatifs concernent principalement les 22 PAP recensés à Tshela.

❖ **Consultations des parties prenantes**

Concernant les consultations de parties prenante, le Consultant a tour à tour :

- ✓ Effectué une mission à Tshela où il a présenté ses civilités à l'Administrateur du Territoire le 14 février 2024 ;
- ✓ Ensuite, une rencontre a été organisée avec les chefs de secteur de Bulanako et Loango en date du 15 février 2024 ;
- ✓ et ensuite les civilités ont été présentées aux différents chefs de villages des vallées concernées les 16 et 17 février 2024.

❖ **Suivi et évaluation du PAR**

Le suivi interne de ce PAR sera assuré par l'UGP PADCV-PTA et rendra compte aux FS RDC, Ministère de Finances, la BAD, etc.). L'évaluation sera assurée par un Expert indépendant. Le FSRDC prendra des dispositions utiles pour la diffusion de ce PAR, une fois validé par la BAD. Plusieurs canaux seront donc utilisés notamment la voie de consultation publique en organisant un atelier de restitution et l'affichage de résumé exécutif en Français et langues locales dans les différents villages concernés par le projet.

❖ **Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)**

Pour la gestion de griefs liés au projet, le projet a prévu d'installer des comités de gestion de plaintes : au niveau de chaque village pour recevoir les plaintes au premier niveau.

Aux niveaux de la cité de Tshela et de la province (les villes de Matadi et Boma). Ces comités seront installés au lancement effectif du projet dans les sites susmentionnés.

Ce MGP se veut être un dispositif inclusif, accessible, participatif, simple et efficace, impliquant le moins possible des contraintes administratives, afin d'assurer aux Parties Prenantes un traitement rapide et efficace des doléances, demandes d'information, et plaintes en lien avec les différentes phases de mise en œuvre du projet.

❖ **Plan de Restauration des Moyens d'Existence**

Activités de PAP et site de réinstallation

Selon la SO5, le Plan de Restauration de Moyens d'Existence (PRME) renferme l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc.

Au regard des résultats des enquêtes-ménages des PAP réalisées dans le territoire de Tshela, l'activité principale des toutes Personnes Affectées par le Projet (PAP) chefs des ménages est l'agriculture. Cependant ces PAP combinent avec des activités informelles basées sur le petit commerce, l'emploi salarié, etc. pour la survie de leurs ménages. Ainsi, ces activités sont susceptibles d'induire à une perte économique soit temporaires ou définitive et seront récompensées pour perte de revenu et autres frais d'aide à la réinstallation dans le cadre du présent PAR.

Ainsi, il ne sera pas nécessaire d'identifier un site de réinstallation puisque les PAP ont entièrement choisi d'être compensées en espèces et vont se charger elles-mêmes d'identifier des sites à leur convenance et par conséquent, il n'y aura pas une communauté d'accueil.

Mesures de restauration de moyens de subsistance

Le suivi des moyens de subsistance sera effectué par l'ONG chargée de la mise en œuvre du PAR réalisera une évaluation après 30 jours le déplacement des PAP. Si les moyens de subsistance d'une des PAP ne sont pas rétablis, une compensation de perte revenu sera fixée au prorata du revenu journalier perdu par la PAP afin de restaurer ses moyens de subsistance (x nombre de jours) en attendant qu'il (s) s'habituent.

Le Projet suivra les PAPs pendant 3 ans pour une bonne assistance qui passera par la formation/renforcement des capacités sur les méthodes agricoles et la bonne utilisation des intrants (semences améliorées, engrais chimiques et pesticides) pour booster la production dans la zone.

Le projet disposera d'une provision budgétaire pour appuyer toute autre initiative conjointe des PAP tendant à la restauration de moyens de subsistance si cela est nécessaire. Toutefois, une évaluation sera toujours requise pour se rassurer de la nécessité. Cette évaluation sera assurée par l'ONG/Firme de mise en œuvre de ce PAR.

Renforcement de capacités

Parmi les mesures de restauration des moyens de subsistance des populations affectées, il est également prévu, d'identifier les PAP désirées de travailler dans les travaux d'emblavure et cultures et organiser des sessions de renforcement de capacités pour leur permettre d'être recruté dans le projet au moment opportun. De même, il est prévu de recenser toutes les personnes des ménages des PAP disposant de capacités dans les métiers du bâtiment (maçonnerie, menuiserie, peinture, etc.) et d'organiser des sessions de renforcement de capacités pour leur permettre de pouvoir être recrutées par les entreprises qui seront sélectionnées pour la réalisation des travaux de construction des entrepôts. Un ratio de main-d'œuvre pourra être intégré dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) des entreprises.

Tableau. Chronogramme de la mise en œuvre du PRME

Activités	Année 1(2024)				Année 2 (2025)				Année 3 (2026)			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Mobilisation des fonds du PRME												
Réunion d'information et de consultation des PAP												
Mise en valeur des terres (labours)												
Formation à l'utilisation de la fumure organiques et à l'utilisation contrôlée des engrais chimiques												
Formation l'utilisation des semences améliorées et la production de semences et divers itinéraires techniques												
Formation sur la lutte contre les nuisibles (gestion des pestes et pesticides)												
Suivi technique des services en charge de l'agriculture												
Renforcement des capacités des agropasteurs en fauche, conservation et utilisation de fourrage												
Gestion des plaintes												
Enquête de suivi et élaboration des rapports périodiques de suivi du PRME												

❖ [Coût et budget](#)

PRESENTATION DU PROMOTEUR ET DU CONSULTANT

Présentation du Promoteur

Le FSRDC dépend directement du Cabinet du Président de la République qui a initié directement ce projet, avec l'élaboration d'une Note conceptuelle¹ conduite sous l'égide de l'ancien service de la présidence, dénommé Cellule d'Appui au Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (CAPUIDC) qui a fusionné le FSRDC actuel; le PADCV-PTA sera coordonné et exécuté directement par la Coordination nationale du FSRDC. Les informations sur le Promoteur sont reprises dans le tableau 1 ci-après :

¹ La Note Conceptuelle élaborée a été aux centres des échanges entre le Gouvernement et la mission de dialogue de haut niveau de la Banque, et a constitué l'essentiel du Pacte National pour l'Alimentation et l'agriculture en RDC, présenté à Dakar le 25 janvier 2023. Ce Pacte National est un engagement ferme du Gouvernement et l'expression d'une volonté politique au plus haut niveau de l'État, de mettre en œuvre un processus de transformation de l'agriculture congolaise et garantir un meilleur accès des populations à l'alimentation.

TABLEAU 1. INFORMATIONS SUR LE PROMOTEUR

Références	Informations/Indications
Nom du promoteur	Fonds Social de la RDC
Sous-tutelle	Cabinet du Président de la RDC
Source de Financement	BAD
Secteur (s)	Agriculture et Développement Rural
Instrument (s) du projet	Prêt FAD 16
Emprunteur/Bénéficiaire du don	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Montant du projet	189 MILLIONS UC
Adresse physique	Kinshasa-Gombe/RDC
Site Web	https://fondsocial.cd/
Acte de création	Ordonnance présidentielle N°23/049 portant création et organisation du nouveau Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC), fusionne la Mission d'Assistance Technique (AT) de l'ancienne CAPUIDC aux PEJAB, PADCA-6P et PURPA, PROADER, PUIDC et PABEA-COBALT.
Période de mise en œuvre	5 ans (2023-2028)
Nom du projet	Projet d'appui au développement des chaînes de valeurs en appui au programme de transformation de l'agriculture (PADCV-PTA).
Période du document de stratégie par pays	2023 – 2027
Présentation prévue au conseil d'administration	15 Juillet 2024
Période de mise en œuvre du projet	2025 – 2029
Programme gouvernemental (DSRP, NPD ou équivalent)	PNSD (Programme National et Stratégie de Développement) 2023 – 2027
Classification du projet	Développement des chaînes de valeur agricoles Riz, Maïs et Manioc ODD1 - Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde. ODD2 - Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable ODD3 - Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges.
Catégorisation des risques environnementaux et sociaux	[Catégorie 1

Source : compilation de l'Aide-Mémoire, BAD, 2023

2.2 Présentation du consultant

Cette étude est élaborée par l'environnementaliste Kubadi Musa Freddy, appuyé par cinq autres experts dont les qualifications sont présentées dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2. Equipe des experts-missionnaires du Consultant

Noms des membres de l'équipe	Qualifications et Mandat
Monsieur KONGOLO Francis	Chef de mission
Monsieur KUBADI MUSA Freddy	Environnementaliste
Monsieur MAFUTA MBOYO Gabriel	Socio-économiste
Monsieur LANASA MATOTO Alain	Expert SIG-Biodiversité
Monsieur MUSITU Jonathan	Hydrologue
Monsieur MASUNDA Glory	Superviseur des Enquêteurs
Monsieur KANDALA Dan	Géographe

L'élaboration du présent Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) s'inscrit dans le cadre du projet d'appui au développement des chaînes de valeurs en appui au programme de transformation de l'agriculture (PADCV-PTA) pour une durée de (10) dix ans. La mise en œuvre de ce projet s'étale de 2025 à 2029. Il vise à :

- Assurer la reconstitution du capital semencier des principales spéculations du PTA-RDC (manioc, maïs, riz, haricot, soja, arachide et poisson) ;
- Accroître l'offre dans les filières ciblées du projet (manioc, maïs, riz) ;
- Développer des infrastructures résilientes de transformation, évacuation des produits agricoles, la mobilisation des ressources en eau ; ainsi que de communication et information (numérique) ;
- Appuyer l'installation d'un dispositif numérique (i) d'accès à l'information sur le marché et sur les technologies innovantes (production, transformation, commerce) et (ii) de monitoring des indicateurs de sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- Accroître les revenus des ménages en particulier ceux des femmes et des jeunes des zones d'intervention ;
- Améliorer la nutrition des ménages dans la zone d'intervention.

Le territoire de Tshela, entité de la province du Kongo central est le lieu de son implantation. Six villages sont concernés par ces aménagements hydroagricole (Vallées de Mayambi, de Malola Km111, de Luzimu, de Mabobi, de Milemvo et de Kimbenza Mbodolo) appartenant toutes aux secteur de Loango et Kayibula..

Les levés topographiques effectués par le Bureau d'études HYDROPLANTE, en rapport avec les études de faisabilité de l'ancien Projet de Développement des Pôles de Croissance dans le Kongo central (PDPC), renseigne sur une superficie brute de 61,54 hectares, dont 45,5 hectares représentent la superficie agricole nette.

Afin de s'assurer de la conformité de ce projet aux exigences environnementales et sociales nationales et des standards internationaux notamment ceux de la BAD, un certain nombre d'instruments de sauvegarde environnementale et sociale ont été élaborés sous les auspices du FSRDC, parmi lesquels ce PAR.

0. Objectifs du PAR

Le Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) qui va être produit, vise à :

- Prévenir et gérer de façon équitable les éventuelles incidences sociales qui pourraient découler de la mise en œuvre des travaux en vue de se conformer à la législation nationale et aux exigences de la Banque notamment le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) relatif à la réinstallation involontaire ;
- Mettre en place des mécanismes de minimisation des impacts sociaux afin de prendre en compte les impacts du déplacement involontaire des populations affectées par le Projet, en leur permettant de reconstituer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie tout en continuant à exercer leurs activités commerciales en dehors du site du projet après ou pendant la durée des travaux. Il s'agit également de restaurer les moyens de production et les revenus au niveau individuel et collectif supérieur ou égal à la condition initiale ;
- Veiller à ce que les travaux de génie civil n'interviennent sur chaque site concerné qu'après approbation du PAR définitif par la BAD et l'indemnisation de toutes les personnes affectées par le projet à travers le Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) qui sera issu du PAR qui va être élaboré, à travers l'identification d'actions concrètes, adaptées aux besoins des différentes PAP. Les activités à mener devraient permettre d'améliorer et de sécuriser les niveaux de revenus/conditions de vie des populations affectées par les activités de chaque sous-projet.

1. Description du projet et de sa zone d'influence

Les grandes orientations de l'aménagement des périmètres se présentent comme suit :

- ✓ Un aménagement durable en maîtrise totale de l'eau, tant en ce qui concerne l'irrigation pendant la saison sèche que le drainage pendant la saison pluvieuse ;
- ✓ La mise en valeur agricole projetée sera essentiellement axée sur la promotion de la riziculture irriguée (deux cycles) suivi de cultures maraîchères et légumineuses ;
- ✓ Une alimentation gravitaire en eau d'irrigation moyennant la dérivation des eaux des rivières ;
- ✓ Le type d'aménagement adapté est l'aménagement des périmètres irrigués avec réseau d'irrigation gravitaire, constitué de canaux à ciel ouvert. Afin de réduire les pertes d'eau, les dimensions des canaux et de limiter les contraintes d'exploitation, nous optons pour des réseaux d'irrigation constitués de canaux principaux et secondaires trapézoïdaux revêtus en béton, et de canaux tertiaires en terre.

4.1. Caractéristiques du milieu Biophysique.

Le territoire de Tshela où sont installées les 6 vallées qui font l'objet de cette étude, est situé dans le District du Bas-Fleuve, l'un des 3 districts que compte la province du Kongo central. Il a comme coordonnées géographiques 4°59'21" S et 12°56'22"E. Il est situé à 135 kilomètres au Nord de la ville de Boma. Il a une population de plus de 500 000 habitants et une superficie de 31 Km².

Le climat y est tropical humide, avec 2 saisons, la saison sèche allant du 15 Mai au 15 Octobre et la Saison pluvieuse du 15 Octobre au 15 Mai. Les moyennes annuelles de pluies donnent 1100 mm à 1300 mm, avec des températures de 20°C à 25°C. Il a une végétation dominée par des essences forestières (Forêt de Mayumbe) bordant le littoral Ouest de la RDC. Plusieurs cours d'eau balayent son territoire, le plus grand étant le fleuve Congo et la Shiloango.

1.2. Caractéristiques du milieu Socioéconomique

Il est une Entité Administrative créée, conformément à l'Ordonnance N°21/430 du 23 octobre 1937 modifié par celle N°21/384 du 10 Décembre 1953. Le Territoire de Tshela est subdivisé en 8 (huit) secteurs (BULA – NAKU, L O A N G O, L U B O LO, L U B U Z I, MADUDA, M B A N G A, NGANGA- TSUNDI Et NZOBE – LUZI), 76 Groupements et 1.432 Villages. Il est majoritairement dominé par l'Ethnie Yombe, à côté d'autres ethnies de la RDC peuplent la cité de Tshela. Il est une terre agricole avec une productivité suffisante.

2. Option de Base de l'Aménagement

Les grandes orientations de l'aménagement des périmètres se présentent comme suit :

- Un aménagement durable en maîtrise totale de l'eau, tant en ce qui concerne l'irrigation pendant la saison sèche que le drainage pendant la saison pluvieuse ;
- La mise en valeur agricole projetée sera essentiellement axée sur la promotion de la riziculture irriguée (deux cycles) suivi de cultures maraîchères et légumineuses ;
- Une alimentation gravitaire en eau d'irrigation moyennant la dérivation des eaux des rivières ;
- Le type d'aménagement adapté est l'aménagement des périmètres irrigués avec réseau d'irrigation gravitaire, constitué de canaux à ciel ouvert. Afin de réduire les pertes d'eau, les dimensions des canaux et de limiter les contraintes d'exploitation, nous optons pour des réseaux d'irrigation constitués de canaux principaux et secondaires trapézoïdaux revêtus en béton, et de canaux tertiaires en terre.

3. Développement Agricole Projeté au Niveau des Périmètres Sélectionnés

En partant de la délimitation topographique des différents sites et au regard du principe de l'adoption de l'irrigation gravitaire pour la délimitation des périmètres, la superficie nette irrigable des 6 périmètres de Tshela a été évaluée à 46,5 ha. En rapport avec l'étude de faisabilité du projet, le périmètre de KIPHENE (rivière Zalanga, village Malola) s'apprête bien au riz irrigué en SRI. Pour le reste des périmètres, le système riz irrigué suivi de légumineuses et de cultures maraîchères a été adopté.

Dans le territoire de Tshela, et d'une manière générale, en République Démocratique du Congo (RDC), le foncier est régi par la loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes des suretés, telle que modifiée et complétée par la loi n°80-008 du 18 juillet 1980 et qui détermine les modalités de gestion et de concession du domaine foncier privé de l'Etat en vertu de l'article 9 de la Constitution de la RDC.

Aux termes de cette loi, le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat. Cette loi consacre l'exclusivité du droit de nue-propriété des terres congolaises au seul Etat congolais. En effet, le droit de propriété est composé de trois éléments à savoir l'usus, l'abusus et le fructus. Au Congo, l'Etat n'autorise aux autres personnes morales et aux individus que de détenir le foncier sous forme de droits démembrements qui sont la concession ordinaire, la concession perpétuelle ou emphytéotique, la superficie, le droit de passage, les droits d'usage, etc.

Toutefois, malgré les intentions affichées par l'Etat, le pouvoir coutumier pèse de tout son poids sur la gestion des terres, particulièrement en milieu rural et périurbain. Ainsi, si la loi du 20 juillet 1973 revue en 1980, dite loi foncière, confère à l'Etat le pouvoir exclusif de la gestion des terres urbaines et rurales, la majeure partie de ces terres continue de relever du régime coutumier à travers lequel les chefs coutumiers revendiquent une légitimité historique et sociale de gestion. Ces chefs exercent un contrôle sur les terres communautaires considérées comme propriété du clan ou des lignages. Ils en assurent la distribution et y ont un droit de regard reconnu par tous.

A l'intérieur de la chefferie ou du groupement, chaque clan garde tacitement le droit de propriété sur les terres jadis habitées ou labourées par les ancêtres généalogiques immédiats. Ainsi, c'est par l'appartenance ou la participation à un groupe social qu'on acquiert un droit d'usage de la terre et des ressources naturelles qu'elle contient ou porte.

Il existe deux façons principales pour les individus d'acquérir la propriété foncière en RDC

:

- L'acquisition résultant des dispositions légales sur la propriété privée (règles du code civil essentiellement): la succession, la donation, les obligations (par contrat), l'accession, la prescription ;
- L'acquisition par la reconnaissance des droits fonciers coutumiers (règles de la
- Législation foncière et notamment prévue par la Loi n°10-2004).

A côté de la propriété foncière subsiste la possibilité d'avoir un permis d'occuper, délivré par la mairie, et qui donne le droit à une personne d'occuper un terrain. Ce droit est révocable (contrairement au droit de propriété) lorsque la personne n'a pas mis en valeur son terrain au bout de trois ans.

Au plan international, la réinstallation s'appuie sur les directives réglementaires des partenaires au développement, en matière de déplacement involontaire de populations, notamment pour ce projet sur la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO2) du SSI de la BAD.

- **Plan de compensation**

La Maîtrise d'Ouvrage du projet sera assurée par le Ministère de l'Agriculture. Ce Ministère assure le suivi et la mise en œuvre de la politique agricole et d'autosuffisance alimentaire. La Maîtrise d'Ouvrage Déléguée sera assurée par l'Unité de Gestion du Projet (UGP), le FSRDC, notamment par l'expert en développement social. Elle sera chargée de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il décide des grandes orientations et approuve le budget et les dépenses du projet. Cette disposition permettra d'assurer la cohérence de l'opération avec la politique générale du Gouvernement en la matière. La mise en œuvre des mesures du PAR sera assurée par un Médiateur, recruté par le Maître d'Ouvrage.

- **Mécanisme de gestion des plaintes liées au PAR**

Au cours de la mise en œuvre du PAR, des plaintes et conflits peuvent subvenir pour diverses raisons, Pour ce cas précis il pourrait en particulier s'agir :

- d'erreurs et/ou omissions dans l'identification des personnes affectés par le projet lors des opérations de recensement des PAP ; ou de
- Problèmes familiaux (successions, divorces, ou autres) qui soulèvent des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné, ou la remise en cause du mécanisme d'indemnisation.

Pour répondre aux différents cas de réclamations ou de plaintes qui pourraient subvenir lors de la mise en œuvre du PAR, un mécanisme de gestion des plaintes a été proposé. Ce mécanisme admet deux types de recours ou de règlement : le règlement à l'amiable et le recours à la voie judiciaire.

➤ **Dispositif de gestion des conflits**

Le dispositif de gestion des plaintes et litiges est être adapté à la spécificité du plan de réinstallation. Le dispositif de gestion des conflits proposé va reposer sur deux (2) principes à savoir : le règlement à l'amiable et le règlement par voie judiciaire.

✓ **Règlement des litiges à l'amiable**

Le règlement à l'amiable est le mode de règlement privilégié dans le cadre de la gestion des litiges nés des actions de la mise en œuvre du projet. Pour ce faire, un mécanisme de gestion est mis en place. Il présente deux niveaux de gestion. En ce qui concerne le règlement à l'amiable, le suivi de

la mise en œuvre de la réinstallation pourrait être assurée par l'UGP, avec l'appui du Médiateur/Facilitateur, en relation avec les autorités locales, un représentant des propriétaires fonciers, un représentant du Ministère de l'Agriculture et un représentant de l'entité de gestion du PACV-PTA.

Les tâches du Médiateur pourraient entre autres consister à assurer le rôle d'interface, et donc recueillir, gérer et effectuer le suivi des réclamations de la PAP, des paiements et du processus de libération des emprises, ainsi celui des instances de recours, s'assurer que les autres mesures d'accompagnement sont mises en œuvre, que la réinstallation n'engendre pas des impacts négatifs sur la PAP, mais aussi, faciliter les arbitrages et la conciliation, etc.

En cas d'échec, l'UGP en informe le Ministère de l'Agriculture. Après épuisement de toutes les voies de négociation à l'amiable, le plaignant ou l'UGP peut saisir les juridictions compétentes en la matière. Dans tous les cas, le médiateur et l'UGP développent une approche conciliante afin de préserver les droits et les intérêts de chaque partie.

✓ **Règlement des litiges par voie judiciaire**

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice à travers le tribunal de première instance de Kabinda à ses frais. Pour cela, la démarche à suivre est la suivante :

- La PAP rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal ;
- L'UGP saisit l'Agent Judiciaire du Trésor Congolais qui rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal ;
- La PAP dépose la plainte au dit tribunal ;
- Le Juge convoque la PAP et les représentants du projet pour les entendre ;
- Le Juge commet au besoin une commission d'évaluation du bien affecté ;
- Le Juge rend son verdict.

Le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée. Le projet doit communiquer suffisamment par rapport à ce risque pour que les parties prenantes en soient informées et favorisent le recours à un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Avant le démarrage des travaux, toutes les plaintes doivent être définitivement gérées.

Au niveau préventif, il est nécessaire d'identifier les conflits potentiels et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement dans le projet, en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressés.

➤ **Budget du MGP**

Le Comité de gestion des plaintes devra entreprendre des activités de sensibilisation sur le MGP afin de le faire connaître et d'expliquer ses modalités de fonctionnement. Il siègera de manière régulière pour analyser les plaintes reçues et proposer des mesures de résolutions.

Un montant forfaitaire (50 USD à titre indicatif) sera attribué à chaque membre du Comité suite à chaque réunion du Comité. Ces réunions seront convoquées selon le nombre de plaintes reçues. Le MGP fonctionnera pendant toute la durée du projet. Les ressources nécessaires à la résolution des plaintes seront prélevées sur la ligne des Imprévus du budget du PAR. Afin d'assurer le fonctionnement du MGP, un budget de 39 000 USD est prévu.

● **Consultations publiques**

Les consultations des parties prenantes ont été organisées selon la démarche suivante :

- après la présentation des civilités aux autorités politico-administratives, à l'instar de monsieur l'Administrateur du Territoire de Tshela, Chef secteur de Loango où se trouvent 4 de six vallées de bas-fonds à aménager, ayant droits coutumiers et d'autres leaders d'opinion mieux appréciés dans la zone du projet.
- Les consultations publiques tenues dans les cours de différents villages ciblés ont été une occasion pour le consultant de brosser l'essentiel de la mission, tout en insistant sur les nobles opportunités socio-économiques liées à l'implémentation d'un tel projet dans les 2 secteurs ciblés (Loango et Bulanako)
- Plusieurs actions ont été menées pour informer et sensibiliser les populations susceptibles d'être affectées en vue de leur pleine participation à l'élaboration du PAR. Ainsi, des réunions de consultations des parties prenantes ainsi que des rencontres groupées et individuelles, ont été les principaux moyens utilisés pour associer la population à l'élaboration du présent PAR. Elles ont rassemblé 63 Personnes, dont 22 femmes et 41 hommes (voir annexe)

Les personnes potentiellement affectées par le projet ont été consultées en vue de leur présenter le projet et de les préparer à prendre une part active dans les différentes opérations d'enquête et de collecte de données qui ont été effectuée sur le site du projet.

Dans le cadre de la réalisation du projet de développement du PADCV-PTA dans le territoire de Tshela, la province de Kongo Central, les autorités administratives et les responsables des services ou de structures techniques ont été informées de façon générale sur la procédure de collecte de données relatives aux objectifs du projet, à travers des réunions.

- **Eligibilité au PAR**

Selon la Sauvegarde Opérationnelle 2 de la BAD applicable au présent projet, est éligible au PAR, toute personne ayant, qui ont exprimé le désir d'accompagner le projet, en tant que premier bénéficiaire, en ne pas les prendre en compte surtout que les récoltes (niébé, soja et maïs) vont intervenir d'ici trois mois. Cette éligibilité tient compte d'une date dite limite d'éligibilité ou date butoir d'éligibilité au PAR. Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, les opérations fondant l'éligibilité des PAP ont été conduites selon les étapes suivantes :

- (i) Recensement des PAP à Tshela : le recensement des PAP a permis d'en dénombrier 22 à Tshela et une enquête socioéconomique a été menée du 14 au 18 Février 2024 auprès des chefs de ménages affectés par le projet qui occupent et exploitent de terres sur des portions de sites concernés, dans le cadre de l'élaboration du PAR ;
- (ii) Organisation d'une permanence pour le recensement des PAP absentes et les réclamations assurées sur le terrain par les enquêteurs Après ces différentes étapes, la date butoir d'éligibilité des personnes affectées par le projet a été fixée à Tshela au 18 février 2024. Aucune réclamation n'a été reçue au cours de cette période. Toutes les personnes recensées au cours de cette période, sont considérées comme éligibles au présent PAR. Sont non éligibles, toutes celles qui s'installeront sur le site après cette date butoir.
- (iii)

- **Identification des personnes affectées par le projet**

La zone d'accueil du projet est un site qui appartient aux populations. Le recensement réalisé dans l'emprise du projet a permis d'identifier au total 22 propriétaires des champs agricoles (manioc, palmiers et autres) dont 2 femmes et 20 hommes qui sont propriétaires terriens impactés par le projet.

- **Evaluation et compensation des pertes**

La méthode d'évaluation utilisée dans le cadre de présent PAR tient compte des principes édictés par la sauvegarde opérationnelle 2 de la Banque Africaine de Développement et prend en compte la perte de terres.

Dans le cadre du présent projet, quelques cultures se trouvant, constituent le seul bien impacté par le projet. La méthode de calcul des compensations en conformité avec celle de la SO.2 repose sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement des biens perdus. La superficie totale des terres cultivées impactées par le projet est estimée à 61.54 ha.

Par ailleurs, en réponse aux doléances exprimées lors des consultations publiques, des mesures d'amélioration des conditions de vie seront entreprises en faveur des propriétaires des cultures et de leurs familles. Ces mesures visent également à optimiser et bonifier les impacts du projet PADCV-PTA en vue de faciliter son intégration territoriale. Ces mesures se présentent comme suit : (i) la réduction de moitié les coûts de transformation des productions agricoles et (ii) la réduction de moitié le coût des intrants (engrais). Par ailleurs, un programme d'appui au maraichage en faveur des femmes membres de familles de propriétaires des cultures sera mis en place au titre des mesures d'accompagnement.

- **Personnes vulnérables : critères d'éligibilité et effectif**

En RDC la loi 08-011 du 14 juillet 2008 portant protection de droits des personnes considère comme vulnérables les personnes de troisième âge, les veuves et les personnes avec handicap physique.

Les investigations nous ont permis d'identifier, parmi les PAP, 5 personnes vulnérables dont 3 hommes et 2 femmes.

- **Plan de Restauration des Moyens d'Existence**

Selon le SO n°5, le Plan de Restauration de Moyens d'Existence (PRME) renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc.

Au regard des résultats des enquêtes-ménages des PAP 2 personnes vulnérables, l'activité principale des toutes Personnes Affectées par le Projet (PAP), sur les 22 PAP tous les chefs des ménages sont investis dans l'agriculture. Ainsi, ces activités sont susceptibles d'induire à une perte des cultures et seront récompensées à ce sujet dans le cadre du présent PAR.

En complément de l'indemnisation des pertes des cultures subies, les mesures de réinstallation incluent également des mesures qui permettront à chaque catégorie de personne déplacée éligible d'améliorer ou rétablir ses moyens d'existence. Les mesures de restauration des moyens d'existence sont résumées ci-dessous :

- Assistance dans le domaine agricole : Pour tous les exploitants propriétaires terriens ou non : conseils en intensification agricole en vue de leur permettre d'obtenir des rendements agricoles équivalents voire supérieurs sur des superficies légèrement inférieures à celles qu'elles avaient avant le projet. Par ailleurs, ils bénéficieront de conseils et d'encadrement en proposant des pistes de reconversion dans le domaine agricole en vue de l'adaptation pour la perte des cultures et revenus agricoles.
- Assistance en intrants agricoles ;
- Assistance en Kits agricoles ;
- Assistance à la réalisation des nouveaux champs :
- Assistance à la reconstitution de l'activité ou à la reconversion dans les emprises de servitude :
- Pour toutes les PAPs (Personnes Affectées par le Projet) : programme de reconversion piloté par une ONG pour leur permettre de développer une nouvelle activité (de cultures basses ou vivrières ou encore maraichères), dans la servitude sauf le lotissement approuvé.

- Assistance pour la sécurisation des fonds d'indemnisation :

Pour toutes les PAPs : sensibilisation à l'ouverture de comptes bancaires, formations, et guichet de consultation et suivi pour conseiller les PAPs dans la gestion des fonds nouvellement acquis.

Par expérience, le versement de compensations financières peut engendrer des effets négatifs non voulus, en particulier pour les femmes et les enfants. Afin de minimiser ces effets pervers d'une disponibilité soudaine de liquidités au sein des ménages, le Projet fournira une formation sur l'utilisation rationnelle et la gestion des indemnités avant tout paiement des indemnités.

Par ailleurs, certains ménages recevant de gros dédommagements financiers pourront abandonner leurs anciennes activités. S'ils n'utilisent pas leurs fonds de compensation de manière productive, ils pourront finir par ne plus avoir de sources de revenus viables.

Également, le versement de compensations financières peut engendrer des effets négatifs non voulus, en particulier pour les femmes et les enfants.

L'ONG en charge du suivi social des PAPs effectue un suivi de ces situations et continue à insister auprès des personnes affectées sur l'importance de participer au programme de restauration des moyens d'existence.

Par ailleurs, afin de minimiser des effets pervers d'une disponibilité soudaine de liquidités au sein des ménages, l'ONG fournit une formation sur l'utilisation rationnelle et la gestion des indemnités avant tout paiement des indemnités.

Les personnes vulnérables bénéficieront des accompagnements ci-après :

- Aide personnalisée selon les besoins ponctuels, comme par exemple déplacement des équipes d'indemnités vers l'ouvrier malade en cas d'immobilité ;
- Prise en charge par le projet des frais de déplacement et appui pour l'encaissement des chèques ;
- Appui, assistance et encadrement dans la création de nouvelles plantations ;
- Aide dans la compréhension et le suivi des procédures du PAR et accès aux indemnités et services d'accompagnement pour les personnes.

Des conflits peuvent survenir au cours des opérations de réinstallation. Les griefs seront soumis à un organe spécifique dénommé cellule de gestion et traitement des requêtes. La procédure de traitement est transparente dans ses opérations de dénouement des réclamations. Elle est mise en œuvre de façon à répondre efficacement et en temps voulu aux préoccupations formulées par les personnes affectées ou se sentant affectées par le projet.

- **Calendrier d'exécution**

Le temps prévu pour l'exécution du PAR est évalué à 3 mois, couvrant les activités principales suivantes :

- Informations, négociation et signature des actes de compensation avec les PAP ;
- Réalisation des mesures d'accompagnements des PAP ;
- Attribution des terres aménagées aux PAP qui avaient des champs de cultures dans la zone du projet.
- Évaluation de l'exécution du PAR.

L'évaluation post-achèvement de la mise en œuvre du PAR sera effectuée une année après la fin de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement.

Impact sociaux négatifs liés à la réinstallation

Le PAR s'intéresse aux impacts potentiels liés à l'expropriation, à l'indemnisation, au déplacement physique des populations, à l'identification, à la planification et à l'aménagement des sites d'accueil, ainsi qu'à la réinstallation des personnes affectées. Il importe de signaler que le présent projet n'occasionne pas de déplacement physique ou une délocalisation de populations. Ce sont des terres représentant 46.5 ha de superficie nette qui seront impactées.

Alternatives envisagées pour minimiser la réinstallation

Un des principes de base de la SO2 de la BAD est d'éviter la réinstallation involontaire autant que possible. Le cas échéant, la réinstallation involontaire est minimisée en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet.

Le site du projet, présente des avantages plus intéressants qui sont entre autres les ressources en sol favorable à l'agriculture, un climat favorable à l'agriculture, la ressource en eau abondante, la main d'œuvre agricole abondante, l'espace agricole relativement important. En outre, le site est moins occupé, ainsi, afin d'éviter ou de minimiser les impacts de la construction du Projet PADCV-PTA, sur les biens des populations

Le contrôle et le suivi de la mise en œuvre du PAR

Rubriques	Budget du PAR	
	Francs congolais (FC)	Dollars (USD)
COMPENSATIONS VERSEES		
Compensation des cultures et étangs perdus	154 421 100	57 193
Indemnisation de la saison agricole ratée	89 100 000	33 000
S/Total 1	243 521 000	90 193
MESURES SOCIALES D'ACCOMPAGNEMENT DES PAPs		
Programme d'information, de sensibilisation et de vulgarisation du PAR auprès des PAPs	48 600 000	18 000
Assistance administrative accordée aux PAPs	13 500 000	5 000
S/Total 2	62 100 000	23 000
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PAR		
Renforcement des capacités des PAPs	67 500 000	25 000
Programme de suivi et évaluation	64 800 000	24 000
S/Total 3	132 300 000	49 000
MESURES ENVIRONNEMENTALES DU PAR		
Plantation de la ceinture d'Acacia	13 500 000	5 000
S/Total 4	13 500 000	5 000
Total Général	451 421 000	167 193

Consultations publiques

Les consultations publiques et les entretiens effectués les opérations de collecte de données dans la zone d'intervention du projet ont montré que les ayants droits (concessionnaires ou propriétaires des terrains à aménager) présentent une attitude très favorable au projet des aménagements hydroagricoles des 6 bas-fonds sélectionnés à Tshela. Leurs préoccupations et avis ont été exprimés.

Conclusion,

L'élaboration du PAR, garantit la bonne insertion du projet d'aménagements agricoles dans les 6 périmètres agricoles sélectionnés dans le pôle nodal de Tshela.

Ce PAR rappelle les textes réglementaires nationaux, liés à la restriction des terres et à l'accès aux terres cultivées, en rapport avec les périmètres à aménager. Il est en conformité avec le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD datant de 2013 qui dans sa SO₂, impose le versement des compensations aux communautés victimes de cette restriction.

La mission de collecte de données de terrain a identifié et évalué l'ensemble des PAPs et leurs actifs qui seront perdus. Il en ressort un nombre de ménages victimes directs de cette

mesure de restriction aux terres égal à 22, dont 2 femmes responsables et 20 hommes chefs de ménage. Le coût global des compensations associé uniquement aux actifs perdus donne un montant de 57 193 dollars américains, sur le coût total du PAR évalué à 167 193 dollars américains. La différence servant à couvrir les processus d'accompagnement des PAPS, l'indemnisation de la saison agricole ratée, les mesures environnementales de boisement et frais de recrutement de l'expert indépendant censé suivre les activités du PAR sur le terrain.

Les consultations des parties prenantes tenues tout au long du mois de février 2024, ont permis de constater que le projet est bien accueilli dans sa zone d'insertion par les parties prenantes. Qui souhaitent que les engagements pris avec les communautés locales soient respectés. Lesdits engagements insistent sur une clause essentielle, à savoir qu'aucune libération des périmètres sélectionnés ne sera effective avant le versement total des compensations aux PAPS.

Le projet prévoit aussi un accompagnement administratif et un renforcement des capacités de gestion des PAPS, craignant de voir les compensations versées dilapidées entre les mains des communautés concernées, ledit renforcement des capacités des acteurs inclura les possibilités de créer des petites activités pour garantir la survie des ménages durant cette période des travaux d'aménagements hydroagricoles. Tout sera mis en jeu pour que les conditions de vie des ménages victimes de cette restriction aux terres cultivables ne soient pas dégradées, le projet veillera à donner soit l'équivalent avant sa matérialisation ou mieux, plus que cela.

Executive summary

Context of development of the PAR

❖ **Context and justification of the project**

The project to support the development of agricultural value chains in support of the Agricultural Transformation Program (PADCV-PTA) is part of the DRC Agricultural Transformation Program (PTA-RDC). This being a 10-year structural transformation program for agriculture, it is implemented, among others, by two other projects financed by the African Development Bank (AfDB), in this case:

- (i) The Skills Development and Governance and Reforms Project;
- (ii) And the Transport Infrastructure Development Project. It is perfectly in line with the vision of the country expressed by the President of the Republic of the DRC “of the revenge of the soil on the subsoil”.

It is also in line with the country's various development plans and strategies, in this case:

- (i) The National Strategic Development Plan (PNSD 2021-2023), in particular strategic pillars 3 relating respectively to the consolidation of economic growth, the diversification and transformation of the economy, and the Agricultural Transformation Agenda of the DRC (ATA-DRC);
- (ii) The Bank's ten-year strategy (2013-2022), in particular the objective of inclusive growth by associating producers and cooperatives with private initiative.

The overall objective of PADCV-PTA is to reduce the incidence of food insecurity and food imports in the Democratic Republic of Congo through increased productivity gains in the agricultural value chains of rice, corn and cassava. . The specific objectives of the PADCV-PTA are:

- To increase agricultural supply in targeted sectors (cassava, corn, rice, soya and beans), through guaranteed access to agricultural inputs (quality seeds and fertilizers) and essential agro-economic services;
- To develop resilient infrastructures for the processing, evacuation of agricultural products and mobilization of water resources which will be used for the supply of drinking water on the one hand and for hydro-agricultural activities on the other hand, taking into account the potential of resources in water and the socio-cultural specificities of the beneficiary populations;
- To generate synergies and economies of scale between players in targeted value chains through structuring into economic interest groups and improving access to financing.

The Project will operate in the following areas: the Western Axis including the Provinces of Kongo Central, Maï-Ndombe, and Kwango; the Central Axis comprising the Provinces of Kasai Oriental and Lomami and the Eastern Axis made up essentially of the South Kivu Province. A definitive delimitation of the different sites will be made in consultation with the Decentralized Territorial Entities (ETDs).

The PADCV-PTA is structured into four components, namely:

- (i) Component 1: Increase in productivity and agricultural production in the Value Chains (CV) of rice, cassava, corn for targeted areas (Western Axis: Provinces of Kongo Central, Maï Ndombe, and Kwango; Central Axis: Provinces of Kasai Oriental and Lomami and Eastern Axis: South Kivu Province);
- (ii) Component 2: Development of resilient and inclusive infrastructure;
- (iii) Component 3: Structuring and financing of actors along value chains and institutional support, and
- (iv) Component 4: Coordination, fiduciary management, monitoring-evaluation, sensitive gender and communication.

The detailed description of component 2 is given below through its sub-components and specific activities:

- **Component 2: Development of resilient infrastructure**

This component aims to remove infrastructure constraints hindering the transformation of agriculture. It is divided into four sub-components, namely:

Sub-component 2.1: Development of rice production areas.

The lowlands identified in the provinces of Kongo Central, Kwango and Mai-Ndombe in the West zones and South Kivu in the East zone should be properly developed.

Sub-component 2.2: Drinking water supply for the valorization of agricultural

products: In the development of production sites and lowlands for irrigated rice, efforts will be made to ensure the cleanliness of water sources and the supplying populations with quality drinking water from sources and boreholes.

Sub-component 2.3: Support for the development of agricultural product aggregation and processing centers:

In implementing an effective aggregation system, essential services to farmers will be ensured, including the provision of access farmers to market and providing access to quality and long-term supply of quality raw materials through rice mills/processing centers. ***Subcomponent 2.4:***

Opening up production basins: Opening up production basins will require the development of road infrastructure, such as lowlands, through the initial use of heavy equipment. It is to respond to component 2 that this PAR is developed for the hydro-agricultural development of the Tshela lowland valleys. This instrument is developed as part of the Value Chain Development Support Project in support of the Agricultural Transformation Program (PADCV-PTA).

❖ **RAP objectives**

The PAR aims to:

- ✓ Prevent and fairly manage possible social impacts that could arise from the implementation of work relating to involuntary resettlement; Establish mechanisms to minimize social impacts in order to take into account the impacts of involuntary displacement of populations affected by the Project, allowing them to rebuild their livelihoods and standard of living while continuing to carry out their commercial activities outside the project site after or during the duration of the works
- ✓ It is also about restoring the means of production and income at the individual and collective level greater than or equal to the initial condition; Ensure that civil engineering works only take place on each site concerned after approval of the final PAR by the AfDB and compensation for all people affected by the project through the Livelihood Restoration Plan (PRME) which will be accompanied by the PAR which will be developed, through the identification of concrete actions, adapted to the needs of different PAP. THE activities has carry out should allow to improve And of to secure THE income levels/living conditions of populations affected by the activities of each sub-project.

❖ **Description of the project and its area of influence**

The lowland sites, the subject of this study, are part of the central Kongo province and are distributed between the 6 preselected nodal poles: Tshela, Lukula, Boma, Kimpese, Mbanza Ngungu and Inkisi. Overall and according to the terms of reference, the study concerns around thirty areas spread across the six centers covering a total gross area of around 1,300 ha.

❖ **Methodological approach**

To proceed with the development of this PAR, a methodological approach was adopted based on participatory and inclusive approaches with particular emphasis placed on information and consultation of stakeholders; mainly administrative, local, customary and religious authorities and populations likely to be affected by project activities. Thus, the following approach was adopted to carry out this PAR:

- **Collection of information in the project areas** : this consisted of discussion sessions with administrative authorities, local elected officials in the project areas, technical services, etc.
- **These meetings served as a framework for information** for stakeholders, for sharing on the activities of the lowlands development project in the chosen valleys and the consultant took advantage of these opportunities to discuss with the stakeholders on the externalities of this project. , positive and negative in order to seek the approval of the beneficiary communities.

Beyond that, he reassured the participants of the desire of the Social Fund of the Democratic Republic of Congo, under the leadership of the Presidency of the DRC, to sufficiently support the agricultural sector in the production of agricultural commodities important for the food security for the entire Congolese nation.

In addition, he reassured stakeholders that the consequences of loss of land, economic activity and crops linked to the planned hydro-agricultural development are correctly taken care of through the budget developed in the Resettlement Action Plan (PAR), the backup tool which is the subject of this report. These discussions with stakeholders revolved around:

- ✚ Information , awareness raising and consultation of beneficiary communities about the issues of the said hydro-agricultural project supporting the development of the Tshela territory;
- ✚ The Census, accompanied by inventories of agricultural assets and their evaluation at the level of each valley concerned by this project and the recording of socio-economic data of the Populations Affected by the Project (PAP) using the Kobo collect software; Establishing databases that facilitate the process of compensating lost assets.

❖ . **Political, Legal and Institutional Framework for Resettlement**

➤ **Policy Framework**

The DRC's Agricultural Transformation Program aims to improve agricultural productivity and production and develop agricultural value chains. The policy of the Congolese Government through the PADCV-PTA is part of the operationalization of the Pact on Food and Agriculture. It is aligned with SDGs 1,2,5 and 6 due to the expected positive impact on food security, beneficiaries' incomes, women's empowerment and access to water. It also meets objectives 1, 3, 4, 5 and 7 of Agenda 2063 of the African Union. The PADCV-PTA is aligned with the AfDB's Country Strategy Paper (CSP 2023-2028), the overall objective of which is structural transformation and social inclusion through industrialization and the creation of multiple jobs in the agricultural sector, particularly on its first pillar relating to the promotion of sustainable infrastructure in support of the development of agricultural and industrial value chains.

The project is also aligned with the African Agricultural Transformation Strategy (2016-2025), particularly its objective of strengthening a broad range of value chains to achieve food self-sufficiency for key agricultural commodities. base. It is in line with the three priority axes of the Bank's strategy to address fragility and strengthen resilience in Africa (2022-2026), namely (i) strengthening institutional capacities (through support for ETDs) , (ii) build resilient societies (by tackling factors of social fragility such as forced displacement, migration and the decline of social cohesion) and (iii) catalyze private investment (by involving the private sector in execution of the project).

At the level of national policy and strategy, the main goal of the said project is to support the strategy of structural transformation of the agricultural sector of the DRC with a view to creating a number of jobs for young people by promoting the entrepreneurship environment. in agribusiness. This political strategy will thus involve several ministries, in particular the Ministry of Youth which will be able to benefit from knowledge transfers thanks to the electronic library which will be set up to store all relevant documents from the agricultural sector, good practices, local knowledge and innovations in different professions.

➤ National legal framework

At the national level, the texts which govern resettlement activities are presented below:

- ✓ Regulatory texts in particular:
 - The Constitution of the Democratic Republic of Congo of February 18, 2006, such; as modified and supplemented to these days by law n°11/002 of January 20, 2011 in its article 53 which stipulates: "Every person has the right to a healthy and conducive environment for their full development. They have the duty to defend it. The State ensures the protection of the environment and the health of the population;
 - Law No. 73-021 of July 20, 1973 on the general property regime, land and real estate regime and security regime as amended and supplemented by Law No. 80-008 of July 18, 1980;

- Law No. 77/01 of February 22, 1977 on expropriation for reasons of public utility. Article 34 of the constitution of February 18, 2006 stipulates that any expropriation decision is within the competence of the legislative power;
 - Law 77-001 on expropriation procedures stipulates that the expropriation decision must mention the full identity of the interested parties and be based on a plan of the property. It sets the deadline for eviction from the date of the expropriation decision for reasons of public utility;
 - Law No. 11/009 of July 9 establishing fundamental principles relating to environmental protection;
 - The Law establishing fundamental principles relating to Agriculture, and supplemented by Law No. 80-008 of July 18, 1980 and which determines the terms of management and concession of the private land domain of the State under Article 9 of the Constitution of the DRC.
- ✓ Customary power:
- Which weighs heavily on land management, particularly in rural and peri-urban areas, chiefs exercise control over community land considered property of the clan or lineages, the distribution of which they ensure and have a right of inspection recognized by all. despite the exclusive power that the law of July 20, 1973 revised in 1980, known as the land law, confers to the State in matters of urban and rural land management,

There are two main ways for individuals to acquire land ownership in the DRC:

- ✓ Acquisition resulting from legal provisions on private property (mainly civil code rules): inheritance, donation, obligations (by contract), accession, prescription;
- ✓ Acquisition through recognition of customary land rights (rules of land legislation and in particular provided for by Law No. 10-2004).

Alongside land ownership, there remains the possibility of having an occupation permit, issued by the Town Hall, and which gives the right to a person to occupy land. This right is revocable (unlike the right to property) when the person has not developed their land after three years.

➤ International standards: the AfDB's Integrated Safeguard System (ISS)

At the international level, the PADCV-PTA relies on the ADB's integrated safeguard system (ISS) dating from 2013. The regulatory directives of its development partner, in terms of involuntary displacement of populations and their resettlement, are included in Operational Safeguard 2 (SO2) of the SSI triggered due to land acquisition needs and loss of economic activities, thus requiring the preparation of a Resettlement Action Plan :

- Institutional frame

The PADCV –PTA project through the project work requires the participation or collaboration of the following national institutions (ministries, central or decentralized administrations, and communities), due to their responsibilities or the missions assigned to them in the resettlement process :

- Ministry of Land Affairs;
- Ministry of the Interior, Security and Customary Affairs;
- The Minister of Agriculture ;
- Ministry of the Environment and Sustainable Development;
- Ministry of Rural Development;

- Ministry of Infrastructure and Public Works;
- Ministry of Urban Planning and Housing;
- Congolese Environment Agency;
- Provincial Coordination of the Environment;
- ❖ [Negative social impacts of the project: Number of People Affected - Loss of property and income](#)

The negative social impacts mainly concern the 22 PAPs identified in Tshela.

❖ **Stakeholder consultations**

Concerning stakeholder consultations, the Consultant in turn:

- ✓ Carried out a mission to Tshela where he presented his courtesy to the Territorial Administrator on February 14, 2024;
- ✓ Then, a meeting was organized with the sector heads of Bulanako and Loango on February 15, 2024;
- ✓ and then the pleasantries were presented to the various village chiefs of the valleys concerned on February 16 and 17, 2024.

❖ **PAR monitoring and evaluation**

Internal monitoring of this PAR will be ensured by the PADCV-PTA PMU and will report to the DRC FS, Ministry of Finance, the ADB, etc.). The evaluation will be carried out by an independent Expert. The FSRDC will make useful arrangements for the dissemination of this PAR, once validated by the AfDB. Several channels will therefore be used, in particular the public consultation route by organizing a restitution workshop and the display of executive summary in French and local languages in the different villages concerned by the project.

❖ **Complaint Management Mechanism (GPM)**

For the management of grievances linked to the project, the project plans to install complaints management committees: at the level of each village to receive complaints at the first level.

At the levels of the city of Tshela and the province (the towns of Matadi and Boma). These committees will be installed at the effective launch of the project in the aforementioned sites.

This MGP aims to be an inclusive, accessible, participatory, simple and effective system, involving as little administrative constraints as possible, in order to ensure Stakeholders rapid and effective processing of grievances, requests for information, and complaints related to the different phases of project implementation.

❖ **Livelihood Restoration Plan**

PAP activities and resettlement site

According to SO5, the Livelihood Restoration Plan (PRME) covers the full range of means that individuals, families and communities use to earn a living, such as taking up paid employment, the practice of agriculture, fishing, gathering, other means of subsistence based on natural resources, small trade and barter.

Considering the results of the PAP household surveys carried out in the Tshela territory, the main activity of all Project Affected Persons (PAP) heads of households is agriculture. However, these PAPs combine with informal activities based on small commerce, salaried employment, etc. for the survival of their households. Thus, these activities are likely to cause an economic loss, either

temporary or permanent, and will be rewarded for loss of income and other resettlement assistance costs within the framework of this RAP.

Thus, it will not be necessary to identify a resettlement site since the PAPs have entirely chosen to be compensated in cash and will themselves be responsible for identifying sites at their convenience and therefore, there will be no not a host community.

Livelihood Restoration Measures

Monitoring of livelihoods will be carried out by the NGO responsible for implementing the PAR and will carry out an evaluation after 30 days of displacement of the PAPs. If the means of subsistence of one of the PAPs are not restored, compensation for loss of income will be set in proportion to the daily income lost by the PAP in order to restore his means of subsistence (x number of days) while waiting for him (s) get used to it.

The Project will follow the PAPs for 3 years for good assistance which will involve training/capacity building on agricultural methods and the proper use of inputs (improved seeds, chemical fertilizers and pesticides) to boost production in the area.

The project will have a budgetary provision to support any other joint PAP initiative aimed at restoring livelihoods if necessary. However, an assessment will always be required to reassure oneself of the necessity. This evaluation will be carried out by the NGO/Firm implementing this PAR.

Capacity building

Among the measures to restore the livelihoods of affected populations, it is also planned to identify PAPs willing to work in sowing and cultivation work and organize capacity building sessions to enable them to be recruited in the project at the appropriate time. Likewise, it is planned to identify all people from PAP households with skills in construction trades (masonry, carpentry, painting, etc.) and to organize capacity building sessions to enable them to be recruited by the companies which will be selected to carry out the warehouse construction work. A workforce ratio can be integrated into companies' tender documents (DAO).

Painting. PRME implementation timeline

Activities	Year 1(2024)				Year 2 (2025)				Year 3 (2026)			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Mobilization of PRME funds												
PAP information and consultation meeting												
Land reclamation (ploughing)												
Training in the use of organic manure and the controlled use of chemical fertilizers												
Training in the use of improved seeds and seed production and various technical routes												
Training on pest control (management of pests and pesticides)												
Technical monitoring of services in charge of agriculture												
Strengthening the capacities of agropastoralists in mowing, conservation and use of fodder												
Complaint management												
Monitoring survey and preparation of periodic PRME monitoring reports												

❖ Cost and budget

PRESENTATION OF THE PROMOTER AND CONSULTANT

Presentation of the Promoter

The FSRDC depends directly on the Office of the President of the Republic which directly initiated this project, with the development of a Concept Note ²conducted under the aegis of the former presidential service, called the Support Unit for the Program of Integrated Community Development Emergency (CAPUIDC) which merged the current FSRDC; PADCV-PTA will be coordinated and executed directly by the National Coordination of the FSRDC. Information on the Promoter is included in table 1 below:

²The Concept Note developed was at the center of exchanges between the Government and the high-level dialogue mission of the Bank, and constituted the essence of the National Pact for Food and Agriculture in the DRC, presented in Dakar on 25 January 2023. This National Pact is a firm commitment from the Government and the expression of political will at the highest level of the State, to implement a process of transformation of Congolese agriculture and guarantee better access for the populations to food.

TABLE 1. PROMOTER INFORMATION

References	Information/Instructions
Name of promoter	DRC Social Fund
Sub-guardianship	Office of the President of the DRC
Source of Funding	ADB
Sector(s)	Agriculture and Rural Development
Project instrument(s)	ADF Loan 16
Borrower/Grant Recipient	DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO
Project amount	UA 189 MILLION
Address physical	Kinshasa-Gombe/DRC
Site Web	https://fondsocial.cd/
Act of creation	Presidential Order No. 23/049 establishing and organizing the new Social Fund of the Democratic Republic of Congo (FSRDC), merges the Technical Assistance Mission (TA) of the former CAPUIDC with PEJAB, PADCA-6P and PURPA, PROADER , PUIDC and PABEA-COBALT.
Implementation period	5 years (2023-2028)
name of the project	Project to support the development of value chains in support of the agricultural transformation program (PADCV-PTA).
Country strategy document period	2023 – 2027
Presentation planned to the board of directors	July 15, 2024
Project implementation period	2025 – 2029
Government program (DSRP, NPD or equivalent)	PNSD (National Program and Development Strategy) 2023 – 2027
Project classification	Development of agricultural value chains Rice, Corn and Cassava SDG1 - End poverty in all its forms everywhere. SDG2 - End hunger, achieve food security, improve nutrition and promote sustainable agriculture SDG3 - Empower people to live healthy lives and promote well-being at all ages.
Categorization of environmental and social risks	[Category 1

Source: compilation of the Aide-Mémoire, AfDB, 2023

2.2 Presentation of the consultant

This study is carried out by environmentalist Kubadi Musa Freddy, supported by five other experts whose qualifications are presented in table 2 below.

Table 2. Consultant’s team of missionary experts

Names of team members	Qualifications and Mandate
Mr KONGOLO Francis	Head of Mission
Mr. KUBADI MUSA Freddy	Environmentalist
Mr. MAFUTA MBOYO Gabriel	Socio-economist
Mr LANASA MATOTO Alain	GIS-Biodiversity Expert
Mr MUSITU Jonathan	Hydrologist
Mr. MASUNDA Glory	Supervisor of Investigators
Mr KANDALA Dan	Geographer

The development of this Action and Resettlement Plan (PAR) is part of the project to support the development of value chains in support of the agricultural transformation program (PADCV-PTA) for a period of (10) ten years. The implementation of this project extends from 2025 to 2029. It aims to:

- Ensure the reconstitution of the seed capital of the main crops of the PTA-DRC (cassava, corn, rice, beans, soya, peanuts and fish);
- Increase supply in the project's targeted sectors (cassava, corn, rice);
- Develop resilient infrastructure for processing, evacuation of agricultural products, mobilization of water resources; as well as communication and information (digital);
- Support the installation of a digital system (i) for access to information on the market and on innovative technologies (production, processing, trade) and (ii) for monitoring food and nutritional security indicators;
- Increase household income, particularly that of women and young people in the intervention areas;
- Improve household nutrition in the intervention area.

The territory of Tshela, an entity of the province of Kongo central, is the place of its establishment. Six villages are affected by these hydro-agricultural developments (Valleys of Mayambi, Malola Km111, Luzimu, Mabobi, Milemvo and Kimbenza Mbodolo) all belonging to the Loango and Kayibula sectors.

The topographical surveys carried out by the HYDROPLANTE Design Office, in connection with the feasibility studies of the former Growth Pole Development Project in Central Kongo (PDPC), provide information on a gross area of 61.54 hectares, of which 45.5 hectares represent the net agricultural area.

In order to ensure compliance of this project with national environmental and social requirements and international standards, particularly those of the ADB, a certain number of environmental and social safeguard instruments have been developed under the auspices of the FSRDC, including this BY.

0. RAP objectives

The Resettlement Action Plan (PAR) which will be produced aims to:

- Prevent and fairly manage possible social impacts that could arise from the implementation of the works with a view to complying with national legislation and the Bank's requirements, in particular the Integrated Safeguard System (ISS) relating to involuntary resettlement;
- Establish social impact minimization mechanisms in order to take into account the impacts of involuntary displacement of populations affected by the Project, allowing them to rebuild their livelihoods and standard of living while continuing to carry out their commercial activities in outside the project site after or during the work. It is also about restoring the means of production and income at the individual and collective level greater than or equal to the initial condition;
- Ensure that civil engineering works only take place on each site concerned after approval of the final PAR by the AfDB and compensation for all people affected by the project through the Livelihood Restoration Plan (PRME) which will come from the PAR which will be developed, through the identification of concrete actions, adapted to the needs of the different PAPs. The activities to be carried out should make it possible to improve and secure the income levels/living conditions of the populations affected by the activities of each sub-project.

1. Description of the project and its area of influence

The main orientations of the development of the perimeters are as follows:

- ✓ Sustainable development with total water control, both with regard to irrigation during the dry season and drainage during the rainy season;
- ✓ The planned agricultural development will mainly focus on the promotion of irrigated rice cultivation (two cycles) followed by market gardening and leguminous crops;
- ✓ A gravity supply of irrigation water through the diversion of river water;
- ✓ The appropriate type of development is the development of irrigated areas with a gravity irrigation network, made up of open-air canals. In order to reduce water losses, the dimensions of the canals and to limit operating constraints, we opt for irrigation networks made up of trapezoidal main and secondary canals lined in concrete, and tertiary earth canals.

4.1. Characteristics of the Biophysical environment.

The territory of Tshela where the 6 valleys which are the subject of this study are located, is located in the Bas-Fleuve District, one of the 3 districts in the province of Kongo central. Its geographical coordinates are 4°59'21" S and 12°56'22" E. It is located 135 kilometers north of the town of Boma. It has a population of more than 500,000 inhabitants and an area of 31 km².

The climate is humid tropical, with 2 seasons, the dry season going from May 15 to October 15 and the rainy season from October 15 to May 15. Annual average rainfall is 1100 mm to 1300 mm, with temperatures of 20°C to 25°C. It has vegetation dominated by forest species (Mayumbe Forest) bordering the western coast of the DRC. Several rivers sweep through its territory, the largest being the Congo River and the Shiloango.

1.2. Characteristics of the socio-economic environment

It is an Administrative Entity created, in accordance with Order No. 21/430 of October 23, 1937 modified by Order No. 21/384 of December 10, 1953. The Territory of Tshela is subdivided into 8 (eight) sectors (BULA – NAKU , LOANGO, LUBO LO, LUBUZI, MADUDA, MBANGA, NGANGA-TSUNDI And NZOBE – LUZI), 76 Groups and 1,432 Villages. It is mainly dominated by the Yombe ethnic group, alongside other ethnic groups from the DRC populating the city of Tshela. It is agricultural land with sufficient productivity.

2. Basic Housekeeping Option

The main orientations of the development of the perimeters are as follows:

- Sustainable development with total water control, both with regard to irrigation during the dry season and drainage during the rainy season;
- The planned agricultural development will mainly focus on the promotion of irrigated rice cultivation (two cycles) followed by market gardening and leguminous crops;
- A gravity supply of irrigation water through the diversion of river water;
- The appropriate type of development is the development of irrigated areas with a gravity irrigation network, made up of open-air canals. In order to reduce water losses, the dimensions of the canals and to limit operating constraints, we opt for irrigation networks made up of trapezoidal main and secondary canals lined in concrete, and tertiary earth canals.

3. Projected Agricultural Development at the Perimeter Level Selected

Based on the topographical delimitation of the different sites and with regard to the principle of the adoption of gravity irrigation for the delimitation of the perimeters, the net irrigable area of the 6 perimeters of Tshela was estimated at 46.5 ha. In connection with the project feasibility study, the KIPHENE area (Zalanga river, Malola village) is well prepared for irrigated rice in SRI. For the rest of the areas , the irrigated rice system followed by legumes and market gardening was adopted.

In the territory of Tshela, and generally speaking, in the Democratic Republic of Congo (DRC), land is governed by law n°73-021 of July 20, 1973 relating to the general regime of property, land and real estate regimes and regimes. securities, as modified and supplemented by law n°80-008 of July 18, 1980 and which determines the modalities of management and concession of the private land domain of the State under article 9 of the Constitution of the DRC.

Under this law, the soil and subsoil belong to the State. This law establishes the exclusive right of bare ownership of Congolese land to the Congolese State alone. Indeed, the right to property is composed of three elements, namely usus, abusus and fructus. In Congo, the State only authorizes other legal entities and individuals to hold land in the form of dismembered rights which are the ordinary concession, the perpetual or emphyteutic concession, the surface area, the right of way, the rights of use, etc.

However, despite the intentions displayed by the State, customary power weighs heavily on land management, particularly in rural and peri-urban areas. Thus, if the law of July 20, 1973 revised in 1980, known as the land law, gives the State exclusive power to manage urban and rural land, the majority of these lands continue to fall under the customary regime through which the chiefs customary practices claim historical and social legitimacy for management. These chiefs exercise control over community lands considered property of the clan or lineages. They ensure its distribution and have a right of inspection recognized by all.

Within the chiefdom or group, each clan tacitly retains the right of ownership to the land formerly inhabited or plowed by the immediate genealogical ancestors. Thus, it is through belonging to or participating in a social group that we acquire a right to use the land and the natural resources it contains or carries.

There are two main ways for individuals to acquire land ownership in the DRC:

- Acquisition resulting from legal provisions on private property (mainly civil code rules): inheritance, donation, obligations (by contract), accession, prescription;
- Acquisition through recognition of customary land rights (rules of
- Land legislation and in particular provided for by Law No. 10-2004).

Alongside land ownership, there remains the possibility of having an occupation permit, issued by the town hall, and which gives the right to a person to occupy land. This right is revocable (unlike the right to property) when the person has not developed their land after three years.

At the international level, resettlement is based on the regulatory directives of development partners, in terms of involuntary displacement of populations, in particular for this project on Operational Safeguard 2 (SO2) of the ADB's ISS.

- **Compensation plan**

Project management will be carried out by the Ministry of Agriculture. This Ministry ensures the monitoring and implementation of agricultural and food self-sufficiency policy. Delegated Project Management will be ensured by the Project Management Unit (PMU), the FSRDC, in particular by the social development expert. She will be responsible for regularly monitoring the progress of the implementation of the PAR on behalf of all parties concerned. It decides on the main orientations and approves the budget and expenses of the project. This provision will ensure consistency of the operation with the Government's general policy in this area. The implementation of the PAR measures will be ensured by a Mediator, recruited by the Project Owner.

- **RAP complaints management mechanism**

During the implementation of the PAR, complaints and conflicts may arise for various reasons. In this specific case it could in particular be:

- errors and/or omissions in the identification of people affected by the project during PAP census operations; or
- Family problems (successions, divorces, or others) which raise conflicts between heirs or members of the same family concerning property or parts of a property or other given property, or the questioning of the mechanism of 'compensation.

To respond to the various cases of claims or complaints that could arise during the implementation of the PAR, a complaints management mechanism has been proposed. This mechanism admits two types of appeal or settlement: amicable settlement and recourse to legal proceedings.

- **Conflict management system**

The complaints and disputes management system must be adapted to the specificity of the resettlement plan. The proposed conflict management system will be based on two (2) principles, namely: amicable settlement and settlement by legal means.

- ✓ **Amicable dispute resolution**

Amicable settlement is the preferred method of settlement in the management of disputes arising from actions during the implementation of the project. To do this, a management mechanism is put in place. It has two levels of management. Regarding the amicable settlement, monitoring of the implementation of the resettlement could be ensured by the PMU, with the support of the Mediator/Facilitator, in relation with the local authorities, a representative of the land owners, a representative of the Ministry of Agriculture and a representative of the PACV-PTA management entity.

The tasks of the Mediator could, among other things, consist of ensuring the role of interface, and therefore collecting, managing and monitoring the PAP's complaints, payments and the process of freeing rights of way, as well as that of the appeal bodies, ensure that other support measures are implemented, that resettlement does not have negative impacts on the PAP, but also, facilitate arbitration and conciliation, etc.

In the event of failure, the UGP informs the Ministry of Agriculture. After exhausting all avenues of amicable negotiation, the complainant or the UGP may refer the matter to the competent courts. In all cases, the mediator and the UGP develop a conciliatory approach in order to preserve the rights and interests of each party.

✓ **Settlement of disputes through legal channels**

Recourse to justice is possible in the event of failure of amicable means. If the applicant is not satisfied, he can take legal action through the Kabinda Court of First Instance at his own expense. To do this, the procedure to follow is as follows:

- The PAP drafts a complaint addressed to the Judge of the Court;
- The PMU refers the matter to the Judicial Agent of the Congolese Treasury who drafts a complaint addressed to the Judge of Court ;
- The PAP files the complaint with the said court;
- The Judge summons the PAP and the project representatives to hear them;
- If necessary, the Judge commissions an evaluation commission for the affected property;
- The Judge delivers his verdict.

Recourse to the courts often requires long delays before a case is processed. The project must communicate sufficiently about this risk so that stakeholders are informed and promote the use of an extrajudicial mechanism for handling disputes using explanation and mediation by third parties. Before work begins, all complaints must be definitively dealt with.

At the preventive level, it is necessary to identify potential conflicts and implement mitigation measures fairly early in the project, using a participatory approach that integrates all potentially interested social categories.

➤ **MGP budget**

The Complaints Management Committee will have to undertake awareness-raising activities on the MGP in order to make it known and explain its operating methods. It will meet regularly to analyze complaints received and propose resolution measures.

A fixed amount (50 USD as an indication) will be allocated to each member of the Committee following each meeting of the Committee. These meetings will be convened depending on the number of complaints received. The MGP will operate for the duration of the project. The resources necessary to resolve complaints will be taken from the Contingencies line of the PAR budget. In order to ensure the operation of the MGP, a budget of 39,000 USD is planned.

● **Public consultations**

The stakeholder consultations were organized according to the following approach:

- after the presentation of civilities to the political-administrative authorities, like the Administrator of the Territory of Tshela, Head of Loango sector where there are 4 of six valleys of lowlands to be developed, having customary rights and others better appreciated opinion leaders in the project area.

- The public consultations held in the courtyards of different targeted villages were an opportunity for the consultant to outline the essentials of the mission, while emphasizing the noble socio-economic opportunities linked to the implementation of such a project in the 2 targeted sectors (Loango and Bulanako)
- Several actions have been carried out to inform and raise awareness among populations likely to be affected with a view to their full participation in the development of the RAP. Thus, stakeholder consultation meetings as well as group and individual meetings were the main means used to involve the population in the development of this RAP. They brought together 63 people, including 22 women and 41 men (see appendix)

People potentially affected by the project were consulted with a view to presenting the project to them and preparing them to take an active part in the various survey and data collection operations that were carried out on the project site.

As part of the implementation of the PADCV-PTA development project in the territory of Tshela, the province of Kongo Central, the administrative authorities and those responsible for services or technical structures were generally informed about the procedure for collecting data relating to the project objectives, through meetings.

- **Eligibility for PAR**

According to Operational Safeguard 2 of the ADB applicable to this project, any person having, who have expressed the desire to support the project, as the first beneficiary, is eligible for the PAR, by not taking them into account especially as the harvests (cowpea, soya and corn) will take place within three months. This eligibility takes into account a so-called eligibility deadline or PAR eligibility cut-off date. As part of the development of this PAR, the operations establishing the eligibility of the PAPs were carried out according to the following stages:

- (i) Census of PAPs in Tshela: the census of PAPs made it possible to count 22 in Tshela and a socio-economic survey was carried out from February 14 to 18, 2024 among the heads of households affected by the project who occupy and exploit land on portions of sites concerned, as part of the development of the PAR;
- (ii) Organization of a hotline for the census of absent PAPs and complaints carried out in the field by the investigators After these different stages, the deadline for eligibility of people affected by the project was set in Tshela for February 18, 2024. No complaints were received during this period. All people identified during this period are considered eligible for this PAR. All those who settle on the site after this deadline are not eligible.
- (iii)

- **Identification of people affected by the project**

The project reception area is a site that belongs to the populations. The census carried out within the project area made it possible to identify a total of 22 owners of agricultural fields (cassava, palm trees and others), including 2 women and 20 men who are landowners impacted by the project.

- **Assessment and compensation of losses**

The evaluation method used within the framework of this RAP takes into account the principles laid down by operational safeguard 2 of the African Development Bank and takes into account the loss of land.

As part of this project, a few crops located there constitute the only property impacted by the project. The method of calculating compensation in accordance with that of SO.2 is based on the principles of evaluating losses at the replacement costs of lost property. The total area of cultivated land impacted by the project is estimated at 61.54 ha.

Furthermore, in response to the grievances expressed during the public consultations, measures to improve living conditions will be undertaken in favor of crop owners and their families. These measures also aim to optimize and improve the impacts of the PADCV-PTA project with a view to facilitating its territorial integration. These measures are as follows: (i) halving the costs of processing agricultural production and (ii) halving the cost of inputs (fertilizers). Furthermore, a market gardening support program for female members of families of crop owners will be put in place as part of the support measures.

- **Vulnerable people: eligibility criteria and workforce**

In the DRC, law 08-011 of July 14, 2008 on the protection of people's rights considers elderly people, widows and people with physical disabilities to be vulnerable.

The investigations allowed us to identify, among the PAPs, 5 vulnerable people including 3 men and 2 women.

- **Livelihood Restoration Plan**

According to SO No. 5, the Livelihood Restoration Plan (PRME) contains the full range of means that individuals, families and communities use to earn their living, such as the occupation of wage employment, the practice of agriculture, fishing, gathering, other means of subsistence based on natural resources, small trade and barter.

Considering the results of the household surveys of PAPs 2 vulnerable people, the main activity of all Project Affected Persons (PAPs), out of the 22 PAPs all the heads of households are involved in agriculture. Thus, these activities are likely to lead to crop loss and will be rewarded for this within the framework of this RAP.

In addition to compensation for crop losses suffered, resettlement measures also include measures that will enable each category of eligible displaced person to improve or restore their livelihoods. Livelihood restoration measures are summarized below:

- Assistance in the agricultural field: For all farmers who own land or not: advice on agricultural intensification with a view to enabling them to obtain equivalent or even higher agricultural yields on areas slightly smaller than those they had before the project. Furthermore, they will benefit from advice and support by proposing avenues for retraining in the agricultural field with a view to adapting to the loss of crops and agricultural income.
- Assistance with agricultural inputs;
- Assistance with agricultural kits;
- Assistance in creating new fields:
- Assistance with the reconstitution of the activity or the reconversion in the easement areas:
- For all PAPs (People Affected by the Project): retraining program managed by an NGO to enable them to develop a new activity (low-growing or food crops or even market gardening), in the easement except the approved subdivision.
- Assistance in securing compensation funds:

For all PAPs: awareness raising on opening bank accounts, training, and consultation and monitoring desk to advise PAPs in the management of newly acquired funds.

From experience, the payment of financial compensation can have unintended negative effects, particularly for women and children. In order to minimize these perverse effects of sudden availability of liquidity within households, the Project will provide training on the rational use and management of compensation before any payment of compensation.

Furthermore, some households receiving large financial compensation may abandon their former activities. If they do not use their compensation funds productively, they may end up having no viable sources of income.

Also, the payment of financial compensation can have unintended negative effects, particularly for women and children.

The NGO in charge of social monitoring of PAPs monitors these situations and continues to emphasize to affected people the importance of participating in the livelihood restoration program.

Furthermore, in order to minimize the perverse effects of a sudden availability of liquidity within households, the NGO provides training on the rational use and management of compensation before any payment of compensation.

Vulnerable people will benefit from the following support:

- Personalized help according to specific needs, such as moving compensation teams to the sick worker in the event of immobility;
- Coverage by the project of travel costs and support for cashing checks;
- Support, assistance and supervision in the creation of new plantations;
- Help in understanding and monitoring PAR procedures and access to compensation and support services for people.

Conflicts may arise during resettlement operations. Grievances will be submitted to a specific body called the complaints management and processing unit. The processing procedure is transparent in its claims resolution operations. It is implemented in such a way as to respond effectively and in a timely manner to concerns expressed by people affected or feeling affected by the project.

- **Execution schedule**

The time planned for the execution of the RAP is estimated at 3 months, covering the following main activities:

- Information, negotiation and signing of compensation acts with the PAPs;
- Carrying out PAP support measures;
- Allocation of developed land to PAPs who had crop fields in the project area.
- Evaluation of the execution of the PAR.

The post-completion evaluation of the implementation of the PAR will be carried out one year after the end of the implementation of the accompanying measures.

Negative social impacts linked to resettlement

The RAP focuses on the potential impacts linked to expropriation, compensation, physical displacement of populations, identification, planning and development of reception sites, as well as resettlement of affected people. It is important to point out that this project does not cause physical displacement or relocation of populations. Land representing 46.5 ha of net surface area will be impacted.

Alternatives considered to minimize resettlement

One of the basic principles of the AfDB's SO2 is to avoid involuntary resettlement wherever possible. Where applicable, involuntary resettlement is minimized by investigating viable alternatives during project design.

The project site presents more interesting advantages which are, among other things, soil resources favorable to agriculture, a climate favorable to agriculture, abundant water resources, abundant agricultural labor, agricultural space relatively important. In addition, the site is less occupied, thus, in order to avoid or minimize the impacts of the construction of the PADCV-PTA Project, on the property of the populations

Control and monitoring of the implementation of the PAR

Sections	RAP budget	
	Congolese francs (FC)	Dollars (USD)
COMPENSATION PAID		
Compensation for lost crops and ponds	154,421,100	57,193
Compensation for missed agricultural season	89,100,000	33,000
N/Total 1	243,521,000	90 193
SOCIAL SUPPORT MEASURES FOR PAPs		
PAR information, awareness and popularization program among PAPs	48,600,000	18,000
Administrative assistance granted to PAPs	13,500,000	5,000
S/Total 2	62,100,000	23,000
IMPLEMENTATION AND MONITORING OF THE PAR		
Capacity building of PAPs	67,500,000	25,000
Monitoring and evaluation program	64,800,000	24,000
N/Total 3	132,300,000	49,000
PAR ENVIRONMENTAL MEASURES		
Acacia Belt Plantation	13,500,000	5,000
S/Total 4	13,500,000	5,000
Grand Total	451,421,000	167 193

Public consultations

Public consultations and interviews carried out and data collection operations in the project intervention area showed that the rights holders (concessionaires or owners of the land to be developed) have a very favorable attitude to the 6 basin hydro-agricultural development project. funds selected in Tshela. Their concerns and opinions were expressed.

Conclusion,

The development of the PAR guarantees the proper insertion of the agricultural development project in the 6 agricultural areas selected in the nodal pole of Tshela.

This PAR recalls the national regulatory texts, linked to the restriction of land and access to cultivated land, in relation to the areas to be developed. It is in compliance with the ADB's Integrated Safeguards System (ISS) dating from 2013 which in its SO₂, requires the payment of compensation to communities affected by this restriction.

The field data collection mission identified and assessed all the PAPs and their assets that will be lost. The number of households directly affected by this land restriction measure is 22, including 2 female heads and 20 male heads of household. The overall cost of compensation associated only with lost assets gives an amount of 57,193 US dollars, out of the total cost of the PAR estimated at 167,193 US dollars. The difference used to cover the PAPs' support processes, compensation for the missed agricultural season, environmental afforestation measures and recruitment costs for the independent expert supposed to monitor PAR activities in the field.

Stakeholder consultations held throughout February 2024 showed that the project is well received in its insertion zone by stakeholders. Who want the commitments made with local communities to be respected. These commitments insist on an essential clause, namely that no release of the selected areas will be effective before the total payment of compensation to the PAPS.

The project also provides administrative support and strengthening of the management capacities of the PAPs, fearing that the compensation paid will be squandered in the hands of the communities concerned, said strengthening of the capacities of the actors will include the possibilities of creating small activities to guarantee the survival of the households during this period of irrigation works. Everything will be put into play so that the living conditions of households affected by this restriction on arable land are not degraded; the project will ensure that it provides either the equivalent before its materialization or better, more than that.

Bokuse ya mokambi

Contexte ya développement ya PAR

❖ **Contexte na justification ya projet**

Projet ya kosunga bokeli ba chaînes de valeur agricole pona kosunga Programme ya transformation agricole (PADCV-PTA) ezali na kati ya Programme ya Transformation agricole ya RDC (PTA-RDC). Yango ezali programme ya transformation structurelle ya mibu 10 pona bilanga, esalemi, parmi d'autres, na ba projets mibale misusu oyo ezwami na misolo ya Banque africaine de développement (FDB), na likambo oyo :

- (iii) Projet ya bokolisi makoki pe boyangeli pe mbongwana ;
- (iv) Mpe Projet ya Développement ya ba Infrastructures ya Transport. Ezali na boyokani mpenza na vision ya mboka oyo Président ya République ya RDC alakisaki « ya revenge ya mabele na sous-sol ».

Ezali pe na boyokani na ba plans pe ba stratégies ndenge na ndenge ya développement ya mboka, na cas oyo :

- (iii) Plan National Stratégique de Développement (PNSD 2021-2023), mingi mingi makonzi ya strategie 3 oyo etali respectivement bosangisi bokoli ya nkita, bokeseni pe mbongwana ya nkita, pe Programme ya mbongwana ya bilanga ya RDC (ATA-RDC ;
- (iv) Stratégie ya mibu zomi ya Banque (2013-2022), mingi mingi mokano ya bokoli ya bato banso na kosangisaka babimisi pe ba coopératives na initiative privée.

Mokano monene ya PADCV-PTA ezali ya kokitisa bokono ya bozangi bilei mpe boyei ya bilei na République démocratique du Congo na nzela ya bomati ya bomati ya bokeli na ba chaînes de valeur agricole ya loso, maïs mpe manioko. Mikano ya sikisiki ya PADCV-PTA ezali :

- Kobakisa bopesi ya bilanga na ba secteurs ciblés (manoc, maïs, loso, soya pe ba haricots), na nzela ya bozwi garanti ya ba inputs agricoles (mboto ya qualité pe ba engrais) pe ba services agro-économiques essentiels ;
- Kobongisa ba infrastructures oyo ekoki koyika mpiko pona bokeli, bolongoli biloko ya bilanga pe bosangisi ya makoki ya mayi oyo ekosalelama pona bopesi mayi ya komela na ngambo moko pe pona misala ya bilanga ya mayi na ngambo mosusu, na kotalaka makoki ya makoki na mayi pe ba spécificités socio-culturelles ya ba populations bénéficiaires ;
- Kosala ba synergies pe ba économies d'échelle entre ba joueurs na ba chaînes de valeur ciblée na nzela ya structuration na ba groupes d'intérêt économique pe kobongisa accès na financement.

Projet ekosala na bisika oyo : Axe occidental esangisi ba Provinces ya Kongo Central, Maï-Ndombe, pe Kwango ; Axe Central oyo esangisi ba Provinces ya Kasai Oriental na Lomami mpe Axe Est oyo esalemi essentiellement na Province du Sud-Kivu. Délimitation définitive ya bisika ndenge na ndenge ekosalama na boyokani na ba Entités Territoriales Décentralisées (ETD).

PADCV-PTA ebongisami na biteni minei, oyo ezali :

- (iv) Composante 1 : Bomati ya productivité pe production agricole na ba Chaînes de valeur (CV) ya loso, manioko, maïs pona ba zones cibles (Axe occidental : Provinces ya Kongo Central, Maï Ndombe, pe Kwango; Axe Central : Provinces ya Kasai Oriental pe Lomami pe... Axe oriental: Etúká ya Kivu ya Sudi);
- (v) Eteni ya 2 : Bokeli ya ba infrastructures oyo ekoki koyika mpiko pe oyo esangisi bato banso ;

- (vi) Eteni ya 3 : Bobongisi pe misolo ya ba acteurs na nzela ya ba chaînes de valeur pe lisungi ya ba institutions, pe (iv) Eteni ya 4 : Boyokani, boyangeli fiduciaire, bolandi-évaluation, genre sensible pe communication.

Bolimbisi ya sikisiki ya eteni ya 2 epesami awa na se na nzela ya biteni na yango ya mike pe misala ya sikisiki :

- **Eteni ya 2 : Bokeli ya ba infrastructures oyo ekoki koyika mpiko**

Composante oyo ezali na tina ya kolongola ba contraintes ya infrastructures oyo ezali kopekisa mbongwana ya bilanga. Ekabolami na ba sous-composants minei, elingi koloba :

Sous-composante 2.1 : Bokoli ya bisika ya bokeli loso.

Esengeli ko développer malamau na ba provinces ya Kongo Central, Kwango pe Maï-Ndombe na ba zones Ouest pe Kivu Sud na zone Est.

Sous-composante 2.2 : Bopesi mayi ya komela pona bopesi motuya ya biloko ya bilanga : Na bokeli bisika ya bokeli pe mabele ya nse pona loso oyo esili kosopela mayi, makasi ekosalema pona kosala été bopeto ya maziba ya mayi pe ba populations oyo ezali kopesa mayi ya komela ya malamau oyo euti na maziba pe mabulu ya botimoli .

Sous-composante 2.3 : Lisungi pona bokeli ba centres ya bosangisi pe bokati biloko ya bilanga : Na kosalela système ya bosangisi ya bilanga ya malamau, misala ya tina na basali bilanga ekosalama, bakisa pe bopesi nzela ya basali bilanga na zando pe kopesa nzela ya kozwa bopesi ya lolenge pe ya tango molayi ya ba matières premières ya qualité na nzela ya ba usines/centres ya traitement ya loso. ***Eteni ya moko 2.4*** :

Kofungola ba bassins ya production : Kofungola ba bassins ya production ekosenga bokolisi ba infrastructures ya banzela, lokola ba mabele ya nse, na nzela ya bosaleli ya liboso ya bisaleli ya kilo. Ezali pona koyanola na composante 2 nde PAR oyo esalemi pona botomboli hydro-agriculture ya ba mabwaku ya nse ya Tshela. Esaleli oyo esalemi lokola eteni ya Projet ya lisungi ya botomboli molongo ya motuya pona kosunga Programme ya mbongwana ya bilanga (PADCV-PTA).

❖ **Mikano ya RAP**

PAR ezali na mokano ya :

- ✓ Kopekisa pe kokamba na bosembo ba mbano oyo ekoki kozala na bomoi ya bato oyo ekoki kobima na bosaleli misala oyo etali bozongisi bato na bisika na bango na bolingi te; Kosala ba mécanismes ya kokitisa ba mbano ya bomoi ya bato na tina ya kotala ba mbano ya bolongolami na bolingi te ya ba populations oyo bazwaki mpasi na Projet, kopesa bango nzela ya kotonga lisusu bomoi na bango mpe lolenge ya bomoi ntango bazali kokoba kosala misala na bango ya mombongo libanda ya esika ya mosala sima to na boumeli ya misala
- ✓ Ezali mpe mpo na kozongisa ba moyens ya production mpe ya revenu na niveau individuel mpe collectif oyo eleki to ekokani na condition ya ebandeli ; Kosala été misala ya ingénierie civile esalema kaka na esika moko moko oyo etali yango sima ya bondimi ya PAR ya suka na AfDB pe kofuta bato banso oyo bazwami na mosala na nzela ya mwango ya bozongisi bomoi ya bato (PRME) oyo ekozala elongo na PAR oyo ekosalama, na nzela ya botali misala ya solo, oyo ebongisami na bamposa ya ekeseni PAP. Bango misala kozala kosala esengeli kopesa nzela mpo na kobongisa makambo mpe ya mpo na kobatela bango niveau ya revenu/conditions de vie ya ba populations oyo ezuami na misala ya sous-projet moko moko.

❖ **Bolimbisi ya projet pe esika ya influence na yango**

Ba sites ya bas, oyo ezali sujet ya études oyo, ezali na kati ya province centrale ya Kongo pe ekabolami kati ya ba pôles nodaux 6 présélectionnés : Tshela, Lukula, Boma, Kimpese, Mbanza Ngungu pe Inkisi. Na mobimba pe engebene na mibeko ya mosala, boyekoli etali pene na bisika ntuku misato oyo epalangani na ba centres motoba oyo etali etando mobimba ya brut ya pene na 1.300 ha.

❖ **Ndenge ya kosala na ndenge ya méthodologie**

Pona kokende liboso na bokeli PAR oyo, ndenge ya méthodologique ezuami oyo esalemi na ba approches participatives pe inclusive na accent mingi mingi na information pe consultation ya ba intervenants ; mingi mingi bakonzi ya administratif, local, coutumier pe religieux pe ba populations oyo ekoki kozala affectés na misala ya projet. Na yango, ndenge oyo ezamaki mpo na kosala PAR oyo :

- **Bosangisi sango na bisika ya projet** : yango ezalaki na ba sessions ya masolo na bakonzi ya administratif, ba élus locales na ba domaines ya projet, ba services techniques, etc.
- **Makita wana esalaki lokola cadre ya sango** pona baye bazali na likambo, pona kokabola misala ya projet ya botomboli mabele ya nse na mabwaku oyo eponami pe conseiller a profitaki na ba opportunités wana pona kosolola na ba intervenants na oyo etali ba externalités ya projet oyo., ya malamumu pe ya mabe na tina ya koluka ndingisa ya ba communautés ba bénéficiaires.

Koleka wana, akitisaki baye basanganaki na mposa ya Fonds social ya République Démocratique du Congo, na bokambi ya Présidence ya RDC, mpo na kosunga na ndenge ekoki na secteur agricole na production ya biloko ya bilanga oyo ezali na ntina mpo na sécurité alimentaire mpo na ba... ekolo mobimba ya Congo.

En plus, a rassurer ba intervenants que ba conséquences ya perte ya mabele, activité économique pe milona oyo ezali na boyokani na développement hydro-agriculture oyo ekanamaki ezuami malamumu na nzela ya budget oyo esalemi na Plan d'action de réinstallation (PAR), esaleli ya securité oyo ezali likambo ya lapolo oyo. Masolo maye na baye bazali na likambo etali :

- ✚ Bopanzi sango , bopanzi sango pe boyokani na ba communautés bénéficiaires na oyo etali makambo ya projet hydro-agriculture oyo elobami oyo ezali kosunga botomboli territoire ya Tshela ;

- ✚ Recensement, elongo na ba inventaires ya ba biens agricoles pe évaluation na yango na niveau ya lobwaku moko moko oyo etali projet oyo pe enregistrement ya ba données socio-économiques ya ba Populations affectées na Projet (PAP) na kosalelaka logiciel collecteur ya Kobo;Kosala ba bases de données oyo e faciliter ndenge ya kofuta biloko oyo ebungaki.

❖ . [Cadre politique, juridique mpe institutionnel mpo na bozongisi bato na bisika na bango](#)

➤ [Molongo ya politiki](#)

_Programme ya transformation agricole ya RDC ezali na tina ya kobongisa productivité pe production ya bilanga pe ko développer ba chaînes de valeur agricole. Politiki ya Gouvernement Congo na nzela ya PADCV-PTA ezali na kati ya opérationnalisation ya Pacte ya biloko ya kolia pe ya bilanga. Ezali na boyokani na ba ODS 1,2,5 pe 6 mpo na mbano ya malamumu oyo ezalamaki na bozangisi bilei, mosolo ya baye bazwi litomba, bopesi makoki na basi pe bozwi mayi. Ezali mpe kokokisa mikano 1, 3, 4, 5 mpe 7 ya Programme 2063 ya Union africaine. PADCV-PTA ezali na boyokani na mokanda ya mayele ya ekolo ya AfDB (CSP 2023-2028), mokano na yango ya monene ezali mbongwana ya structure pe bosangisi bato na bato na nzela ya industrielisation pe bokeli misala ebele na secteur agricole, mingi mingi na likonzi na yango ya liboso oyo etali botomboli ba infrastructures durable pona kosunga botomboli ba chaînes de valeur agricole pe industrielle.

Le projet est également aligné sur la stratégie de la transformation de l'agriculture en Afrique (2016-2025), notamment sur son objectif de renforcement d'une vaste gamme de chaînes de valeur pour parvenir à l'autosuffisance alimentaire pour les principaux produits de na kotalela. Ezali na boyokani na ba axes misato ya liboso ya mayele ya Banque pona kosilisa fragilité pe kolendisa bokasi na Afrika (2022-2026), elingi koloba (i) kolendisa makoki ya bibongiseli (na nzela ya lisungi ya ba ETD) , (ii) kotonga ba sociétés oyo ekoki koyika mpiko (na kobundisa ba facteurs ya fragilité sociale lokola déplacement forcé, migration pe bokiti ya cohésion sociale) pe (iii) ko catalyser investissement privé (na kosangisa secteur privé na exécution ya projet).

Na niveau ya politique na stratégie nationale, but principal ya projet oyo elobami ezali ya ko soutenir stratégie ya transformation structurelle ya secteur agricole ya RDC na tina ya ko créer un certain nombre de emplois pour les jeunes en promouvoir environnement d'entreprenariat.na mombongo ya bilanga. Stratégie politique oyo ekosangisa bongo ba ministères ebele, mingi mingi Ministère ya Jeunesse oyo ekozala na makoki ya kozwa litomba na botiami ya boyebi grâce na bibliothèque électronique oyo ekosalema pona kobomba mikanda nionso oyo etali yango oyo euti na secteur agricole, ba bonnes pratiques, connaissance locale pe mayele ya sika na misala ndenge na ndenge.

➤ [Cadre juridique national](#)

Na niveau national, ba textes oyo etambwisaka misala ya bozongisi bato na bisika na bango elakisami awa na se :

- ✓ Ba textes réglementaires surtout :

- Mobeko Likonzi ya Ekolo Congo démocratique ya 18 février 2006, boye; lokola ebongisami mpe ebakisami na mikolo oyo na mobeko n°11/002 ya mokolo ya 20 Yanuali 2011 na article na yango 53 oyo elobi boye: « Moto nyonso azali na lotomo ya kozala na esika ya malamumu mpe ya malamumu mpo na bokoli na ye mobimba. Azali na mokumba ya kobatela yango .Leta azali kosala été bobateli zinga zinga pe bokolongono bwa bato ;
 - Mobeko n° 73-021 ya mokolo ya 20 juillet 1973 oyo etali régime général ya biloko, régime ya mabele mpe immobilier mpe régime ya sécurité ndenge ebongisami mpe ebakisami na mobeko n° 80-008 ya 18 juillet 1980 ;
 - Mobeko n° 77/01 ya mokolo ya 22 février 1977 oyo etali bolongolami ya bato mpo na ntina ya utilité publique. Atikele 34 ya mobeko likonzi mwa 18 février 2006 elobi ete mokano nyonso ya bolongoli biloko ezali na kati ya makoki ma bokonzi ;
 - Mobeko 77-001 oyo etali ndenge ya bolongoli biloko esengeli koloba ete mokano ya bolongoli biloko esengeli kolobela bomoto mobimba ya bato oyo balingi mpe kozala na moboko na plan ya biloko. Ezali kotiya mokolo ya suka ya kobengana bato na ndako kobanda mokolo ya mokano ya bolongoli mpo na bantina ya utilité publique ;
 - Mobeko n° 11/009 ya mokolo ya 9 sanza ya nsambo oyo etie mibeko ya moboko oyo etali bobateli zinga zinga ;
 - Mobeko moye mozali kotia mibeko ya moboko oyo etali bilanga, mpe mobakisami na mobeko n° 80-008 ya mokolo ya 18 sanza ya nsambo mobu 1980 mpe moye mozali kokata mibeko ya boyangeli mpe bopesi nzela ya mabele ya bato ya Leta na nzela ya article 9 ya Mobeko Likonzi ya RDC.
- ✓ Nguya ya bonkoko:
- Oyo ezali kopesa kilo mingi na boyangeli mabele, mingi mingi na bamboka mpe na bisika ya pembenipembeni ya bingumba, bakonzi bazali na bokonzi likolo ya mabele ya bato ya mboka oyo etalelami lokola biloko ya libota to ya milongo, bopanzani na yango bazali kosala ete mpe bazali na lotomo ya botali oyo endimami na bato banso. atako bokonzi bobele bango moko ete mobeko ya 20 juillet 1973 oyo ebongolamaki na 1980, oyo eyebani na kombo ya mobeko ya mabele, epesi na Leta na makambo matali boyangeli mabele ya bingumba mpe ya bamboka, .

Ezali na banzela mibale ya minene mpo na bato moko moko kozwa bozwi mabele na RDC :

- ✓ Bozwi oyo euti na mabongisi ya mibeko oyo etali biloko ya bato (mingimungi mibeko ya code civil): libula, likabo, mikumba (na nzela ya boyokani), bokoti, mokanda ya monganga ;
- ✓ Bozwi na nzela ya bondimi makoki ya mabele ya bonkoko (mibeko ya... mibeko ya mabele mpe mingi mingi oyo epesameli na mobeko No. 10-2004).

Pembeni ya bozwi mabele, etikali na likoki ya kozala na ndingisa ya kofanda, oyo epesami na Ndako ya Bokonzi, mpe oyo epesi moto lotomo ya kofanda na mabele. Droit oyo ekoki kolongolama (na bokeseni na lotomo ya bozwi) soki moto yango akolisaki mabele na ye te sima ya mibu misato.

➤ Mibeko ya mokili mobimba: Système intégré de sécurité (ISS) ya AfDB .

Na niveau international, PADCV-PTA etie motema na système intégré ya bobateli (ISS) ya BAD oyo ebandi na 2013. Ba directives réglementaires ya partenaire na yango ya développement, na oyo etali bopanzani ya ba populations na bolingi te pe bozongisi bango na bisika na bango, ekotisami na Bobateli ya misala 2 (SO2) ya SSI oyo ebandisami mpo na bamposa ya bozwi mabele mpe bobungisi misala ya nkita, na yango esengi kobongisa mwango ya misala ya bozongisi bato na bisika na bango :

- Cadre institutionnel

Projet PADCV –PTA na nzela ya mosala ya projet esengi bosangani to boyokani ya ba institutions nationales oyo elandi (ba ministère, ba administrations centrales to décentralisées, pe ba communautés), na tina ya mikumba na bango to ba missions oyo epesami na bango na processus ya bozongisi bato na bisika na bango :

- Ministère ya makambo ya mabele;
- Ministère ya Intérieur, Sécurité mpe Affaires coutumiers ;
- Ministre ya bilanga ;
- Ministère ya Environnement mpe Développement Durable ;
- Ministère ya Développement Rural;
- Ministère ya Infrastructure mpe ya Travaux Publics ;
- Ministère ya Planification urbaine mpe ya ndako;
- Agence congolaise ya environnement;
- Boyokani bwa bituka bwa zinga zinga ;

- ❖ Ba impacts sociaux négatifs ya projet : Motango ya bato oyo bazwaki mpasi - Bobungisi ya biloko pe mosolo

Ba impacts sociaux négatifs etali mingi mingi ba PAP 22 oyo ezuami na Tshela.

- ❖ Bosololi na bato oyo bazali na likambo

Na oyo etali boyokani na bato oyo bazali na likambo, Mopesi toli na ngala na ye :

- ✓ Asali mission na Tshela esika alakisaki courtoisie na ye na Administrateur Territorial le 14 février 2024;
- ✓ Na sima, bokutani ebongisamaki na bakambi ya secteur ya Bulanako na Loango le 15 février 2024;
- ✓ mpe na nsima biloko ya kosepelisa bipesamaki na bakonzi ya bamboka ndenge na ndenge ya mabwaku oyo etali yango na mokolo ya 16 mpe 17 Febwali 2024.

- ❖ Bolandi mpe botalisi ya PAR

Bolandi ya kati ya PAR oyo ekosalama na PMU ya PADCV-PTA pe ekopesa rapport na FS ya RDC, Ministère ya Finances, BAD, pe bongo na bongo). Evaluation ekosalema na Expert indépendant. FSRDC ekosala mabongisi ya tina pona bopanzi PAR oyo, soki AfDB endimi yango. Na yango, ba nzela ebele ekosalelame, mingi mingi nzela ya boyokani na bato banso na kobongisaka atelier ya bozongisi pe kolakisa bokundoli ya misala na minoko ya Lifalanse pe ya mboka na bamboka ndenge na ndenge oyo projet etali.

- ❖ Mecanisme ya gestion ya ba plaintes (GPM)

Pona boyangeli ba griefs oyo etali projet, projet ekani kotia ba comités ya gestion ya ba plaintes : na niveau ya village moko moko pona kozua ba plaintes na niveau ya liboso.

Na niveau ya ville ya Tshela na province (ba villes ya Matadi na Boma). Ba comités wana ekotia na tango ya bobandi malamumu ya projet na bisika oyo tolobeli liboso.

MGP oyo ezali na tina ya kozala système oyo esangisi bato banso, oyo ekoki kozuama, ya kosangana, ya pete pe ya malamumu, oyo esangisi ba contraintes administratives moke ndenge ekoki, pona kosala été Bato oyo bazali na boyokani bazwa noki pe malamumu na ba

griefs, ba demandes ya sango, pe ba plaintes oyo etali ba phases différentes ya projet kosalela yango.

❖ Mwango ya bozongisi bomoi ya bato

Misala ya PAP mpe esika ya bozongisi bato

Engebene na SO5, mwango ya bozongisi bomoi ya bato (PRME) etali nzela mobimba oyo bato, mabota pe baimboka basalelaka pona kozwa mbongo ya kobikela, lokola kozwa mosala oyo bafutaka oyo etongami na bozwi ya bozalisi, mombongo ya mike mike mpe bosangisi.

Soki totali mbano ya ba enquêtes ya ba ndako ya PAP oyo esalemi na territoire ya Tshela, mosala ya monene ya bakambi nionso ya ba ndako ya batu oyo bazwami na projet (PAP) ezali bilanga. Kasi, ba PAP wana esangani na misala ya mibeko te oyo esalemi na mombongo ya mike mike, misala ya lifuti, pe bongo na bongo. mpo na kobika ya bandako na bango. Na yango, misala miye mikoki kosala bobungisi ya nkita, ezala ya ntango moke to ya libela, mpe ekozwa mbano mpo na bobungisi mosolo mpe ba ntalo mosusu ya lisalisi ya bozongisi bato na bisika mosusu na kati ya RAP oyo.

Na yango, ekozala na tina te ya koyeba esika ya bozongisi bato na bisika mosusu po ba PAP baponaki mobimba kofutama na mbongo pe bango moko bakozala na mokumba ya koyeba bisika na ndenge ya malamumu na bango pe na yango, ekozala te na lisanga ya bayambi te.

Mesures ya bozongisi bomoi ya bato

Bolandi ya bomoi ya bato ekosalema na ONG oyo ezali na mokumba ya kosalela PAR pe ekosala botali sima ya mikolo tuku misato ya bolongolami ya ba PAP. Soki ba moyens ya kobikela ya moko ya ba PAP ezongisami te, indemnité ya perte ya revenu ekotiamaka na proportion na revenu ya mokolo na mokolo oyo PAP abungisaki pona kozongisa ba moyens na ye ya ko vivre (x nombre ya mikolo) tango azali kozela ye (s) komesana na yango.

Projet ekolanda ba PAP na boumeli ya mibu 3 pona lisalisi ya malamumu oyo ekozala na mateya/botomboli makoki na maye matali mayele ya bilanga pe bosaleli malamumu ya biloko (mboto oyo ebongisami, ba engrais chimiques pe ba pesticides) pona kotombola bokeli na esika wana.

Projet ekozala na disposition budgétaire pona kosunga initiative nionso mosusu ya PAP conjointe oyo ezali na tina ya kozongisa bomoi ya bato soki esengeli. Kasi, ekosenga ntango nyonso ete básala yango mpo na komindimisa ete esengeli. Botalisi oyo ekosalema na ONG/Firma oyo ezali kosalela PAR oyo.

Botomboli makoki

Na kati ya ba mesures ya kozongisa bomoi ya ba populations oyo ezwami na mpasi, ekanamaki pe pona koyeba ba PAP oyo balingi kosala na mosala ya kolona pe kolona pe kobongisa ba sessions ya bokeli makoki po na kopesa bango nzela ya kozwama na mosala na tango oyo esengeli. Ndenge moko pe, ekanamaki pona koyeba bato banso oyo bawutaka na bandako ya PAP oyo bazali na mayele na misala ya botongi (maçonnerie, mabaya, peinture, etc.) pe kobongisa ba sessions ya bokeli makoki po na kopesa bango makoki ya kozwama. na ba entreprises oyo ekoponama pona kosala mosala ya kotonga depo. Ratio ya bato ya mosala ekoki kosangisama na mikanda ya bopesi mabonza ya ba sociétés (DAO).

Mesa. Molongo ya tango ya bosaleli PRME

Misala	Mobu ya 1(2024)				Mobu ya 2 (2025)				Mobu ya 3 (2026)			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Mobilisation ya misolo ya PRME												
Likita ya sango mpe ya boyokani ya PAP												
Bozongisi mabele (kotimola mabele) .												
Formation na usage ya manure biologique pe usage contrôlé ya ba engrais chimiques												
Bopesi mateya na bosaleli mboto oyo ebongisami pe bokeli mboto pe banzela ndenge na ndenge ya tekiniiki												
Bopesi mateya na maye matali bopekisa ba niama mabe (bokambami ya ba niama mabe pe ba pesticides) .												
Suivi technique ya ba services oyo ezali na charge ya agriculture												
Kolendisa makoki ya ba agropastoralistes na bokati banzete, bobateli pe bosaleli bilei ya banyama												
Bokambami ya ba plaintes												
Botalisi ya bolandi pe bobongisi ya ba rapports ya bolandi ya PRME périodique												

❖ [Ntalo mpe budget](#)

PRESENTATION YA PROMOTEUR NA CONSEIL

Présentation ya Promoteur

FSRDC etali mbala moko Bureau ya Président de la République oyo ebandaki directement projet oyo, na bokeli Note Concept oyo ³esalemi na se ya service présidentiel ya kala, oyo babengi Unité de soutien pour l'Programme d'urgence intégré de développement communautaire (CAPUIDC) oyo esangisaki FSRDC ya lelo ; PADCV-PTA ekozala na boyokani pe ekosalema mbala moko na Coordination Nationale ya FSRDC. Ba sango oyo etali Promoteur ezali na tableau 1 oyo ezali awa na se:

³Note Concept oyo esalemaki ezalaki na centre ya ba échanges entre Gouvernement na mission ya dialogue ya niveau ya likolo ya Banque, pe e constituaki essence ya Pacte national ya biloko ya kolia pe ya bilanga na RDC, oyo elakisami na Dakar le 25 janvier 2023. National oyo Pacte ezali engagement ferme ya Gouvernement pe expression ya volonté politique na niveau ya likolo ya l'Etat, pona ko mettre en œuvre processus ya transformation ya agriculture congolaise pe ko garantir accès ya malamu pona ba populations na biloko ya kolia.

TABLEAU 1. BA SANGO YA MOBONGISI

Ba références	Ba sango/Malako
Nkombo ya promoteur oyo azali kosala	Fonds social ya RDC
Bobateli ya moke	Bureau ya Président ya RDC
Esika ya Misolo ya kopesa	BAD
Secteur(s) 1.1.	Bosali bilanga mpe botomboli bamboka
Esaleli (ba) ya mosala .	Kodefa ya ADF 16
Modofi/Mozwi ya lisungi	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DE CONGO
Motango ya projet	UA 189 MILLIONS YA MBOKA
Adresi ya nzoto	Kinshasa-Gombe/RDC
Esika Web	https://fondsocial.cd/ Ezali na ntina mingi.
Mokanda ya koteka eloko ya bozalisi	Ordonnance présidentielle No. 23/049 ya kosala mpe kobongisa Fonds Social ya sika ya République Démocratique du Congo (FSRDC), esangisaka Mission ya Assistance Technique (TA) ya CAPUIDC ya kala na PEJAB, PADCA-6P mpe PURPA, PROADER , PUIDC mpe PABEA -COBALT NA YE.
Eleko ya bosaleli	mbula 5 (2023-2028)
nkombo ya mosala yango	Projet ya kosunga bokeli ba chaînes de valeur pona kosunga manaka ya mbongwana ya bilanga (PADCV-PTA).
Période ya mokanda ya stratégie ya mboka	2023 – 2027. Ezali na ba sango
Présentation oyo ekanamaki na conseil d’administration	Mokolo ya 15 Yuli 2024
Eleko ya bosaleli misala	2025 – 2029. Ezali na ba sango
Programme ya gouvernement (DSRP, NPD to oyo ekokani na yango) .	PNSD (Programme national mpe Stratégie ya botomboli) 2023 – 2027
Botangi ya misala	Développement ya ba chaînes de valeur agricole Loso, Maïs mpe Manoko ODS1 - Kosilisa bobola na lolenge na yango nyonso bisika binso. ODS2 - Kosilisa nzala, kokokisa bozangisi bilei, kobongisa bopesi bilei mpe kolendisa bilanga ya seko SDG3 - Kopesa bato makoki ya kozala na bomoi ya malamumu mpe kolendisa bolamu na mibu nyonso.
Bokeseni ya makama ya zinga zinga pe ya bomoi ya bato	[Eteni ya 1

Liziba : bosangisi ya Aide-Mémoire, AfDB, 2023

2.2 Bolakisi ya mopesi toli

Boyekoli oyo esalemi na Kubadi Musa Freddy, moto ya mayele na makambo ya zinga zinga, oyo esungami na bato mosusu mitano ya mayele oyo makoki na bango elakisami na tableau 2 oyo ezali awa na se.

Tableau 2. Ekipi ya ba conseillers ya ba experts missionnaires

Bankombo ya bato ya ekipi	Makoki mpe Mandat
Monsieur KONGOLO François	Mokambi ya Mission
Monsieur KUBADI MUSA Freddy	Moto oyo ayekolaka makambo ya ezingelo
M. MAFUTA MBOYO Gabriel	Moto ya mayele na makambo ya nkita mpe ya bomoi (socio-économiste).
Monsieur LANASA MATOTO Alain	SIG-Expert ya biodiversité
Monsieur MUSITU Jonathan	Monganga oyo ayekolaka mai
Monsieur MASUNDA Lokumu	Mokambi ya ba Enquêteurs
Mr KANDALA Dan	Moto oyo ayekolaka makambo ya mabele

Bokeli mwango oyo ya misala pe bozongisi bato na bisika na bango (PAR) ezali na kati ya mosala ya kosunga bokeli ya ba chaînes de valeur pona kosunga manaka ya mbongwana ya bilanga (PADCV-PTA) pona eleko ya mibu (10) zomi. Bosaleli mosala oyo ebandi kobanda 2025 kino 2029. Ezali na mokano ya :

- Kosala ete bozongisi mboka-mokonzi ya mboto ya milona minene ya PTA-RDC (maniko, masangu, loso, masangu, soya, manteka mpe mbisi) ;
- Bobakisi bopesi na ba secteurs oyo projet etali (manoc, maïs, loso) ;
- Kobongisa ba infrastructures oyo ekoki koyika mpiko pona bopanzi sango, bolongoli biloko ya bilanga, bosangisi makoki ya mayi ; lokola mpe bopanzi sango mpe bopanzi sango (na nimeru) ;
- Kosunga botiami ya système numérique (i) pona bozwi sango na zando pe na maye matali mayele ya sika (bobimisi, bokati, mombongo) pe (ii) pona bolandi bilembo ya bozangisi bilei pe bopesi bilei ;
- Kobakisa mosolo ya ndako, mingi mingi oyo ya basi pe bilenge na bisika ya intervention ;
- Kobongisa bilei ya ndako na esika ya intervention.

Territoire ya Tshela, entité ya province ya Kongo central, ezali esika ya établissement na yango. Ba villages motoba ezali affectés na ba développements hydro-agricultures wana (Vallées de Mayambi, Malola Km111, Luzimu, Mabobi, Milemvo et Kimbenza Mbodolo) nionso ezali ya secteur Loango na Kayibula.

Ba enquêtes topographiques oyo esalemi na Bureau ya conception ya HYDROPLANTE, na oyo etali ba études ya faisabilité ya Projet ya kala ya Développement ya ba Pôles de croissance na Kongo central (PDPC), epesi sango ya etando brut ya 61,54 hectares, oyo 45,5 hectares ezali komonisa net esika ya bilanga.

Afin de s'assurer de la conformité de ce projet aux exigences environnementales et sociales nationales et des standards internationaux notamment ceux de la BAD, un certain nombre

d'instruments de sauvegarde environnementale et sociale ont été élaborés sous les auspices du FSRDC, parmi lesquels ce PENE.

4. Mikano ya RAP

Mwango ya misala ya bozongisi bato na bisika na bango (PAR) oyo ekosalema ezali na mokano ya :

- Kopekisa pe kokamba na bosembo ba mbano oyo ekoki kobima na bato oyo ekoki kobima na bosaleli misala na tina ya kotosa mibeko ya ekolo pe masengi ya Banque, mingi mingi Système intégré ya bobateli (ISS) oyo etali bozongisi bato na bisika na bango na bolingi te ;
- Kosala ba mécanismes ya minimisation ya impact social na tina ya kozua na makanisi ba impacts ya déplacement involontaire ya ba populations oyo ezuami na Projet, kopesa bango nzela ya kotonga lisusu bomoi na bango pe niveau ya vie na bango tango bazali kokoba kosala misala na bango ya mombongo na libanda ya esika ya projet sima to na tango ya mosala. Ezali mpe mpo na kozongisa ba moyens ya production mpe ya revenu na niveau individuel mpe collectif oyo eleki to ekokani na condition ya ebandeli ;
- Kosala été misala ya ingénierie civile esalema kaka na esika moko moko oyo etali yango sima ya bondimi ya PAR ya suka na AfDB pe kofuta bato banso oyo bazwami na mosala na nzela ya mwango ya bozongisi bomoi ya bato (PRME) oyo ekouta na PAR oyo ekosalema, na nzela ya botali misala ya solo, oyo ebongisami na bamposa ya ba PAP ndenge na ndenge. Misala oyo esengeli kosalema esengeli kopesa nzela ya kobongisa pe kobatela nivo ya mosolo/ba conditions de vie ya ba populations oyo ezuami na misala ya sous-projet moko moko.

5. Bolimbisi ya projet pe esika ya influence na yango

Ba orientations ya minene ya développement ya ba périmètres ezali boye :

- ✓ Bokoli ya seko na bopesi mayi mobimba, ezala na oyo etali bopesi mayi na tango ya kokauka pe bopanzani ya mayi na tango ya mbula ;
- ✓ Bokoli ya bilanga oyo ekanamaki ekozala mingi mingi na botomboli bilanga ya loso na mayi (ba cycles mibale) oyo ekolandama na bilanga ya zando pe milona ya légumineuse ;
- ✓ Bopesi mayi ya kosopela mayi na nzela ya bozongisi mai ya ebale na nzela ya bozindisi;
- ✓ Lolenge ya botomboli oyo ebongi ezali bokeli bisika ya mayi oyo ezali na réseau ya irrigation gravité, oyo esalemi na ba canaux ya polele. Pona kokitisa ba pertes ya mayi, ba dimensions ya ba canaux pe ko limiter ba contraintes ya fonctionnement, to opter ba réseaux ya irrigation oyo esalemi na ba canaux principales pe secondaires trapézoïdales oyo ekangami na béton, pe ba canaux tertiaires tertiaires.

4.1. Bizalela ya zinga zinga ya Biophysique.

Territoire ya Tshela esika ba 6 mabwaku oyo ezali sujet ya études oyo ezali, ezali na District ya Bas-Fleuve, moko ya ba 3 districts na province ya Kongo central. Coordonnées géographiques na yango ezali 4°59'21" S mpe 12°56'22" E. Ezali na ntaka ya kilometre 135 na nordi ya engumba Boma. Ezali na bato koleka 500.000 mpe etando ya 31 km².

Climat ezali tropical humide, na 2 saisons, saison ya sec ebandi le 15 mai ti le 15 octobre mpe saison ya mbula ebandi le 15 octobre ti le 15 mai. Mbula ebetaka na mbula 1100 mm kino 1300 mm, na molunge ya 20°C kino 25°C. Ezali na matiti oyo ezali mingi na lolenge ya zamba (Zamba ya Mayumbe) oyo ezali na ndelo na libongo ya westi ya RDC. Bibale mingi ezali koleka na teritware na yango, oyo eleki monene ezali Ebale Congo mpe Shiloango.

5.2. Bizalela ya environnement socio-économique

Ezali Entité Administrative oyo esalemi, engebene na Ordonnance No. 21/430 ya le 23 octobre 1937 oyo ebongisami na Ordonnance No. 21/384 ya le 10 décembre 1953. Territoire ya Tshela ekabolami na ba secteurs 8 (mwambe) (BULA – NAKU , LOANGO, LUBO LO, LUBUZI, MADUDA, MBANGA, NANGA-TSUNDI Na NZOBE – LUZI), 76 Groupes na 1.432 Villages. Ezali mingi mingi na ethnie Yombe, pembeni ya ba ethnies misusu ya RDC oyo etondi na engumba Tshela. Ezali mabele ya bilanga oyo ezali na bobimisi ekoki.

6. Option ya moboko ya bobateli ndako

Ba orientations ya minene ya développement ya ba périmètres ezali boye :

- Bokoli ya seko na bopesi mayi mobimba, ezala na oyo etali bopesi mayi na tango ya kokauka pe bopanzani ya mayi na tango ya mbula ;
- Bokoli ya bilanga oyo ekanamaki ekozala mingi mingi na botomboli bilanga ya loso na mayi (ba cycles mibale) oyo ekolandama na bilanga ya zando pe milona ya légumineuse ;
- Bopesi mayi ya kosopela mayi na nzela ya bozongisi mai ya ebale na nzela ya bozindisi;
- Lolenge ya botomboli oyo ebongi ezali bokeli bisika ya mayi oyo ezali na réseau ya irrigation gravité, oyo esalemi na ba canaux ya polele. Pona kokitisa ba pertes ya mayi, ba dimensions ya ba canaux pe ko limiter ba contraintes ya fonctionnement, to opter ba réseaux ya irrigation oyo esalemi na ba canaux principales pe secondaires trapézoïdales oyo ekangami na béton, pe ba canaux tertiaires tertiaires.

7. Bokoli ya bilanga oyo ekanisami na Niveau ya Périmètre Eponami

Na kotalaka délimitation topographique ya bisika ndenge na ndenge pe na oyo etali principe ya adoption ya irrigation gravité pona délimitation ya ba périmètres, etando ya irrigable net ya 6 périmètres ya Tshela ekanisamaki na 46,5 ha. Na oyo etali boyekoli ya bondimi ya mosala, etando ya KIPHENE (ebale Zalanga, mboka Malola) ebongisami malamu pona loso oyo esili kosopela mayi na SRI. Mpo na bisika oyo etikali , bazwaki ebongiseli ya loso oyo ekotisami mai oyo elandami na banzete ya mbila mpe kosala bilanga na zando.

Na territoire ya Tshela, mpe na ndenge ya monene, na République Démocratique du Congo (RDC), mabele etambwisami na mobeko n°73-021 ya mokolo ya 20 juillet 1973 oyo etali régime général ya ba régimes mpe ba régimes ya biloko, mabele mpe immobilier .ba valeurs mobilières, ndenge ebongisami mpe ebakisami na mobeko n°80-008 ya mokolo ya 18 juillet 1980 mpe oyo elakisaka ndenge ya boyangeli mpe bopesi nzela ya mabele ya privé ya l'Etat na nzela ya article 9 ya Constitution ya RDC.

Na mobeko moye, mabele mpe mabele ya nse ezali ya Leta. Mobeko moye motie droit exclusif ya propriété pamba ya mabele ya Congo na l'Etat congolais seul. Ya solo, lotomo ya bozwi ezali na biloko misato, elingi koloba usus, abusos mpe fructus. Na Congo, l'Etat apesaka kaka ndingisa na ba entités juridiques mosusu mpe bato mosusu mpo na kosimba mabele na lolenge ya makoki ya kokatakata oyo ezali concession ordinaire, concession perpétuelle to emphyteutique, surface, droit de passe, droits d'utilisation, etc.

Kasi, atako mikano oyo Leta alakisaki, nguya ya bonkoko ezali na kilo mingi na boyangeli mabele, mingi mingi na bamboka ya mboka mpe pembeni ya bingumba. Na yango, soki mobeko ya 20 juillet 1973 oyo ebongolamaki na 1980, oyo eyebani na kombo ya mobeko ya mabele, epesi Leta bokonzi kaka ya kotambwisa mabele ya bingumba mpe ya bamboka, mingi ya mabele wana ezali kokoba kokweya na nse ya boyangeli ya bonkoko oyo na nzela na yango

bakonzi basalaka misala ya bonkoko ko réclamer légitimité historique mpe sociale mpo na gestion. Bakonzi wana bazali na bokonzi likoló na mabelé ya bato ya mboka oyo etalelami lokola biloko ya libota to ya milongo. Bazali kosala ete ekabolama mpe bazali na lotomo ya kotala oyo endimami na bato banso.

Na kati ya bokonzi to etuluku, libota mokomoko ebatelaka na nkuku lotomo ya kozala na mabele oyo bankoko ya molongo ya bankoko ya penepene bazalaki kofanda to kotimola. Na yango, ezali na nzela ya kozala na kati ya etuluku ya bato to kosangana na yango nde tozwaka lotomo ya kosalela mabele mpe biloko ya bozalisi oyo ezali na kati to ememi.

Ezali na banzela mibale ya minene mpo na bato moko moko kozwa bozwi mabele na RDC :

- Bozwi oyo euti na mabongisi ya mibeko oyo etali biloko ya bato (mingiminsi mibeko ya code civil): libula, likabo, mikumba (na nzela ya boyokani), bokoti, mokanda ya monganga ;
- Bozwi na nzela ya bondimi makoki ya mabele ya bonkoko (mibeko ya...
- Mibeko ya mabele mpe mingi mingi oyo epesameli na mobeko No. 10-2004).

Pembeni ya bozwi mabele, etikali na likoki ya kozala na ndingisa ya kofanda, oyo epesami na ndako ya engumba, mpe oyo epesi moto lotomo ya kozwa mabele. Droit oyo ekoki kolongolama (na bokeseni na lotomo ya bozwi) soki moto yango akolisaki mabele na ye te sima ya mibu misato.

Na niveau international, bozongisi bato na bisika na bango esalemi na nzela ya ba directives réglementaires ya ba partenaires ya développement, na oyo etali bopanzani ya ba populations na bolingi te, mingi mingi pona projet oyo ya Bobateli ya misala 2 (SO2) ya ISS ya BAD.

- **Mwango ya kofuta mbongo**

Bokambami ya misala ekosalema na Ministère ya Agriculture. Ministère oyo ezali kosala été bolandi pe bosaleli politiki ya bilanga pe ya bozangisi bilei. Bokambami ya misala oyo epesameli ekosalama na Unité ya boyangeli misala (PMU), FSRDC, mingi mingi na expert ya développement social. Akozala na mokumba ya kolandela mbala na mbala bokende liboso ya bosaleli PAR na kombo ya bato banso oyo etali yango. Ezuaka mokano ya ba orientations ya minene pe endimaka budget pe ba dépenses ya projet. Mobeko moye ekosala ete mosala ezala na boyokani na politiki ya Leta na likambo oyo. Bosaleli ya ba mesures ya PAR ekosalama na Mosangani moko, oyo azwami na Nkolo Projet.

- **Mecanisme ya gestion ya ba plaintes ya RAP**

Na tango ya bosaleli PAR, ba plaintes pe matata ekoki kobima pona bantina ndenge na ndenge. Na cas oyo ya sikisiki ekoki mingi mingi :

- mabunga pe/to bozangisi na botali bato oyo bazwaki mpasi na mosala na tango ya misala ya botangi ya bato ya PAP ; to
- Mikakatano ya libota (ba successions, divorces, to misusu) oyo ebimisi matata kati ya ba héritiers to ba membres ya famille moko na oyo etali biloko to biteni ya biloko to biloko mosusu oyo epesami, to questionnement ya mécanisme ya 'compensation.

Pona koyanola na makambo ndenge na ndenge ya ba réclamations to ba plaintes oyo ekoki kobima na tango ya bosaleli PAR, mécanisme ya gestion ya ba plaintes epesameli. Mecanisme oyo endimaka lolenge mibale ya recours to résolution : résolution amiable mpe recours na procédure juridique.

- **Système ya gestion ya conflit**

Esengeli kobongisa système ya gestion ya ba plaintes pe matata na spécificité ya plan ya résolution. Système ya gestion ya conflit oyo esengami ekozala na ba principes mibale (2), oyo ezali : réglementation amical pe résolution na ba moyens juridiques.

✓ **Bosilisi matata na boninga**

Bosilisi na boyokani ezali lolenge ya bosilisi oyo balingi mingi na boyangeli matata oyo euti na misala na tango ya bosaleli mosala. Mpo na kosala yango, batie mecanisme ya gestion. Ezali na niveau mibale ya gestion. Na oyo etali bofandisi na boyokani, bolandi ya bosaleli bozongisi bato na bisika mosusu ekokaki kosalama na PMU, na lisungi ya Mosambisi/Mobongisi, na boyokani na bakonzi ya mboka, momonisi ya bankolo mabele , momonisi ya Ministère ya bilanga pe momonisi ya ebongiseli ya bokambi ya PACV-PTA.

Misala ya Mosambisi ekokaki, kati na makambo mosusu, kozala na kosala été mosala ya interface ezala, pe na yango kosangisa, kotambwisa pe kolandela ba plaintes ya PAP, ba paiements pe processus ya liberation ya droits de route, pe oyo ya ba organismes ya recours, kosala ete ba mesures misusu ya soutien esalemi, ete bozongisi bato na bisika na bango ezali na ba impacts négatifs te na PAP, kasi pe, e faciliter arbitrage pe conciliation, etc.

Soki elongi te, UGP eyebisaka Ministère ya Agriculture. Nsima ya kosilisa banzela nyonso ya masolo ya boninga, mofundi to UGP akoki kotinda likambo yango na ba tribunaux oyo ezali na makoki. Na makambo manso, mosambisi mpe UGP basalaka lolenge ya boyokani mpo na kobatela makoki mpe matomba ya moto moko moko.

✓ **Bosilisi matata na nzela ya mibeko**

Kosalela bosembo ekoki kosalema soki mayele ya boyokani elongi te. Soki mosengi asepeli te, akoki kozua ba actions juridiques na nzela ya Cour de première instance ya Kabinda na ba frais na ye moko. Mpo na kosala yango, ndenge oyo esengeli kolanda ezali boye :

- PAP esalaka mokanda ya bofundami oyo epesamaki na Zuzi ya Esambiselo ;
- PMU etindi likambo yango na Agent judiciaire ya Trésor congolais oyo asalaka plainte oyo epesamaki na Zuzi ya...
- Esambiselo ;
- PAP etie plainte na tribunal oyo elobami;
- Zuzi abengisaka PAP pe baye ya projet pona koyoka bango ;
- Soki esengeli, Zuzi apesaka commission ya botali mpo na biloko oyo ezwami na likambo ;
- Zuzi azali kopesa ekateli na ye.

Mbala mingi, kokende na batribinale esengaka kozela ntango molai liboso ete likambo moko etalelama. Esengeli projet eyebisa malamuru na ntina ya likama oyo po ete baye bazali na likambo bayebisama pe elendisala bosaleli ya mécanisme extrajudiciaire pona kosilisa matata na kosalelaka ndimbola pe médiation ya bato ya misato. Yambo mosala ebanda, esengeli kotalela na ndenge ya sikisiki ba plaintes nyonso.

Na niveau ya préventif, esengeli koyeba matata oyo ekoki kozala pe kosalela ba mesures ya mitigation assez na ebandeli ya projet, kosalelaka ndenge ya participatif oyo esangisi ba catégories sociales nyonso oyo ekoki kozala na posa.

➤ **Budget ya MGP**

Comité ya gestion ya ba plaintes ekosengela kosala misala ya bopanzi sango na MGP pona koyebisa yango pe kolimbola ndenge ya misala na yango. Ekokutana mbala na mbala mpo na kotala ba plaintes oyo ezwami mpe kopesa makanisi ya ba mesures ya résolution.

Mosolo moko oyo ebongwani (50 USD lokola elemba) ekopesama na mosangani moko na moko ya Komite nsima ya likita moko na moko ya Komite. Makita yango ekobengama na kotalela motango ya ba plaintes oyo ezwami. MGP ekosala mpo na boumeli ya mosala yango. Ba ressources oyo esengeli pona kosilisa ba plaintes ekozuama na ligne ya Contingences ya budget ya PAR. Pona kosala été MGP esalaka, budget ya 39.000 USD ekanamaki.

- **Ba consultations publiques ya bato banso**

Ba consultations ya ba intervenants ebongisamaki engebene na ndenge oyo :

- sima ya kolakisa ba civilités na ba autorités politiques-administratives, lokola Administrateur ya Territoire ya Tshela, Chef ya secteur ya Loango esika ezali na 4 sur six mabwaku ya ba terrains bas oyo esengeli ko développer, kozala na ba droits coutumiers pe basusu ba leaders d’opinion oyo ba apprécier mingi na projet esika.
- Ba consultations publiques oyo esalemaki na ba lopango ya ba villages ciblés ndenge na ndenge ezalaki libaku pona conseiller alakisaka ba essentiels ya mission, tout en soulignant ba opportunités socio-économiques nobles liés na mise en œuvre ya projet ya boye na ba 2 secteurs ciblés (Loango pe Bulanako) .
- Misala mingi esalemi pona koyebisa pe kotombola boyebi na kati ya ba populations oyo ekoki kozala na bokono na tina ya kosangana na bango mobimba na bokeli RAP. Na yango, makita ya boyokani na bato oyo bazali na likambo lokola pe bokutani ya bituluku pe ya moto na moto ezalaki nzela ya minene oyo esalelamaki pona kosangisa bato na bokeli RAP oyo. Basangisaki bato 63, kati na bango basi 22 mpe mibali 41 (talá appendice)

Bato oyo bakoki kozala na bopusi ya mosala yango batunamaki na tina ya kolakisa bango mosala pe kobongisa bango pona kosangana makasi na misala ndenge na ndenge ya botangi pe bosangisi ba mbano oyo esalemaki na esika ya mosala.

Na kati ya bosaleli ya projet ya développement PADCV-PTA na territoire ya Tshela, etuka ya Kongo Central, bakonzi ya administratif pe baye bazali na mokumba ya misala to ba structures techniques bayebisamaki mingi mingi na ntina ya ndenge ya kosangisa ba données oyo etali mikano ya projet, na nzela ya makita.

- **Bobongi ya kozwa PAR**

Engebene na Bobateli misala 2 ya BAD oyo etali mosala oyo, moto nyonso oyo azali na yango, oyo alakisaki mposa ya kosunga mosala, lokola mozwi ya liboso, azali na makoki ya kozwa PAR, na kotalaka yango te mingi mingi lokola mbuma (pois de cou). , soya mpe masangu) ekosalema na boumeli ya sanza misato. Bokoki oyo ezuaka na makanisi oyo babengi mokolo ya suka ya makoki to mokolo ya bokati makoki ya PAR. Lokola eteni ya bokeli PAR oyo, misala oyo etiamaki makoki ya ba PAP esalemaki engebene na ba étapes oyo :

- (iv) Botangi ya ba PAP na Tshela : botangi ya ba PAP epesaki nzela ya kotanga 22 na Tshela pe enquête socio-économique esalemaki kobanda mokolo ya 14 kino le 18 février 2024 na kati ya bakambi ya bandako oyo ezwaki mpasi na projet oyo bazwaka pe basalelaka mabele na biteni ya bisika oyo etali yango, lokola eteni ya bokeli PAR ;
- (v) Bobongisi ya nzela ya telefone mpo na botangi ya ba PAP oyo ezali te mpe ba plaintes esalemi na esika ya mosala na ba enquêteurs Sima ya ba étapes oyo ekeseni, mokolo ya suka ya makoki ya bato oyo bazwaki mpasi na mosala yango etiamaki na Tshela mpo na mokolo ya 18 février 2024. Ba plaintes ezwamaki te na eleko oyo. Bato banso oyo bayebani na eleko oyo batalelami lokola babongi mpo na PAR oyo. Bato banso oyo bakofanda na site nsima ya mokolo oyo ya suka bakoki te.
- (vi)

- **Boyebi ya bato oyo bazwaki mpasi na mosala yango**

Esika ya boyambi ya projet ezali esika oyo ezali ya ba populations. Botangi ya bato oyo esalemaki na kati ya etando ya mosala epesaki nzela ya koyeba motango ya bankolo bilanga 22 (maniko, banzete ya mbila pe basusu), kati na bango basi 2 pe mibali 20 oyo bazali bankolo mabele oyo bazwaki mpasi na mosala yango.

- **Botalisi mpe kofutama ya ba pertes**

Lolenge ya botali oyo esalelami na kati ya RAP oyo ezui na makanisi mibeko oyo etiamaki na bobateli misala 2 ya Banque africaine de développement pe etali bobungisi mabele.

Lokola eteni ya mosala oyo, mwa milona oyo ezali kuna ezali esika se moko oyo mosala yango ezwi bopusi. Lolenge ya kosala calcul ya compensation engebene na oyo ya SO.2 esalemi na ba principes ya kotala ba pertes na ba frais ya remplacement ya biloko oyo ebungaki. Etando mobimba ya mabele ya bilanga oyo ezwami na bopusi na mosala yango ekanisami na 61,54 ha.

Lisusu, mpo na koyanola na mikakatano oyo emonisami na tango ya boyokani na bato banso, mikano ya kobongisa bomoi ya bato ekosalema na bolamu ya bankolo milona mpe mabota na bango. Ba mesures oyo ezali pe na tina ya ko optimiser pe kobongisa ba impacts ya projet PADCV-PTA na tina ya ko faciliter intégration territoriale na yango. Ba mesures oyo ezali boye : (i) kokitisa na ndambo ya ba coûts ya traitement ya production agricole pe (ii) kokita na ndambo ya ba coûts ya ba inputs (engrais). Lisusu, manaka ya lisungi ya bilanga ya zando mpo na basi ya mabota ya bankolo milona ekotia lokola eteni ya mikano ya lisungi.

- **Bato oyo bazali na likama : ba critères ya makoki mpe bato ya mosala**

Na RDC, mobeko 08-011 ya mokolo ya 14 juillet 2008 mpo na bobateli makoki ya bato motali mibange, basi bakufelá mibali mpe bato oyo bazali na bokono ya nzoto lokola bato ya mpasi.

Bolukiluki epesaki biso nzela ya koyeba, kati ya ba PAP, bato 5 oyo bazali na bozangi lisungi kati na bango mibali 3 mpe basi 2.

- **Mwango ya bozongisi bomoi ya bato**

Engebene na SO No. 5, mwango ya bozongisi bomoi ya bato (PRME) ezali na nzela mobimba oyo bato, mabota mpe baimboka basalelaka mpo na kozwa mosolo na bango, lokola mosala ya mosala ya lifuti, momesano ya bilanga, koboma mbisi, kosangisa biloko, mosusu moyen ya kobikela oyo esalemi na ba ressources naturelles, ba petites commerces pe échange.

Na kotalaka mbano ya bolukiluki ya bandako ya ba PAP bato 2 oyo bazali na bozangi lisungi, mosala monene ya bato banso oyo bazwami na mosala (PAP), na kati ya ba PAP 22 bakambi banso ya bandako bazali na mosala ya bilanga. Na yango, misala miye mikoki komema na bobungisi milona mpe ekozwa mbano mpo na yango na kati ya RAP oyo.

Longola lifuta mpo na bobungisi milona oyo ezwami, mikano ya bozongisi bato na bisika na bango ezali mpe na mikano oyo ekopesa nzela na lolenge moko moko ya bato oyo balongolami na bisika na bango oyo bakoki kobongisa to kozongisa bomoi na bango. Mibeko ya bozongisi bomoi ya bato elobami na bokuse awa na se :

- Lisalisi na mosala ya bilanga : Mpo na basali bilanga banso oyo bazali na mabele to te : toli na ntina ya bokasi bilanga na tina ya kopesa bango makoki ya kozwa mbuma ya bilanga oyo ekokani to kutu ya likolo na bisika oyo ezali mwa moke koleka oyo bazalaki na yango liboso ya mosala. Lisusu, bakozwa litomba na toli mpe lisungi na kopesaka makanisi ya banzela ya kozongisa mateya na mosala ya bilanga na tina ya komesana na bobungisi ya milona mpe mosolo ya bilanga.
- Lisalisi na biloko ya bilanga ;
- Lisalisi na ba kits ya bilanga ;

- Lisalisi mpo na kokela bisika ya sika :
- Lisalisi na reconstitution ya activité to reconversion na ba zones ya servitude :
- Pona ba PAP nionso (Bato oyo bazwaki mpasi na Projet): manaka ya bozongisi mateya oyo ekambami na ONG moko pona kopesa bango makoki ya kosala mosala ya sika (milona ya kokola na se to ya bilei to ata kosala bilanga ya zando), na servitude longola se sous-division oyo endimami.
- Lisalisi mpo na kozwa misolo ya lifuta :

Pona ba PAP nionso : bopanzi sango na oyo etali bofungoli ba comptes bancaires, mateya, pe bureau ya consultation pe suivi pona kopesa toli na ba PAP na gestion ya misolo oyo ezuami sika.

Na kotalela mayele, kofuta lifuta ya mosolo ekoki kozala na bopusi mabe oyo ekanamaki te, mingimingi mpo na basi mpe bana. Pona ko minimiser ba effets perverses oyo ya disponibilité brusque ya liquidité na kati ya ba ndako, Projet ekopesa formation na oyo etali usage raisonnable pe gestion ya compensation avant ya kofuta indemnité nionso.

Lisusu, bandako mosusu oyo ezali kozwa mbongo mingi ekoki kotika misala na bango ya kala. Soki basaleli misolo na bango ya indemnité na ndenge ya malamumu te, bakoki kosuka na kozala na ba sources viable ya revenu te.

Lisusu, kofuta lifuta ya mosolo ekoki kozala na bopusi mabe oyo ekanamaki te, mingimingi mpo na basi mpe bana.

ONG oyo ezali na mokumba ya bolandi ya bato ya ba PAP elandaka makambo maye mpe ezali kokoba kopesa motuya na bato oyo bazwaki mpasi na ntina ya kosangana na manaka ya bozongisi bomoi ya bato.

Lisusu, mpo na kokitisa ba effets perverses ya disponibilité brusque ya liquidité na kati ya ba ndako, ONG epesaka formation na oyo etali usage raisonnable mpe gestion ya compensation avant ya kofuta compensation nionso.

Bato oyo bazali na likama te bakozwa matomba na lisungi oyo elandi:

- Lisalisi oyo esalemi na moto na moto engebene na bamposa ya sikisiki, lokola kokende na ba équipes ya compensation epai ya mosali oyo azali na maladi soki azali koningana te;
- Couverture na projet ya ba frais ya voyage pe soutien ya ba chèques en encaisse ;
- Lisungi, lisungi mpe bokengeli na bokeli bilanga ya sika ;
- Kosalisa na bososoli pe bolandi ba procédures ya PAR pe bozwi ya ba services ya compensation pe ya soutien pona batu.

Matata ekoki kobima na tango ya misala ya bozongisi bato na bisika na bango. Ba griefs ekopesama na organisme moko ya sikisiki oyo babengi unité ya gestion mpe traitement ya ba plaintes. Procédure ya traitement ezali transparent na ba opérations na yango ya résolution ya ba réclamations. Esalemi na ndenge ya koyanola malamumu mpe na tango esengeli na mitungisi oyo emonisami na bato oyo bazwaki mpasi to bayoki ete mosala yango bazali kotungisama.

- **Programme ya koboma**

Tango oyo ekanamaki pona bosaleli RAP ekanisami na sanza 3, oyo etali misala minene oyo :

- Bopanzi sango, masolo pe botiami maboko na mibeko ya bofuti na ba PAP ;
- Kosala ba mesures ya soutien ya PAP ;
- Bokabi mabele oyo ekoli na ba PAP oyo bazalaki na bilanga ya milona na esika ya projet.

- Botalisi ya bosaleli ya PAR.

Botalisi sima ya bosilisi bosaleli ya PAR ekosalema mbula moko sima ya suka ya bosaleli ba mesures oyo elandi.

Ba impacts sociaux négatifs oyo etali bozongisi bato na bisika na bango

RAP etali mingi mingi ba mbano oyo ekoki kozala na boyokani na bolongolami ya bato, kofutama, bopanzi bato na bisika na bango na nzoto, koyeba, kosala mwango pe botomboli bisika ya boyambi, bakisa pe bozongisi bato oyo bazwaki mpasi. Ezali na tina ya kolakisa ete projet oyo esalaka te déplacement physique to relocation ya ba populations. Mabele oyo ezali komonisa 46,5 ha ya etando ya net ekozala na bopusi.

Ba alternatives oyo etalelami mpo na kokitisa bozongisi bato na bisika na bango

Moko ya mibeko ya moboko ya SO2 ya AfDB ezali koboya bozongisi bato na bolingi te bisika nyonso oyo likoki ezali. Soki esengeli, bozongisi bato na bisika na bango na bolingi te ekitisami na kolukaka ba alternatives viable na tango ya conception ya projet.

Esika ya projet ezali kolakisa matomba ya kosepelisa mingi oyo ezali, kati na makambo mosusu, makoki ya mabele oyo ezali malamumu pona bilanga, climat oyo ezali malamumu pona bilanga, makoki ya mayi ebele, mosala ya bilanga ebele, esika ya bilanga oyo ezali na tina mingi. Lisusu, esika yango ezali na bato mingi te, na yango, pona koboya to kokitisa ba mbano ya botongi ya Projet PADCV-PTA, na biloko ya ba populations

Bopesi bokonzi pe bolandi ya bosaleli ya PAR

Biteni	Budget ya RAP	
	Ba francs congolais (FC) .	Dollars (USD) .
COMPENSATION EFUTAMI		
Lifuta mpo na milona mpe maziba oyo ebungaki	Bato 154 421 100	57.193
Compensation ya saison agricole oyo ezangaki	89.100.000	33.000
N/Motango mobimba 1	243.521.000	90 193. Ezali na ntina
BA MESURES YA SOUTIEN SOCIAL PONA ba PAP		
Programme ya information, conscience pe popularisation ya PAR na kati ya ba PAP	48.600.000	18.000
Lisalisi ya administratif oyo epesami na ba PAP	13.500.000	5.000
S/Motango mobimba 2	62.100.000	23.000
BOSALELI MPE BOLANDA YA PAR		
Botomboli makoki ya ba PAP	67.500.000	25.000
Programme ya bolandi pe botali	64.800.000	24.000
N/Motango mobimba 3	132.300.000	49.000
PAR BA MESURES YA ENVIRONMENTAL		
Plantation ya Ceinture ya Acacia	13.500.000	5.000
S/Motango mobimba 4	13.500.000	5.000
Grand Total ya monene	451.421.000	167 193. Ezali na ntina

Ba consultations publiques ya bato banso

Ba consultations publiques pe ba interviews oyo esalemi pe ba opérations ya collecte ya ba données na domaine ya intervention ya projet elakisaki que ba détenteurs ya droits (ba concessionnaires to ba propriétaires ya mabele oyo esengeli ko développer) bazali na attitude très favorable na projet ya développement hydro-agriculture 6 bassins. Misolo oyo eponami na Tshela. Mitungisi mpe makanisi na bango elobamaki.

Maloba ya nsuka,

Bokeli ya PAR epesi garantie ya bokotisi malamumu ya projet ya botomboli bilanga na bisika 6 ya bilanga oyo eponami na pôle nodal ya Tshela.

PAR oyo ekundoli makomi ya mibeko ya ekolo, oyo ekangami na bopekisami ya mabele pe bozwi mabele ya bilanga, na oyo etali bisika oyo esengeli kotombola. Ezali na boyokani na Système intégré ya bobateli (ISS) ya BAD oyo ebandi na 2013 oyo na SO² na yango, esengi kofuta lifuta na ba communautés oyo ezwami na bopekisami oyo.

Mission ya bosangisi ba mbano ya bilanga emoni pe etalaki ba PAP nionso pe biloko na yango oyo ekobunga. Motango ya bandako oyo ezwami mbala moko na meko oyo ya bopekisa mabele ezali 22, kati na yango bakambi ya basi 2 mpe bakambi ya bandako ya mibali 20. Ntalo mobimba ya lifuta oyo esangisi kaka biloko oyo ebungi epesi motuya ya 57.193 dollars ya Etats-Unis, na kati ya motuya mobimba ya PAR oyo ekanisami na 167.193 dollars ya Etats-Unis. Bokeseni oyo esalelami pona kozipa ba procédés ya soutien ya ba PAP, indemnité pona saison agricole oyo ezangaki, ba mesures ya bokati bazamba ya zinga zinga pe ba frais ya recrutement pona expert indépendant oyo asengelaki kolandela misala ya PAR na esika ya mosala.

Ba consultations ya ba intervenants oyo esalemaki na sanza ya mibale mobimba 2024 elakisaki ete projet eyambami malamumu na zone ya insertion na yango na ba intervenants. Ba oyo balingi ete ba engagements oyo esalemi na ba communautés locales ezala respecte. Ba engagements wana e insister na clause essentielle, elingi koloba ete bobimisi moko te ya bisika oyo eponami ekozala na tina yambo ya kofuta mobimba ya indemnité na PAPS.

Projet yango epesaka pe soutien administratif pe renforcement ya makoki ya gestion ya ba PAP, na kobanga ete indemnité oyo efutami ekobebisama na maboko ya ba communautés concernées, elobi renforcement ya capacités ya ba acteurs ekozala na ba possibilités ya ko créer ba activités ya mike mike pona ko garantir kobika ya bandako na eleko oyo ya misala ya bopesi mayi. Nyonso ekotia na lisano po ete ezalela ya bomoi ya bandako oyo ezwami na bopekisami oyo na mabele ya bilanga ebeba te mosala ekosala ete epesa soit oyo ekokani na yango yambo ya kokokisama na yango to malamumu koleka, koleka wana.

2.Executive summary

Introduction

I.1 Contexte général du projet et de l'étude

La République Démocratique du Congo dispose d'un fort potentiel de développement agrosylvopastoral, d'environ 80 millions d'hectares des terres arables, dont à peine 10 % seulement sont exploitées chaque année ; (ii) 4 millions d'hectares de terres irrigables, dont seulement 0.14% exploitées ; (iii) une diversité climatique et position à cheval sur l'équateur permettant une exploitation toute l'année; (iv) une disponibilité de 7 à 8 % d'eaux douces exploitables du monde ; e) des pâturages d'une étendue d'environ 125 millions d'hectares ayant une capacité de charge de 40 millions de têtes de gros bétail, et ; (v) un potentiel annuel estimé à 850.000 tonnes de poissons (pour les lacs, fleuve et rivières) et 150.000 tonnes pour la pisciculture, répartis en 750 espèces.

Cependant, la détérioration du secteur agricole en RDC, fait que le pays reste dépendant des importations des denrées alimentaires de base. La RDC, recourt à des importations massives, estimées à environ 2,5 milliards de dollars américains par an, dont 50% d'elles sont constituées des céréales, en l'occurrence le riz, le maïs et le blé. Les projections statistiques renseignent que dans dix ans, si rien n'est fait, la facture de la RDC sur des importations alimentaires serait d'environ 6,5 milliards de dollars américains par an.

Le projet d'appui au développement des chaînes de valeur agricoles en appui au Programme de Transformation de l'Agriculture (PADCV-PTA) fait partie du Programme de Transformation de l'Agriculture de la RDC (PTA-RDC) mis en place pour adresser ces problématiques.

Le PADCV-PTA s'inscrit dans le cadre d'un large processus de consultation de toutes les parties prenantes au niveau central, provincial et local mené dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (PUIDC). Le projet entend contribuer au développement agricole de la RDC à travers un programme de transformation structurelle de l'agriculture pour une durée de 10 ans, avec le financement de la Banque Africaine de Développement. C'est à ce titre que le présent PAR est réalisé conformément à la législation et aux réglementations en vigueur en RDC ainsi qu'au Système de Sauvegarde Intégré (SSI) la Banque Africaine de Développement. **I.2. Objectifs du PAR**

Les objectifs du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) sont de mettre en place les mécanismes de minimisation des impacts sociaux afin de prendre en compte les impacts du déplacement involontaire des populations affectées par le Projet, en leur permettant de reconstituer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie. Il s'agit également de restaurer les moyens de production et les revenus supérieur ou égal à la condition initiale.

Le PAR est requis lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une acquisition de terre des populations réduisant partiellement ou totalement leur accès sur ces parcelles qui leur servent d'habitation, aux activités socioéconomiques (agriculture, pêche, élevage...).

Le présent Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) du PADCV-PTA , vise à :

- ✓ Prévenir et gérer de façon équitable les éventuelles incidences sociales qui pourraient découler de la mise en œuvre des travaux en vue de se conformer à la législation nationale congolaise et aux exigences de la Banque notamment la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO.5) du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de 2013 relative à l'acquisition des terres, restrictions à l'accès aux terres et à leur utilisation et réinstallation involontaires ;
- ✓ Mettre en place des mécanismes de minimisation des impacts sociaux afin de prendre en compte les impacts du déplacement involontaire des populations affectées par le Projet, en leur permettant de reconstituer leurs moyens de

subsistance et leur niveau de vie tout en continuant à exercer leurs activités commerciales en dehors du site du projet après ou pendant la durée des travaux.

- ✓
- ✓ Il s'agit également de restaurer les moyens de production et les revenus au niveau individuel et collectif supérieur ou égal à la condition initiale ;
- ✓
- ✓ Veiller à ce que les travaux de génie civil n'interviennent sur chaque site concerné qu'après approbation du PAR définitif par la BAD et l'indemnisation de toutes les personnes affectées par le projet à travers le Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) qui sera assorti issu du PAR qui va être élaboré, à travers l'identification d'actions concrètes, adaptées aux besoins des différentes PAP. Les activités à mener devraient permettre d'améliorer et de sécuriser les niveaux de revenus/conditions de vie des populations affectées par les activités de chaque sous-projet.

I.3. Présentation du promoteur et du consultant

I.3.1. Présentation du Promoteur : le FSRDC

Le FSRDC dépend directement du Cabinet du Président de la République qui a initié ce projet, avec l'élaboration d'une Note conceptuelle⁴ conduite sous l'égide de l'ancien service de la présidence, dénommé Cellule d'Appui au Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (CAPUIDC) qui a fusionné le FSRDC actuel; le PADCV-PTA sera coordonné et exécuté directement par la Coordination nationale du FSRDC. Les informations sur le Promoteur sont reprises dans le tableau 1 ci-après :

Tableau 1. Informations sur le Promoteur

Références	Informations/Indications
Nom du promoteur	Fonds Social de la RDC
Sous-tutelle	Cabinet du Président de la RDC
Source de Financement	BAD
Secteur (s)	Agriculture et Développement Rural
Instrument (s) du projet	Prêt FAD 16
Emprunteur/Bénéficiaire du don	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Montant du projet	189 MILLIONS UC
Adresse physique	Kinshasa-Gombe/RDC
Site Web	https://fondsocial.cd/
Acte de création	Ordonnance présidentielle N°23/049 portant création et organisation du nouveau Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC), fusionne la Mission d'Assistance Technique (AT) de l'ancienne CAPUIDC aux PEJAB, PADCA-6P et PURPA, PROADER, PUIDC et PABEA-COBALT.
Période de mise en œuvre	5 ans (2023-2028)
Nom du projet	Projet d'appui au développement des chaînes de valeurs en appui au programme de transformation de l'agriculture (PADCV-PTA).

⁴ La Note Conceptuelle élaborée a été aux centres des échanges entre le Gouvernement et la mission de dialogue de haut niveau de la Banque, et a constitué l'essentiel du Pacte National pour l'Alimentation et l'agriculture en RDC, présenté à Dakar le 25 janvier 2023. Ce Pacte National est un engagement ferme du Gouvernement et l'expression d'une volonté politique au plus haut niveau de l'État, de mettre en œuvre un processus de transformation de l'agriculture congolaise et garantir un meilleur accès des populations à l'alimentation.

Références	Informations/Indications
Période du document de stratégie par pays	2023 – 2027
Présentation prévue au conseil d'administration	15 Juillet 2024
Période de mise en œuvre du projet	2025 - 2029
Programme gouvernemental (DSRP, NPD ou équivalent)	PNSD (Programme National et Stratégie de Développement) 2023 - 2027
Classification du projet	Développement des chaînes de valeur agricoles Riz, Maïs et Manioc ODD1 - Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde. ODD2 - Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable ODD3 - Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges.
Catégorisation des risques environnementaux et sociaux	[Catégorie 1]

Source : compilation de l'Aide-Mémoire, BAD, 2023

II. DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET

II.1 Objectifs du PADCV-PTA

L'objectif global du projet PADCV-PTA est de réduire l'incidence de l'insécurité alimentaire et les importations alimentaires en République Démocratique du Congo à travers un accroissement des gains de productivité dans les chaînes de valeur agricoles du riz, du maïs et du manioc. De manière spécifique, ledit projet vise à :

- Assurer la reconstitution du capital semencier des principales spéculations du PTA-RDC (manioc, maïs, riz, haricot, soja, arachide et poisson) ;
- Accroître l'offre agricole dans les filières ciblées du projet (manioc, maïs, riz) ;
- Développer des infrastructures résilientes de transformation, évacuation des produits agricoles, de mobilisation des ressources en eau, ainsi que de communication et information (numérique) ;
- Appuyer l'installation d'un dispositif numérique d'accès à l'information sur le marché et sur les technologies innovantes (production, transformation, commerce) et de monitoring des indicateurs de sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- Accroître les revenus des ménages en particulier ceux des femmes et des jeunes des zones d'intervention ;
- Améliorer la nutrition des ménages dans les zones d'intervention.

II.2 Composantes du PADCV-PTA

Le PADCV-PTA est structuré en quatre composantes, à savoir :

- ✓ Composante 1 : Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les CV du riz, manioc, maïs pour les zones ciblées (Axe Ouest : Provinces du Kongo Central, Maï Ndombe, et Kwango ; Axe Centre : Provinces du Kasai Oriental et de Lomami et Axe Est : Province du Sud Kivu ;
- ✓ Composante 2 : Développement des infrastructures résilientes et inclusives ;
- ✓ Composante 3 : Structuration et financement des acteurs et actrices le long des chaînes de valeurs et appui institutionnel,
- ✓ Composante 4 : Coordination, gestion fiduciaire, suivi-évaluation, genre sensible et communication. La description détaillée de ces composantes est décrite ci-dessous à travers leurs sous-composantes et activités spécifiques :

II.2.1 Composante 1 :

Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les chaînes de valeur du manioc, maïs et riz

Les faibles performances du secteur agricole congolais sont d'abord tributaires de la faible productivité des principales spéculations, à savoir : (i) 10,3T/ha pour le manioc, (ii) 0,8 T/ha pour le maïs, (iii) 0,86 T/ha pour le riz, (iv) 0,70 T/ha pour l'arachide, (v) 0,78 T/ha pour le haricot, et (vi) 0.9 T/ha pour le soja.

La composante appuiera l'intensification de la production et la promotion des systèmes de cultures résilientes au changement climatique, améliorante de la fertilité du sol, et transformatrices de genre. Elle intègre particulièrement des actions complémentaires concourant d'une part, à l'amélioration durable de la productivité et d'autre part, à la promotion des techniques culturales inclusives, raisonnées respectueuses de l'environnement et résilientes au changement climatique, ainsi qu'au maintien de la productivité du sol.

Sous-composante 1.1 : Facilitation de l'accès des femmes et des jeunes aux semences améliorées, intrants connexes, et autres technologies innovantes.

Cette sous-composante vise à garantir une offre suffisante en semences et boutures nécessaires à l'accroissement de la productivité et production des actrices et acteurs le long des chaînes de valeurs agricoles à travers les activités ci-dessous :

1. Multiplication des semences des céréales, du manioc et des légumineuses ciblées, les semences des variétés améliorées adaptées aux différentes agroécologies de la RDC constituent un apport important pour augmenter la productivité des cultures. Les surfaces actuellement cultivées pour le maïs, le riz et le soja sont respectivement de 2 903 683 ha, 1 442 356 ha et 52 000 ha. En supposant l'occupation totale des superficies, ces terres nécessiteront respectivement 58 073 tonnes, 72 118 tonnes et 2 600 tonnes de semences (comprenant des semences certifiées et garanties pour les agriculteurs). La capacité de l'INERA à produire des semences prébase et de base sera renforcée, tandis que le secteur privé et les agri-multiplicateurs/trices produiront et commercialiseront les semences certifiées.

2. Multiplication des boutures (avec l'approche SAH), pour le manioc, la superficie, le rendement des racines tubéreuses et la production sont respectivement de 5 604 580 hectares, de 10,30 tonnes par hectare et de 45 673 454 hectares. Le besoin de boutures pour couvrir l'ensemble de la superficie terrestre sera de 56.05 milliards de boutures. On s'attend à ce que si 10 % de la superficie de production actuelle (560 458 millions d'hectares) est plantée avec des variétés améliorées à haut rendement (rendement moyen de 25 tonnes/ha), résistantes aux changements climatiques, il faudra environ 168,1 millions de boutures de pré-base pour produire 560,458 millions des semences de base et 5,6 milliards de certifiées

3. Renforcement des capacités du personnel féminin et masculin de l'INERA et des Universités, pour pouvoir répondre aux exigences du système semencier, les sélectionneurs et le personnel technique de l'INERA recevront une formation de mise à niveau, de formateurs et d'apprentissage sur la maintenance variétale et la production des semences prébase, en travaillant sur des variétés améliorées et résilientes pour le climat dans des centres d'excellence tels que les centres CGIAR, notamment IITA (maïs, manioc, et soja), Africa Rice (riz) et ICRISAT (arachides). Les installations de conditionnement des semences et les laboratoires de l'INERA seront modernisés.

4. Amélioration du climat des affaires dans la chaîne semencière, compte tenu du fait qu'il existe des différents niveaux/groupes pour les besoins en semences chez les agriculteurs commerciaux et les petits/es exploitants/es, le secteur privé sera encouragé à investir dans la production et la fourniture de semences certifiées hybrides, conventionnelles et de matériel de propagation végétative (ex., utilisation de la technologie SAH).

A cet effet, les résultats du projet sur financement de la Banque travaillant sur l'amélioration du climat d'affaires, la gouvernance et les réformes sectorielles qui sera présenté au Conseil d'Administration de la Banque en 2023, sont requis en vue de créer les conditions nécessaires pour attirer le secteur privé dans cet important maillon de la chaîne de valeur agricoles.

5. Renforcement des capacités du SENASEM, afin d'assurer la qualité des semences conformément aux normes des RECs (par exemple, COMESA) et le pouvoir d'achat, le personnel technique de SENASEM recevra une formation et une mise à niveau des formateurs et apprentissage dans l'un des meilleurs systèmes de qualité et de certification de semences pour améliorer leur inspection avec de nouvelles techniques d'inspection sur le terrain, d'analyses et d'essais en laboratoire et de codage électronique.

6. Gestion de la fertilité du sol, des ravageurs et des maladies, en raison de la culture continue de certaines spéculations, en particulier du manioc et du maïs, avec une exportation

importante des micronutriments par la récolte, la fertilité des sols est faible pour maintenir de manière durable des rendements élevés des cultures. De ce fait, la fertilisation des sols est donc requise pour maintenir les bons rendements des cultures cibles. Dans le système de production de riz dans les basfonds, cependant, les nutriments issus des débris décomposés se trouvant sur les côtes des collines sont transportés par le vent et les pluies vers la vallée et les bas-fonds, améliorant ainsi la fertilité du sol des bas-fonds.

Des pesticides appropriés (herbicides, fongicides et insecticides) et des produits chimiques d'appui à la croissance seront appliqués de manière responsable, sous l'égide de la réglementation en matière de pesticide et des mesures de protection de l'environnement. Des pesticides écologiquement sûrs pour les ravageurs et les mauvaises herbes dans la production des cultures (manioc, maïs, riz comme FOXY) seront démontrés et promus. Un tel système de portefeuille électronique a été mis en place avec succès au Nigéria et pourrait servir de référence.

7. Production de la Farine Panifiable de manioc, le projet favorisera la production de farine de manioc d'excellente qualité pour substituer l'importation de la farine de blé. Dans ce cadre, le projet améliorera et amplifiera les acquis du projet pilote en cours depuis 2022 financé par la Banque de promotion de développement de la filière manioc à travers la production de la farine panifiable dans la province du Kongo Central avec l'entreprise LAYUKA et dans la province du Kwango avec l'entreprise ECOSAC. Par ailleurs, la production de la farine de manioc panifiable s'étendra dans d'autres provinces non encore couvertes par le projet pilote susmentionné à travers des entreprises agricoles privées.

Grâce aux ressources du projet d'entrepreneuriat des jeunes dans l'agriculture et l'agrobusiness (PEJAB), une assistance technique est prévue en faveur des entrepreneurs pour mettre en place de petits centres de transformation des HQCF et permettre aux boulangers d'acquérir les connaissances nécessaires pour utiliser au moins 10% de substitution à la farine de blé dans la fabrication du pain et 5% de substitution du blé dans la pâtisserie. Le projet investira dans les infrastructures et les compétences en matière de développement des entreprises, ciblant principalement les femmes et les jeunes.

Sous-composante 1.2 : Appui conseil aux producteurs agricoles, y compris les jeunes et les femmes.

Cette sous-composante vise à développer les connaissances des producteurs, productrices et jeunes agriculteurs à travers un accompagnement des services de vulgarisation agricole, courroie de transmission des innovations produites par la recherche en vue de l'accroissement de la productivité et de la production des acteurs et actrices des chaînes de valeurs à travers les activités ci-dessous.

8. Renforcement des capacités tout au long de la chaîne de valeur des produits de base, les processus de fourniture de technologie cibleront l'ensemble de la chaîne de valeur, avec un accent particulier sur les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Des formations adaptées et ciblées seront conçues pour former ces différents acteurs.

9. Promotion de la petite mécanisation agricole, pour moderniser l'agriculture et réduire les pénibilités, le projet facilitera l'accès des agriculteurs/trices et des transformateurs/trices aux équipements adaptés à leur situation et aux conditions de terrain et du sol. Il s'agira notamment des équipements tels que des motoculteurs, des planteuses, des désherbeuses, des moissonneuses, des batteuses, des moulins, des nettoyeurs, des installations de séchage, d'ensachage et de stockage. Des modèles appropriés d'arrangements d'accès seront étudiés et proposés comprenant des crédits à faible taux d'intérêt, assujetti à un mécanisme de prise en charge de la garantie financière, des prix subventionnés ou des contrats déjà avec des centres de services de mécanisation agricole pour soutenir les opérations.

10. Engagement des jeunes, le développement de l'entrepreneuriat des jeunes filles et garçons sera soutenu à tous les maillons des chaînes de valeur des filières ciblées, à travers, entre autres, la mise en place de parcs agro-industriels en renforçant leurs capacités pour la maîtrise des nouveaux systèmes de technologies de l'information et de la communication (TIC).

Par ailleurs, les capacités des jeunes filles et garçons seront également renforcées dans tous les métiers agricoles requis à chaque maillon des chaînes de valeur. Il y a lieu de noter que les différents métiers agricoles ont été déjà identifiés par le Gouvernement avec l'appui du FSRDC dans le cadre du PUIDC et seront développés dans les centres communautaires de développement des métiers innovants (CCDMI) qui bénéficieront de l'appui du projet.

11. Intégration des femmes entrepreneures, les femmes seront appuyées grâce à un accès accru au micro financement, aux services mécanisés, au renforcement des capacités pour l'agro-industrie. Des appuis ciblés en capacités seront fournis aux femmes bénéficiaires pour la production de farine de manioc de haute qualité et son mélange avec de la farine de blé pour la cuisson, ainsi que pour la transformation du soja en huile et autres produits nutritionnels.

Dans toutes les chaînes de valeur, les technologies adaptées aux besoins des femmes seront promues. Six centres multifonctionnels seront construits au Kongo Central, au Maï-Ndombe, au Kwango, au Kasai Oriental, au Lomami et au Sud Kivu, pour les femmes. Ils sont des espaces de formation, d'information, d'écoute et d'échanges d'expériences en matière d'autonomisation des femmes. Dans ce cadre, le projet mettra à profit et valorisera au mieux les centres multifonctionnels des services des femmes en cours de mise en place par le projet PROADER, financé par la Banque, pour tisser des complémentarités et des synergies et, ainsi éviter la duplication.

II.2.2 Composante 2 : Développement des infrastructures inclusives et résilientes

Cette composante vise à lever les contraintes en infrastructures entravant la transformation structurelle de l'agriculture. Elle s'articule en quatre sous composantes à savoir : (i) Aménagement des périmètres de production rizicole pour les femmes et les jeunes, y compris les personnes vulnérables et marginalisées, (ii) Desserte en eau potable pour la valorisation des produits agricoles, (iii) Appui au développement des centres d'agrégation et de transformation des produits agricoles, et (iv) Désenclavement des bassins de production.

Sous-composante 2.1 : Aménagement des périmètres de production rizicole

Les bas-fonds identifiés dans les provinces du Kongo Central, du Kwango et du Maï-Ndombe dans l'Axe Ouest du PTA-RDC et du Sud-Kivu dans l'Axe Est du PTA-RDC devraient être correctement aménagés. La construction de canaux, le nivellement des terrains et la création de diguettes faciliteront le contrôle de l'écoulement des eaux provenant des cours d'eau et des pluies par gravité des flancs des collines vers les vallées rizicoles.

Pour les nouvelles terres, le développement initial nécessitera l'apport des machines lourdes et des outils appropriés avec le soutien d'un ingénieur en irrigation. Par la suite, des équipements appropriés tels que des motoculteurs seront nécessaires pour remuer le sol et le niveler. Il existe d'autres vallées comme Songololo Ndembo/Kimpese sans végétation dense, où les agriculteurs/trices les aménagent déjà pour y cultiver des légumes. Les agriculteurs/trices seront formés pour étendre les terres afin de cultiver deux cycles de riz en plus des légumes, en adoptant la technologie Smart-valleys.

L'accès aux équipements appropriés tels que les motoculteurs, le matériel de semis, les moissonneuses, les batteuses, les installations de séchage, les petits moulins, les tricycles, le HQCF, etc. sera soutenu pour réduire la pénibilité du travail, les corvées, le temps consacré aux opérations sur le terrain, le transport et les pertes après récolte. Des infrastructures telles

que les magasins de stockage normés seront construits à cet effet. Le mécanisme de financement de ce matériel et équipement ainsi que les modalités d'accès des acteurs à ce financement seront précisées au cours de la mission d'évaluation du projet.

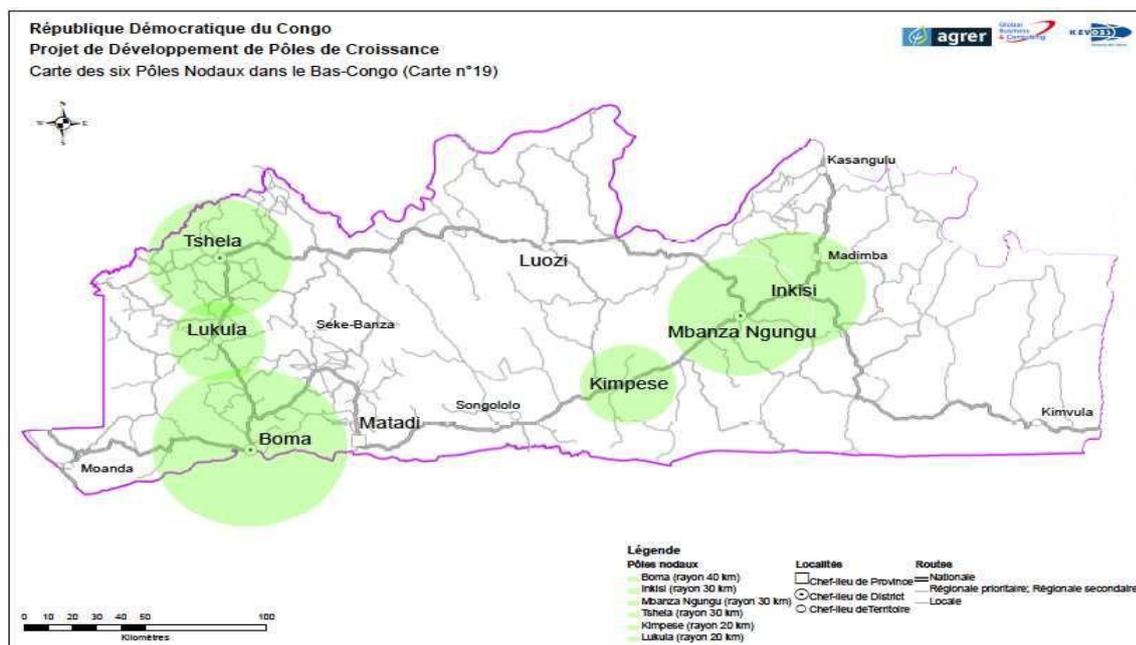
En plus de la riziculture irriguée, comme choix stratégique retenu à la base pour la conception de ces périmètres, le milieu agroécologique avec ses contraintes et ses potentialités climatiques et pédologiques convient à une gamme des cultures annuelles et permet ainsi la diversification des systèmes de cultures.

Ainsi, le schéma de mise en valeur des périmètres retenus sera basé sur deux cycles de cultures de Riz par an en rotation avec des cultures de légumineuses (haricot, soja arachides) et maraichères qui seront cultivées sur 30% de la superficie en parallèle avec le riz de deuxième saison.

En adoptant ce schéma, les superficies moyennes des cultures seront fortement augmentées car le taux d'intensification moyen sera de l'ordre de 190%. Dans les deux systèmes de culture (irriguée ou pluviale), la disponibilité et l'utilisation des semences certifiées de qualité par les producteurs est indispensable pour rentabiliser les investissements en aménagements hydro-agricoles.

II.3. Localisation de la zone du projet

Les sites de bas-fonds, objet de la présente étude, font partie de la province du Kongo central et se répartissent entre les 6 pôles nodaux présélectionnés : Tshela, Lukula, Boma, Kimpese, Mbanza Ngungu et Inkisi (voir carte 1 ci-dessous). Dans l'ensemble et selon les termes de référence, l'étude concerne une trentaine de périmètres répartis dans les six pôles couvrant au total une superficie brute de l'ordre de 1300 ha.



S

II.3.1. Option de Base de l'Aménagement

Les grandes orientations de l'aménagement des périmètres se présentent comme suit :

- ✓ Un aménagement durable en maîtrise totale de l'eau, tant en ce qui concerne l'irrigation pendant la saison sèche que le drainage pendant la saison pluvieuse ;
- ✓ La mise en valeur agricole projetée sera essentiellement axée sur la promotion de la riziculture irriguée (deux cycles) suivi de cultures maraichères et légumineuses ;
- ✓ Une alimentation gravitaire en eau d'irrigation moyennant la dérivation des eaux des rivières ;

- ✓ Le type d'aménagement adapté est l'aménagement des périmètres irrigués avec réseau d'irrigation gravitaire, constitué de canaux à ciel ouvert. Afin de réduire les pertes d'eau, les dimensions des canaux et de limiter les contraintes d'exploitation, nous optons pour des réseaux d'irrigation constitués de canaux principaux et secondaires trapézoïdaux revêtus en béton, et de canaux tertiaires en terre.

II.3.2. Développement Agricole Projetée au Niveau des Périmètres Sélectionnés

En partant de la délimitation topographique des différents sites et au regard du principe de l'adoption de l'irrigation gravitaire pour la délimitation des périmètres, la superficie nette irrigable des 6 périmètres de Tshela a été évaluée à 46,5 ha. En rapport avec l'étude de faisabilité du projet, le périmètre de KIPHENE (rivière Zalanga, village Malola) s'apprête bien au riz irrigué en SRI. Pour le reste des périmètres, le système riz irrigué suivi de légumineuses et de cultures maraîchères a été adopté.

Sur cette base, l'occupation du sol de ces sites en projection sera comme exprimée au tableau 3 ci-dessous :

Tableau 3. Projection de l'occupation des périmètres irrigués de Tshela (confère les études de faisabilité)

N°	Vallée	Superficie Brute à aménager (ha)	Superficie nette (ha)	Projection de l'occupation du sol			
				Riz irrigué première saison (Tonne)	Riz irrigué Deuxième saison (Tonne)	Légumineuses (ha)	Maraichage (ha)
1	KAYI BULA	11,96	10	10	7	1,5	1,5
2	KIPHENE	24,1	17,5	7	17,5	0	0
3	LUZIMU LOANGO	4,33	4	4	3	0,5	0,5
4	MAMBOMBI	4,82	4	4	3	0,5	0,5
5	MILEMVO	6,08	4,5	4,5	3	1	0,5
6	MBODOLO	10,25	6,5	6,5	4,5	1	1
Total		61,54	46,5	36	38	4.5	4

Source : Etudes de faisabilité

La superficie moyenne des cultures au niveau des 6 périmètres s'élèvera à 82,9 ha soit un taux d'intensification moyen de l'ordre de 177%. Les ressources en eaux disponibles ont imposé un taux d'irrigation de 40% en période sèche dans le périmètre de Kiphene. Dans le reste, aucune contrainte à l'intensification n'a été imposée par les ressources en eau.

II.3.3. Besoin en Eau

Le calcul des besoins en eau a été fait sur la base des données pluviométriques et de l'ETP enregistrées aux stations pluviométriques de Boma et Tshela, des calendriers et des coefficients cultureux des différentes cultures en fonction du stade végétatif. Outre ces données, le calcul a fait intervenir des paramètres liés à la mise en valeur agricole (cultures à pratiquer, mois après l'autre), des paramètres d'aménagements (type de réseau de distribution) et des paramètres d'exploitation (durée journalière d'irrigation en particulier).

a) Pour la mise en valeur agricole, l'étude du schéma de développement a retenu pour les périmètres irrigués de Tshela, un assolement rizicole avec 2 cycles de culture de riz pendant la saison pluvieuse sur les 100 % de la superficie, suivi de cultures maraîchères et des légumineuses en saison sèche sur les 40 % de la superficie cultivée.

b) Pour le type de réseau de distribution, nous optons pour l'irrigation avec maîtrise totale de l'eau moyennant un réseau de distribution constitué de canaux en terre pour les tertiaires et de canaux bétonnés pour les secondaires et les primaires.

c) Pour la durée journalière d'irrigation, nous optons pour une durée maximale en période de pointe d'irrigation, de **12 heures par jour**, ce qui correspond sensiblement à la durée du jour à Kinshasa (quasiment fixe le long de l'année). Opter pour une durée d'irrigation journalière plus longue ne nous paraît pas rationnelle dans la mesure où l'irrigation est une pratique inconnue dans la zone et qu'on ne peut de ce fait envisager une application paisible pendant la nuit.

Pour le riz, en plus des besoins en eau de la plante, il y a des besoins en eau relatifs aux pratiques culturales : la mise en boue, le remplissage des clos, l'assec et l'entretien. Ces besoins en eau associés aux pratiques culturales peuvent varier fortement selon la pédologie du périmètre d'irrigation. Pour le pôle nodale de Tshela, nous avons considéré des valeurs moyennes, usuellement utilisées pour les projets d'irrigation de rizières en RDC :

- ✓ La mise en boue de la parcelle (100 mm d'eau) dont 67 mm d'eau pour le premier mois, c'est-à-dire 2/3 de toute la quantité d'eau ; les 33 mm d'eau restant pour le deuxième mois du cycle ;
- ✓ Le remplissage de clos après le repiquage (100 mm d'eau) dont 67 mm d'eau pour le premier mois, c'est-à-dire 2/3 de 100 mm d'eau ; le 33 mm d'eau restant pour le deuxième mois du cycle ;
- ✓ L'assec (Apport d'eau après le sarclage : 100 mm d'eau) dont 67 mm d'eau après la mise à sec de clos, c'est-à-dire 2/3 de la quantité disponible et les 33 mm d'eau restant pour le mois suivant ;
- ✓ Entretien (50 mm d'eau) dont 33 mm pendant le premier mois de l'entretien, le reste pour le mois suivant.

Pour les besoins en eau du maraichage et de la culture des légumineuses, il s'agit de satisfaire seulement l'évapotranspiration maximale de la plante. L'efficacité à la parcelle est prise égale à 64% (75% à la parcelle et 85% au tertiaire).

Pour les 6 périmètres de Tshela, le calcul aboutit à un besoin annuel brut en eau de **5258 m³/ha** à Malola et **10931 m³/ha** pour les autres périmètres. Le débit d'équipement du réseau tertiaire varie entre **2,64 l/s/ha** et **1,15 l/s/ha** selon le taux d'occupation (voir tableau 4).

Tableau 4. Besoins en eau et débit d'équipement

N°	Vallée	Village	Besoin (m ³ /ha)	Débit d'équipement de pointe (l/s/ha)
1	Malola Km 111	KIPHENE	5 258	0,79 mois d'Août 1,15 mois de Mai
2	Mayambi	KAYI BULA	10 931	2,63 mois d'Août
3	Luzimu	LUZIMU LOANGO		
4	Mabobi	MAMBOMBI / Biabu Yenga		
5	Milemvo	MILEMVO / Kitshasa Bula		
6	Kimbenza Mbodolo	MBODOLO		

Source : Etude de faisabilité, 2018

II.3.4. Bilan Hydraulique et Dimensionnement des Périmètres Irrigués

Le mois le plus contraignant du point de vue bilan ressource en eau et besoin d'irrigation est le mois d'Août. C'est sur la base des débits disponibles au niveau de la rivière et des besoins en eau de ce mois que la superficie maximale de chaque périmètre à irriguer pendant cette période a été déterminée. C'est ainsi que pendant le cycle de la saison sèche, il est possible d'irriguer en riziculture :

- ✓ 30 % de superficie de périmètre de Malola / Kiphene;
- ✓ 100 % de la superficie pour les autres périmètre

En appliquant ces hypothèses, le bilan ressources/besoins reste positif, comme le montre le tableau 5 ci-après :

Tableau 5. Bilan ressources – Besoins en eau

Vallée	Superficie nette (ha)	Débit d'équipement de pointe (l/s/ha)	Besoin en débit d'équipement de pointe en tête du réseau (l/s)	Disponibilité en eau mois d'Août "Quinquennale sèche" (l/s)	Bilan
Mayambi	10	2,63	26	31	Positif
Malola Km 111 / Kiphene	17,5	0,79 l/s mois d'Août	14	16,5	Positif
		1,15 mois de Mai	20	24	Positif
Luzimu	4	2,63	11	99,5	Positif
Mabobi	4	2,63	11	508,5	Positif
Milemvo	4,5	2,63	12	149	Positif
Kimbenza Mbodolo	6,5	2,63	17	24	Positif

II.3.5. Aménagements hydroagricoles projetés

Les principales actions du projet dans les 6 vallées ciblées à Tshela sont :

- ✓ L'installation d'un réseau d'irrigation en canaux à ciel ouvert dans chaque site, desservant à partir de la rivière, moyennant un seuil d'élévation et une prise latérale ;
- ✓ L'installation d'un réseau de drainage permettant d'évacuer le surplus des eaux d'irrigation et celles de ruissellement hors du périmètre irrigué ;
- ✓ L'installation d'un réseau de pistes permettant l'accès aux exploitations du PI.

II.3.6. Réseau d'irrigation projeté

L'alimentation en eau de chaque périmètre à aménager sera assurée par dérivation des eaux de la rivière cible, moyennant un seuil d'élévation du niveau et une ou deux prises latérales contrôlées (une prise latérale en cas d'irrigation d'une seule rive de la rivière et deux prises latérales en cas d'irrigation de deux rives de la rivières). Une vanne de chasse est prévue dans l'ouvrage du seuil, il facilitera l'évacuation des sédiments et des sables accumulés en amont. Le seuil est conçu également pour évacuer les eaux de crue sans perturber l'écoulement à l'aval.

A partir de chaque prise latérale prend départ un canal primaire revêtus en béton (légèrement armé avec des treillis soudés), alimenté à partir d'une vanne murale. Ce canal alimente des canaux secondaires de même type, qui, à leur tour, alimentent des canaux tertiaires en terre compactée qui constituent le dernier maillon de la chaîne de distribution d'eau.

Le canal tertiaire dessert directement les parcelles à irriguer qui utilisent, à tour de rôle, le débit véhiculé par le tertiaire, appelé main d'eau, fonctionnement au tour d'eau au niveau de chaque tertiaire. La totalité ou une partie des tertiaires peuvent par contre être alimentée simultanément, fonctionnement à la demande pour la desserte des tertiaires.

Chaque tertiaire alimente en eau d'irrigation une entité appelée « Unité Autonome d'Irrigation », UAI en sigle, disposant d'un canal tertiaire doté d'une main d'eau. L'UAI gère un certain nombre de parcelles (ou exploitations) attribuées à des bénéficiaires exploitants agricoles (1 parcelle ou plus par exploitant). Un lot aura une superficie nette de 0,5 ha, soit 0,55 ha en brute.

La main d'eau sera de 20 l/s à 45 l/s selon la superficie du quartier desservi et les besoins en eau.

A partir de chaque prise latérale prend départ un canal primaire revêtus en béton (légèrement armé avec des treillis soudés) alimenté à partir d'une vanne murale. Ce canal alimente des canaux secondaires de même type, qui, à leur tour, alimentent des canaux tertiaires en terre compactée qui constituent le dernier maillon de la chaîne de distribution d'eau.

Le traçage du réseau d'irrigation a essayé d'épouser au mieux la topographie du terrain. Les canaux sont positionnés sur les ados et suivant les pentes naturelles de terrain afin de minimiser les profils en contre pente et donc minimiser les quantités excessives de remblais. Pour l'ensemble des 6 sites à aménager dans le pôle nodal de Tshela, le réseau d'irrigation totalise **8,2 km** de canaux dont **6,3 km** de canaux revêtus ou conduite enterrée et **1,9 km** de canaux tertiaires.

La desserte des parcelles du périmètre sera faite moyennant trois types de prise à construire sur le réseau de canaux projeté. On distingue de l'amont vers l'aval :

- ✓ **Le Départ du canal principal ou secondaire**, il s'agit d'ouvrages de branchement de canal secondaire sur le canal principal. Il permet d'isoler le canal secondaire par un ouvrage appelé module à masque, installé en tête du dalot, à côté du canal principal ;
- ✓ **Le Module à masque en tête du tertiaire**, ces ouvrages sont prévus au niveau du branchement de canal tertiaire sur le canal secondaire ou principal. Ils permettent de délivrer à l'UAI le débit requis ou module correspondant à une main d'eau ;
- ✓ **La Prise tertiaire**, elle constitue l'ouvrage de prise terminal qui permet de délivrer à l'arroseur de la parcelle la main d'eau véhiculée par le canal tertiaire. Il s'agit d'une prise "tout ou rien" prévue au niveau de chaque parcelle de 0,5 ha. L'ouverture des prises tertiaires situées sur un même canal doit se faire, à tour de rôle, de l'aval vers l'amont. Afin de minimiser les pertes d'eau, à la fin d'irrigation, le module à masques doit être fermé avant de mettre la prise tertiaire en service.

Par ailleurs, dans le souci de sauvegarder les infrastructures, des ouvrages de protection permettant de faire face à d'éventuelles fausses manœuvres ou inattentions des opérateurs, voire des actions de vandalisme, sont prévus sur le réseau d'irrigation projeté. Le rôle de ces ouvrages est d'évacuer le surplus d'eau que ne pourrait supporter les canaux, dimensionnés pour un certain débit nominal. Il s'agit en fait de :

- ✓ Siphon de sécurité et déversoir latéral, ils sont destinés à évacuer le surplus d'eau en cas de fausse manœuvre ou de panne sur les équipements de régulation des niveaux, évitant le débordement et la dégradation des canaux. Ils seront placés à l'aval, au niveau de l'ouvrage de prise ;

- ✓ Ouvrages de fin de tertiaire, les canaux tertiaires fonctionnent en commande par l'amont (ouverture ou fermeture du module à masque par l'aiguadier). Ce fonctionnement manuel est assujéti à d'éventuelles fausses manoeuvres telles que le maintien du module ouvert alors qu'aucune prise tertiaire ne fonctionne. Dans de tels cas, le débit envoyé en amont doit être restitué dans le réseau de drainage. C'est le rôle de l'ouvrage de fin de tertiaire situé après la dernière prise tertiaire. Cet ouvrage est constitué d'une simple chute suivie d'un bassin de dissipation. La restitution de l'eau se fait par une rigole qui rejoint le collecteur secondaire de drainage.

La régulation prévue au niveau du réseau des canaux d'irrigation est une association de la régulation par l'aval et la régulation par l'amont ; et ceci en installant les équipements hydromécaniques suivants :

- ✓ Des vannes à niveau aval constant qui seront placées sur les canaux principaux ou secondaires. Ces vannes ont pour rôle de maintenir un niveau constant à l'aval immédiat quel que soit le débit appelé ;
- ✓ Des modules à masques, il s'agit des appareils de prise d'eau utilisés pour effectuer des prélèvements à débit constant ajustable, sur des écoulements d'eau à surface libre. Ils seront installés au départ des canaux tertiaires, mais aussi à la tête des canaux secondaires, issus d'un canal principal. Ce sont des organes constitués de seuils statiques calibrés, équipés de 1 ou 2 masques métalliques qui viennent « brider » la lame d'eau. Ils délivrent ainsi un débit nominal qui varie peu avec la variation du tirant d'eau dans le canal sur lequel ils sont placés.

L'association des vannes à niveau aval constant (qui règlent le niveau de l'eau) et des modules à masque (qui limitent le débit) permet ainsi d'assurer une répartition fiable et équitable de l'eau d'irrigation.

- ✓ **Des déversoirs Giraudet**, ils sont des ouvrages de génie civil, en forme de bec de canard. Ils sont installés en ligne au niveau des canaux secondaires et permettent de contrôler le tirant d'eau dans le canal, à l'amont des modules à masques (en tête des canaux tertiaires). Ces ouvrages permettront de garantir le débit nominal du module en assurant une faible variation du tirant d'eau en fonction du débit transité.

Au niveau des canaux principaux et secondaires, la régulation sera automatique, en fonction de la demande, sans que cette demande puisse dépasser, pour chaque UAI une valeur limite. Les prises tertiaires seront manipulées par les agriculteurs de l'UAI (ouverture - fermeture), mais le débit de chaque prise sera fixé et contrôlé par la structure de gestion du réseau collectif.

III. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DU MILIEURECEPTEUR

Les principales caractéristiques des exploitants des futurs périmètres irrigués, dégagées à partir des entretiens semi-structurés, des entretiens focus-group et des enquêtes formalisées auprès d'un échantillon raisonné d'exploitants, sont :

- ✓ La taille moyenne des ménages des exploitants est de 8 membres/ménage agricole ;
- ✓ Les exploitants sont relativement jeunes, leur âge moyen est de 45,7 ans;
- ✓ Le niveau d'instruction est relativement important, 60% des exploitants ont un niveau d'instruction secondaire et 30% du niveau primaire;
- ✓ 70% des ménages résident dans les villages avoisinant le site à aménager (distance inférieure à 2 km, ce qui constituerait un atout pour la mise en œuvre du projet ;
- ✓ Les femmes dans les différents villages du pôle nodal de Tshela sont très bien représentées;
- ✓ 31,3% des exploitants tirent exclusivement leurs revenus de l'activité agricole et 68,7% restants associent l'agriculture au commerce, à l'artisanat ou à d'autres activités génératrices de revenu.

III.1 Statut foncier des terres du Périmètre Irrigué

Le statut foncier dominant est du type privé. S'agissant du mode d'accès à la terre, 90% des exploitants sont des héritiers. Le mode de faire-valoir est à 100% direct, en rapport avec le (les) clans des premiers occupants.

III.2 Caractéristiques de l'exploitation

L'itinérance environnementale dans la zone du projet fait remarquer la sous-exploitation de toutes ces vallées, malgré leur potentialité agricole. L'analyse de leur mise en valeur actuelle montre qu'ils sont exploités par un système extensif, Riz, légumineuses et cultures maraichères de décrue. Par ailleurs, les 6 périmètres couvrent une superficie brute de près de 62 ha, suffisamment de terres pour l'installation de nombreux exploitants agricoles.

L'utilisation actuelle du sol, établie sur la base des résultats des enquêtes socio-économiques (voir rapport de faisabilité) et reflétant les tendances des dernières années, se présente comme décrite au tableau 6 ci-dessous :

Tableau 6. Occupation actuelle du sol des bas-fond à aménager à Tshela

N°	Vallée	Superficie Brute à aménager (ha)	Superficie nette (ha)	Occupation du sol en SA		
				Riz (ha)	Légumineuses (ha)	Maraichage (ha)
1	KAYI BULA	11,96	10	5	1	1
2	KIPHENE	24,1	17,5	1	1	1
3	LUZIMU LOANGO	4,33	4	0	0	0
4	MAMBOMBI	4,82	4	4	1	0
5	MILEMVO	6,08	4,5	4,5	0	0
6	MBODOLO	10,25	6,5	1	1	1
Total		61,54	46,5	15,5	4	3

Les terres sont faiblement exploitées. En moyenne, le riz n'est pratiqué que sur 15,5 ha chaque année. Les légumineuses et le maraichage n'occupent respectivement que 4 et 3 ha de la superficie nette.

Dans l'ensemble, les exploitants utilisent difficilement les superficies en irrigué étant donné les conditions des sites (topographie, pente, etc.) et étant donné l'absence d'infrastructures d'irrigation. A cause de la détérioration des infrastructures de transport et de la désorganisation des circuits de commercialisation des produits agricoles, les productions vivrières sont largement destinées à l'autoconsommation et/ou à l'approvisionnement des marchés de proximité. La production est du type traditionnel, sans utilisation de variétés améliorées, à l'exception de quelques boutures de manioc, moins encore d'intrants (engrais, produits phytosanitaires), ce qui conduit à des rendements très faibles.

III. 3 Elevage

L'activité d'élevage est peu importante dans la zone du projet mais elle est diversifiée. Par ailleurs, l'élevage porcin est le plus important suivi par celui de caprins, de bovins et d'ovins. Les volailles sont élevées par la quasi-totalité des ménages et fournissent une bonne viande de consommation.

III.4 Difficultés concernant les techniques culturales dans la zone d'étude

Les études socioéconomiques et pédologiques menées dans le cadre des études de faisabilité du projet ont montré que les itinéraires techniques dans la zone des bas-fonds à aménager sont fortement influencés par :

- ✓ La faible technicité des agriculteurs surtout en matière de gestion de fertilité, la plupart des sols présentent une carence en phosphore qui est un facteur limitant pour l'agriculture, comme de nombreux sols ferrallitiques tropicaux. Afin de pallier à ce problème, les agriculteurs pratiquent un brulis systématique avant la mise en culture. Les cendres recueillies permettent ainsi un apport en phosphore et en potassium, mais peu durable. Par ailleurs, l'utilisation d'engrais de synthèse est presque inexistante sur l'ensemble du territoire. La fiente de chauve-souris, le guano et la cendre sont ainsi les principaux apports réalisés ;
- ✓ Le non-respect des normes phytotechniques spécifiques à chaque spéculation, les semences utilisées par les agriculteurs sont généralement autoproduites. Rares sont des paysans qui font recours aux semences certifiées. Ils font des mélanges variétaux avec lesquels ils produisent plusieurs sous-variétés au même moment qu'ils utilisent encore les techniques culturales rudimentaires, qui ne répondent pas aux normes phytotechniques du moment, ils ne respectent pas les écartements entre les plantes, la rotation des cultures et la conduite phytosanitaire indispensable c'est-à-dire, les soins à apporter aux plantes. Cela a comme conséquence, la transmission des maladies d'une plante à l'autre et facilement, sa propagation dans tout le champ si aucun traitement n'est administré,
- ✓ l'adaptation au système d'alimentation hydrique, dans les sites à aménager, l'absence d'infrastructures hydro-agricoles de contrôle de l'eau, l'alimentation en eau des cultures dépend directement des pluies ou de la crue des cours d'eau ; les dates d'arrivée et de retrait de l'eau ne sont pas maîtrisées et le cycle cultural en est totalement conditionné.

De ce fait, en plus de la mise en place d'un système d'irrigation qui permet une continuité de l'eau sur les champs en toute saison, il est certain que les futurs exploitants des sites à aménager auront besoins de l'encadrement et de la formation sur les bonnes pratiques culturales en vue de garantir des bons rendements agricoles et ainsi la réussite du projet.

IV. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES

L'EIES a identifié un certain nombre d'impacts générés par les travaux projetés, pendant leur réalisation et portent atteinte au milieu humain et socio-économique. Certains de ces impacts sont en lien direct avec la réinstallation compte tenu des risques encourus en termes de perte foncière, de restriction d'accès à des terres agricoles sources de revenus ou de moyens de subsistance et de pertes de cultures.

IV.1. Rappel des principaux impacts identifiés par l'EIES

La matrice d'identification des impacts constitue un résumé des impacts identifiés au cours de l'étude et des prospections de terrain qui peuvent affecter les différents constituants des milieux biophysique et socioéconomique. Elle répertorie l'ensemble des impacts probables de chacune des activités du projet d'aménagement hydroagricole projeté sur chaque composante de l'environnement.

Certaines cellules de la matrice pourront contenir des signes caractérisant les deux types d'impact (positif ou négatif). En effet, une activité peut générer à la fois des impacts positifs et négatifs sur la composante environnementale considérée.

Tableau 7. Matrice des impacts

Milieu	Elément	Impacts positifs	Impacts négatifs
Milieu physique			
Hydrique (Eau) et Edaphique	Eaux de surface	Amélioration des conditions de prélèvement d'importantes quantités d'eau pour les besoins d'irrigation du Riz et des cultures maraîchères et les légumineuses	Pollution de l'eau de surface par les résidus de pesticides et engrais chimiques
		Amélioration de la distribution de la ressource hydrique et optimisation des quantités en fonction du stade végétatif des cultures.	Envahissement des canaux d'irrigation par les espèces végétales envahissantes
	Eaux souterraines et sol en présence	Drainage et gestion du niveau de la nappe dans le périmètre irrigué	Pollution des nappes phréatiques par les résidus de pesticides et engrais chimiques suite à l'infiltration des eaux usées résiduelles
		Amélioration générale de la qualité des sols dans les parcelles et des rendements par l'apport optimal d'engrais et de fumures.	Risques d'épuisement des nappes phréatiques par le prélèvement excessif des quantités d'eau pour les besoins agricoles du PI, risques d'érosion des sols
		Conservation de la fertilité et des horizons en présence	Perte de fertilité du sol par modification du pH et des comportements macroscopiques
	Biodiversité		
Biodiversité	Paysage	Modification définitive de la nature de l'occupation du périmètre	Perte de l'esthétique de la zone par encombrement dû aux conteneurs et autres matériaux entreposés
	Ecosystème	Application de bonnes règles de gestion de la biodiversité par le renforcement des capacités des agriculteurs, l'apprentissage de nouvelles méthodes de culture qui favorisent la conservation des habitats naturels, gage d'une bonne	Perte de l'équilibre fonctionnel des écosystèmes naturels suite aux bouleversements créés par les activités du projet

Milieu	Élément	Impacts positifs	Impacts négatifs
		conservation des écosystèmes environnants.	
	Flore	Introduction de nouvelles espèces végétales (Riz) mais couramment pratiquées auparavant dans la zone et dans des zones similaires, de préférence celles à haut rendement de production	Perte de certaines espèces végétales fragiles par le piétinement et dénudement du sol suite aux activités du projet
	Faune	Appropriation de bonnes méthodes de conservation de la faune aquatique au niveau des rivières et au niveau des étangs piscicoles existants et des zones marécageuses.	Réduction de la richesse de la faune à la suite de la pollution sonore et migration des espèces les moins tolérantes
Secteur d'activités			
Agriculture	Mode de production	Amélioration des systèmes de production traditionnels au profit de systèmes plus intensifs et plus productifs par l'apprentissage de nouvelles techniques agricoles	Risque de contamination des composantes environnementales par les résidus de pesticides et engrais chimiques
		Augmentation, amélioration et sécurisation des superficies aménagées	Possibles conflits inhérents à la nouvelle occupation des espaces de culture
		Intensification de la culture du Riz, par l'application de 2 rotations (première et deuxième saison)	
		Intensification et optimisation de l'utilisation des intrants agricoles (engrais et fumures organiques, pesticides, herbicides, etc.)	Dépendance vis-à-vis de l'importation des engrais et autres intrants chimiques
		Amélioration du niveau d'équipements et de revenus des producteurs agricoles	Possibles dérives du comportement social suite à la monétisation de la zone du projet
		Elimination, via la sensibilisation des communautés bénéficiaires, des pièces d'eau stagnantes qui forment des niches de prolifération d'insectes nuisibles à la santé humaine (moustiques, mouches tsé-tsé et autres) par ricochet, la propension des maladies liées au manque d'hygiène (choléra, diarrhées, bilharziose, etc.) dont la prise en charge grève les dépenses des ménages bénéficiaires	Possibles pertes des actifs en aval des aménagements hydroagricoles suite aux inondations
Elevage	Production animale	Promotion de l'intégration agriculture-élevage à haut rendement	Apparition possible des pestes animales
		Valorisation des déchets des cultures telles que le son du Riz dans l'alimentation animale (élevage ou pisciculture)	Possible intoxication de la faune suite à l'ingestion des déchets agricoles contaminés
Commerce	Marché local et régional	Amélioration des conditions de l'activité commerciale, et meilleure organisation des filières des produits, appuyée par les acquis dudit projet	Saturation des marchés et baisse des produits agricoles

Milieu	Elément	Impacts positifs	Impacts négatifs
Infrastructure			
Infrastructures et Equipements	Voiries	Développement de l'infrastructure de base grâce à l'aménagement des voies d'accès.	Hausse de coûts des services immobiliers et pertes des ressources de la biodiversité
Socioéconomique			
Humain	Mode de production agricole	Amélioration de la productivité des parcelles et satisfaction des besoins nutritionnels des ménages, sécurité alimentaire et surtout production des quantités excédentaires pour soutenir les grands centres de consommation (Mbanza Ngungu, Kwilu Ngongo, Kinshasa et autres), ce qui limitera les importations de cette céréale.	Production des déchets souillés et contaminés par les engrais et pesticides
	Niveau de vie	Amélioration des revenus des ménages, possibilité d'épargne et d'acquisition de nouveaux biens meubles et même immeubles.	Apparition des comportements libertins suite à la monétisation de la zone d'insertion du projet
		Développement du système du crédit agricole, Renforcement de la capacité de remboursement des producteurs et facilité d'accès au crédit bancaire.	Exigence des taux d'intérêt supérieurs aux possibilités de remboursement
Santé	Réduction des occurrences de développement des maladies hydriques en évitant la stagnation d'eau au niveau du périmètre irrigué	Apparition des maladies sexuellement transmissibles, IST-VIH, VBG et EAS dans la zone du projet	

IV.2. Impacts sociaux liés à la réinstallation

Le PAR s'intéresse aux impacts potentiels liés à l'expropriation, à l'indemnisation, au déplacement physique des populations, à l'identification, à la planification et à l'aménagement des sites d'accueil, ainsi qu'à la réinstallation des personnes affectées.

Le présent projet, n'occasionnera pas un déplacement physique ou une délocalisation de populations. Ce sont plutôt des terres agricoles et les cultures qui seront impactées par le projet. Il s'agit donc d'un déplacement économique. Selon le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD et notamment la Sauvegarde Opérationnelle N° 2 : « *La réinstallation involontaire désigne à la fois un déplacement physique (déménagement ou perte d'un abri) et le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieux à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence)* ».

Ce sont des terres agricoles d'une superficie d'environ 46.5 ha superficie nette sur le 61,54ha ha superficie brute qui seront impactées.

IV.3. Alternatives envisagées pour minimiser la réinstallation

Un des principes de base de la SO2 de la BAD est d'éviter la réinstallation involontaire autant que possible. Le cas échéant, la réinstallation involontaire est minimisée en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet.

Les sites de Tshela, présentent des avantages plus intéressants qui sont entre autres la présence de terres fertiles, , un climat tropical humide favorable à l'agriculture, la ressource en eau abondante, la main d'œuvre agricole abondante, l'espace agricole relativement important.

En outre, le site est moins occupé, ainsi, afin d'éviter ou de minimiser les impacts de la construction du Projet PADCV-PTA, sur les biens des populations.

V. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

V.1 CADRE JURIDIQUE

Dans le cadre de la réalisation de ce Plan d'Actions de Réinstallation, le cadre juridique correspond à l'ensemble de textes de la loi censés encadrer toutes les opérations de terrain se rapportant à la privation des droits de jouissance et/ou d'exercer les activités agricoles sur les périmètres circonscrits pour les aménagements hydroagricoles projetés dans le cadre du projet PADCV-PTA. Parmi ces textes de la loi nous citons :

- ✓ **La Constitution du 18 février 2006**, Art.r 34 déclare que, la propriété privée est sacrée. L'Etat garantit le droit à la propriété individuelle ou collective, acquis conformément à la loi ou à la coutume. Toute décision d'expropriation est de la compétence du pouvoir législatif. La loi 77-001 sur les procédures d'expropriation stipule que la décision d'expropriation doit mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens ;

En matière foncière, l'appropriation privative du sol a été abolie, le sol étant devenu propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'Etat (art. 53 de la loi foncière). Ainsi, la propriété du sol et du sous-sol appartient à l'Etat congolais qui peut accorder des concessions à ceux qui en font la demande.

- ✓ La loi n° 073-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 (loi dite foncière).
- ✓ Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement en RDC ;

En son article 21, cette Loi assujettit tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre susceptible d'avoir un impact sur l'environnement d'élaborer une étude d'impact environnemental et social assortie de son Plan de Gestion Environnementale et Sociale ; une EIES assortie de son PGES ;

- ✓ La loi 77-001 du 22 février 1977 sur **l'expropriation pour cause d'utilité publique**, **Art. 1^{er}**, alinéa D, sont susceptibles d'expropriation pour cause d'utilité publique, les droits de jouissance des communautés locales sur les terres domaniales.

Art. 2. — L'utilité publique est de nature à s'étendre aux nécessités les plus diverses de la collectivité sociale, notamment dans les domaines de l'économie, de la sécurité, de la défense militaire, des services publics, de l'hygiène, de l'esthétique, de la sauvegarde des beautés naturelles et des monuments, du tourisme, **des plantations et de l'élevage, des voiries et les constructions y compris ses ouvrages d'art**. Elle suppose que le bien repris par l'État aura une affectation utile à tous, ou à une collectivité déterminée.

Art. 3. —L'expropriation pour cause d'utilité publique peut être ordonnée, soit pour un ou plusieurs biens individuellement désignés, **soit pour l'ensemble des biens compris dans un périmètre déterminé**.

Art. 5. —La procédure d'expropriation a pour origine une décision prononçant l'utilité publique des travaux et ordonnant l'expropriation.

Art. 18. —Sans préjudice des dispositions des articles II et III des dispositions transitoires de la Constitution et des articles 102, 103, 120 et 131 de la loi 73-021 du 20

juillet 1973, l'indemnité due à l'exproprié doit être fondée sur la valeur du bien à la date du jugement statuant sur la régularité de la procédure. Elle doit être payée avant l'enregistrement de la mutation et **au plus tard dans les 4 mois à dater du jugement fixant les indemnités.**

Art. 13. — À défaut d'entente amiable, assignation est donnée aux parties à exproprier, à la requête de l'expropriant, pour voir vérifier par les tribunaux la régularité de la procédure administrative et procéder au règlement des indemnités.

Art. 12. — À l'expiration du délai imparti, des propositions d'indemnisation sont faites aux intéressés. S'il s'agit d'exproprier des droits collectifs ou individuels de jouissance qu'exercent les populations locales sur des terres domaniales, l'expropriant s'appuie, pour formuler ses propositions d'indemnisation, sur une enquête prescrite et effectuée conformément aux dispositions des articles 193 à 203 de la loi 73-021 du 20 juillet 1973. Expertise et enquête peuvent être faites préalablement à l'ouverture de la procédure d'expropriation.

Art. 9. — Si une personne intéressée ne peut être atteinte par un des actes de la procédure, l'administration avertit le procureur de la République près le tribunal du ressort qui prend d'urgence les mesures qu'il juge utiles pour la défense des intérêts en cause.

Art. 8. — Pour les droits collectifs de jouissance, la population est en outre prévenue oralement par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés locales intéressées, par le commissaire de zone ou son délégué ;

- ✓ Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement en RDC ;
- ✓ **Loi n°11/022 du 24 Décembre 2011**, portant principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture ;
- ✓ **Loi n°15/026 du 03 Décembre 2015**, relative à l'eau en RDC ;
- ✓ Loi n° 18/035 du 13 décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la Santé publique. La présente loi, entend constituer une réponse à cette nécessité, est conçue sur la base du principe de la « santé pour tous et par tous ». Elle a, entre autres, la particularité d'une part, d'intégrer dans l'arsenal juridique national, des dispositions des instruments juridiques internationaux relatives à la garantie de santé ;
- ✓ Loi n°011/2002 du 29 Février, portant Code Forestier en RDC ;
- ✓ **Loi n°14/003 du 11 février 2014** relative à la conservation de la nature qui fixe les règles relatives à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable des éléments constitutifs ainsi qu'à l'accès et au partage équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques et génétiques ;
- ✓ **Loi n°004/2002 du 21 février 2002** portant Code des investissements en ses articles 1, 23 sur la sécurité de l'investisseur et 31 sur les obligations de l'investisseur. Les investissements agréés au Code bénéficient d'une série d'avantages douaniers, fiscaux et parafiscaux qui globalement ne sont pas particulièrement attractifs ;
- ✓ **La Loi 73-021 du 20 juillet 1973** portant sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sureté émane de l'Ordonnance –loi du 7 juin 1966 (loi Bakajika). Le sol et le sous-sol congolais appartiennent à l'Etat congolais.
- ✓ **La loi n°16/010 du 15 juillet 2016** modifiant et complétant **la Loi n° 15/2002 du 16 octobre 2002** qui porte sur le Code du Travail vise, entre autres, à protéger la santé et

la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail ;

- ✓ **Ordonnance du 1er juillet 1914** sur la pollution et contamination des sources, lacs, cours d'eau et parties de cours d'eau. Cette Ordonnance prévoit la détermination des zones de protection des sources, lacs, cours d'eau et parties de cours d'eau, et fixe la liste des activités qui sont interdites à l'intérieur de ces zones ;
- ✓ **Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022** fixant les attributions des ministères ;
- ✓ **Décret n° 14/019 du 02 août 2014** fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement ;
- ✓ **Décret n°14/030 du 18 novembre 2014** fixant les statuts d'un établissement public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement « ACE » dont les missions sont reprises au tableau concernant les parties prenantes ;
- ✓ **Décret n°52-443 du 21 décembre 1952** sur les mesures propres à protéger les sources, nappes aquifères souterraines, lacs et cours d'eau, à empêcher la pollution et le gaspillage de l'eau et à contrôler l'exercice des droits d'usage et des droits d'occupation concédés. Ce Décret fixe les mesures propres à protéger les sources, nappes aquifères souterraines, lacs et cours d'eau, à empêcher la pollution et le gaspillage de l'eau et à contrôler l'exercice des droits d'usage et des droits d'occupation concédés ;
- ✓ **Décret n° 13/015 du 29 mai 2013** portant réglementation des installations classées. Ce Décret fixe la nomenclature, la catégorisation, les modalités de déclaration ou d'obtention du permis national ou provincial ainsi que les conditions d'exploitation des installations classées ;
 - **Arrêté ministériel n° CAB/MIN/AF.F.ET/276/2002 du 5 novembre 2002** déterminant les essences forestières protégées. L'Arrêté détermine les essences forestières protégées, les relatives interdictions et les cas où des permis spéciaux d'exploitation peuvent être accordés ;
 - **Arrêté ministériel n° 020/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 20 mai 2006** portant agrément de la liste des espèces animales protégées en République Démocratique.

Tableau 8. Comparaison entre le SSI de la BAD et la législation Congolaise en matière de réinstallation

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la SO2	Analyse de conformité et recommandation	Conclusions
Principe général	Paiement d'une indemnité d'expropriation qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens	Compensation en nature ou en espèce au coût de la valeur au coût intégral de remplacement sans tenir compte de la dépréciation de l'actif affecté	Les deux envisagent le paiement mais la loi nationale ne pense pas aux mesures d'accompagnement	Appliquer SO2
Date limite d'éligibilité	Date de l'ouverture de l'enquête publique.	§3.4.3: les personnes affectées par le projet ont droit à une	La politique de la Banque Mondiale et la législation congolaise se rejoignent en ce qui concerne les	Appliquer la S et la politique Congolaise

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la SO2	Analyse de conformité et recommandation	Conclusions
(Cut-off date)		Indemnisation ou à l'aide à la réinstallation "à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant une date limite fixée par l'emprunteur et acceptable par la Banque. La date limite doit être clairement communiquée à la population touchée par le projet.	personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit congolais est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, alors que la SO 2 est plus large.	
Compensation terres/Propriétaires coutumiers de terres	La Loi portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ne prévoit pas une compensation numéraire car les communautés locales bénéficient d'un droit de jouissance sur les terres rurales	La propriété coutumière est reconnue par la SO2 et les propriétaires coutumiers reçoivent une indemnisation pour perte d'usage ou d'occupation de la terre fait	En accord sur le principe, mais différent sur le prix du marché Suggestion : Appliquer la politique congolaise et la politique de la Banque mondiale	Appliquer la SO
Compensation structures / infrastructures	Compenser en nature en fonction du marché local	Remplacer au prix du marché et si possible améliorer les conditions de vie des PAP	La SO 2 prévoit aussi l'amélioration des conditions de vie des PAPs	Appliquer la SO
Occupants irréguliers	Le droit de l'expropriation ne prévoit pas d'indemnisation ou d'aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l'État.	Toutes les personnes reçoivent une assistance à la réinstallation à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date butoir fixée		Appliquer la SO
Evaluation structures	Remplacer à base de barème selon matériaux de construction	Remplacer à base des valeurs du marché actuel	Sont les même	Appliquer la SO
Participation	Dans le décret d'expropriation, l'ouverture est précédée d'une enquête publique et l'audition des expropriés	Les populations affectées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation. Elles doivent valider le PAR, les critères d'éligibilité, les principes d'indemnisations et les montants attribués ainsi que	Les deux abordent de la même manière	Appliquer la SO

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la SO2	Analyse de conformité et recommandation	Conclusions
		les mesures d'accompagnement		
Vulnérabilité	Non mentionnée dans la législation	Assistance spéciale en accord avec les besoins. Plan d'amélioration des moyens de subsistance	La SO 2 tient compte de la vulnérabilité contrairement à la loi nationale	Appliquer la SO
Litiges	Saisie des cours et tribunaux	Résolution à l'amiable des conflits sociaux au niveau local recommandée ; recours à la voie juridique en cas de désaccord	La SO 2 prévoit le recours à la voie juridique en cas de désaccord.	Appliquer la SO
Type de paiement	Normalement en argent et si possible en nature	Population dont les moyens d'existence sont tirés de la terre ; préférence en nature avec option non foncière ; paiement en espèce pouvant être combiné avec des mesures d'accompagnement	Les deux envisagent le paiement mais la loi nationale ne pense pas aux mesures d'accompagnement	Appliquer la SO
Alternatives de compensation	La législation congolaise ne prévoit pas, en dehors des indemnités et / ou de l'attribution de nouvelles terres, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.	Si les personnes affectées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou des activités génératrices de revenus s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus	La SO 2 donne plus de possibilité s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou des activités génératrices de revenus s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus	Appliquer la SO
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la législation	Un suivi doit être effectué au cours de la mise en œuvre du PAR et une évaluation finale après la fin de la mise en œuvre de toutes les mesures d'accompagnement.	La loi nationale ne prévoit rien	Appliquer la SO

V.2 Cadre institutionnel

Les mécanismes procéduraux mis en place en République Démocratique du Congo impliquent plusieurs intervenants selon le secteur dans l'élaboration d'une étude environnementale et sociale.

Pour la réalisation de la présente, le cadre institutionnel concerne les institutions publiques nationales dont les interventions sont appropriées pendant l'exécution dudit projet. Ces interventions se font et se feront sous forme de contrôle et de vérification de conformité environnementale, d'assistance et d'appui lors de la mise en œuvre des mesures visant à supprimer, réduire, atténuer/mitiger, compenser les conséquences dommageables dues au déroulement des activités du projet.

Ainsi, en rapport avec l'ordonnance n°22/003 du 07 Janvier 2022 fixant les attributions des différents ministères de la RDC, sans préjudice de la Constitution et des dispositions légales en la matière, le tableau 15 fournit les détails sur les institutions publiques nationales qui encadrent cette EIES. Il s'agit des institutions ci-dessous :

Tableau 9. Institutions de la RDC, parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre du PAR du projet PADCVPTA, va nécessiter la participation ou la collaboration des institutions et structures suivantes (ministères, administrations centrales ou déconcentrées, et collectivités locales), en raison de leurs attributions ou des missions qui leur sont assignées dans le processus de réinstallation.

Ministère des affaires foncières

Le Ministère des Affaires Foncières a dans ses attributions, le lotissement et l'octroi des parcelles en vue de la mise en valeur, à travers les conservateurs des titres immobiliers, l'application et la vulgarisation de la législation foncière et immobilière, le notariat en matière foncière et cadastrale, la gestion et octroi des titres immobiliers, le lotissement en collaboration avec le Ministère de l'Urbanisme et Habitat.

Dans le cadre du présent projet, il contribuera à l'acquisition du site dédié au projet PADCV-PTA, la formalisation du statut foncier du site et facilitera l'obtention des titres fonciers, aussi bien pour le projet que pour les propriétaires fonciers recevant des terres aménagées dans le cadre du projet. Il aidera à la résolution d'éventuels conflits fonciers lors de l'exécution du projet.

Ministère de l'Intérieur, sécurité et Affaires Coutumières

Il a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière de gestion des matières relatives à l'Intérieur, Sécurité et Affaires Coutumière. Par ailleurs, il est responsable de l'application du statut des Chefs coutumiers.

Dans le cadre du présent projet, il s'assura à travers ses entités déconcentrées qui abritent le site du projet PADCV-PTA, que toutes les parties prenantes au projet, plus précisément les chefs de villages seront impliqués dans la mise en œuvre du projet.

Ministère du Développement Rural

Le Ministère du Développement Rural est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de développement des communautés locales. Dans le cadre du projet, le Ministère du Développement Rural veillera à ce que l'aménagement du site du projet, réponde aux objectifs de Développement Rural.

Ministère de l'Urbanisme et Habitat

Ce Ministère est chargé de la conception et de l'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisme et de logement. Le Ministère de l'Urbanisme et Habitat conduit également l'ensemble des opérations liées à l'aménagement des plateformes sur toute l'étendue du territoire Congolais.

A ce titre, il assistera le Maître d'Ouvrage pour les aménagements VRD proposés ainsi que dans l'élaboration des actes administratifs nécessaires dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ministère de l'Environnement et Développement Durable

Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans le domaine de la protection de l'environnement.

Dans la conduite et le suivi des procédures des études environnementales et sociales, le MEDD s'appuie sur l'ACE qui constitue l'organe direct de mise en œuvre de la politique de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des activités en matière de développement en RDC.

Ce ministère délivrera la certification environnementale du programme et à travers l'ACE, il a validé les termes de référence, l'EIES et le PAR de chaque site devant abriter le PADCV-PTA. L'ACE aura pour mission l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre.

Ministère des Affaires Sociales

Le Ministère des Affaires Sociales a en charge entre autres, la mission de Protection et d'insertion sociale des groupes vulnérables. A ce titre, il veillera à la prise en charge des personnes vulnérables dans le cadre du projet. Le Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS) est un Etablissement Public à caractère technique, financier, social et humanitaire du Ministère des Affaires Sociales. Il est doté de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie administrative et financière. Il est régi par le Décret n°13/007 du 23 Janvier 2013 et a pour entre autres missions de jouer le rôle d'interface pour l'appui aux structures de prise en charge du Ministère des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale et des partenaires et intervenants sociaux et humanitaires, de participer aux actions de promotion sociale ainsi que de tenir la gestion de l'Observatoire de la Vulnérabilité Sociale et de la banque de données des partenaires et des intervenants dans le domaine social et humanitaire.

Ministère de l'Agriculture

Le Ministère de l'Agriculture a pour mission principale de suivre et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'agriculture.

A ce titre, il est le Maître d'Ouvrage de l'ensemble du projet PADCV-PTA dans lequel s'inscrit le 82,9 ha de superficie levée. Le Ministère de l'agriculture dispose des ressources techniques et humaines ainsi que du soutien politique nécessaires pour la conduite de sa mission. Il sera en charge du suivi de la mise en œuvre du PAR.

Banque Africaine de Développement

La Banque Africaine de Développement (BAD) est sollicitée par l'Etat Congolais pour assurer le financement des travaux, dont notamment celui de TSHELA, incluant l'activité de réinstallation. Le financement octroyé par la BAD dans le cadre de projet de développement

est subordonné au respect, par l'emprunteur, des Politiques et procédures de la banque, en matière de gestion de l'environnement. La BAD intervient pour un suivi de la mise en œuvre du projet, notamment des mesures environnementales et sociales.

Les autres structures institutions qui interviennent dans la mise en œuvre du PAR

V.2.1 Rôle de l'Unité de coordination du projet

Il sied de rappeler à ce stade que, aucun déplacement des communautés bénéficiaires n'est prévu, car cette indemnisation concerne prioritairement la perte de cultures et d'arbres fruitiers (sauf les 4 étangs de Kimbenza Mbodolo), toutefois, il s'agira d'un arrêt brutal des activités sur chaque périmètre sélectionné, laquelle restriction aux terres et à leur utilisation de manière temporaire (durant toute la période des travaux d'aménagement), induit, conformément à la législation congolaise et aussi à la politique de gestion durable de la BAD (SO₂) des compensations aux ménages victimes.

Néanmoins, ces compensations doivent être canalisées et surtout bien organisées pour éviter des frustrations qui pourraient freiner l'avancement dudit projet suite aux probables revendications des communautés lésées ou frustrées. Ainsi, sous l'Unité de coordination des activités de ce projet, le Fonds Social de la RDC supervisera le bon déroulement de toutes les activités inhérentes à ces compensations.

V.2.2 Rôle et responsabilités des autorités et structures locales

Le Ministère de l'Agriculture, ministère de tutelle dudit projet, par le truchement de l'Inspection territoriale de l'agriculture, contrôlera les activités de compensations auprès des populations victimes de cette restriction aux terres de culture. Pour plus d'efficacité dans ses actions, il agira en présence de l'environnementaliste qui sera recruté pour la mise en œuvre du PAR, du représentant de l'administration territoriale, du chargé de suivi et évaluation des opérations de terrain (rôle dévolue à l'ACE) et les commissions locales de suivi des activités de compensation et de médiation, sans oublier des éléments de la police nationale, assurant l'ordre des opérations d'indemnisation.

VI. ELIGIBILITE DES PAPS RECENSEES DANS LES PERIMETRES SELECTIONNES

VI.1 Critères d'éligibilité

La législation congolaise reconnaît la propriété formelle (PAP détentrice de bail, titre foncier) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire, légal ou coutumier, et qui a été recensée dans les 6 périmètres des vallées sélectionnées dans les 2 secteurs (Loango et Bulanako) avant la date limite d'éligibilité, est considérée éligible à une indemnisation/compensation. Il sied de rappeler ici que, la totalité ou presque des PAP recensées ont préféré une indemnisation en numéraire pour faciliter les opérations.

Pour la BAD, cette interdiction d'accès aux terres durant l'exécution des travaux du chantier, déclenche, dans le Système de Sauvegardes intégré révisé, la SO₅, (Acquisition des terres, restrictions à l'accès aux terres et à leur utilisation, et réinstallation involontaire. La SO₅ décrit les critères d'éligibilité comme suit :

- ✓ Les personnes qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné ;
- ✓ Les personnes qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais capables de prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays ;
- ✓ Celles qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'elles occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par elles-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'elles occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant la date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque.

Au regard des résultats d'enquêtes sur les bénéficiaires directs de ce projet (ménages agricoles), après le dépouillement et la compilation de données, nombre de PAPS sont classées dans la deuxième et troisième catégorie des indemnisations. En effet, au regard des biens affectés et de leur localisation, les personnes recensées perdront plus de cultures et arbres fruitiers, très peu ont des étang piscicoles, l'élevage des poissons n'étant pas très développé dans la zone d'insertion du projet.

VI.2 Date butoir

Les opérations de collecte de données dans cette zone ont commencé le 14 février 2024 pour être clôturées le 18 février de la même année. La date limite pour les réclamations sur les enregistrements a été fixée au 24 février 2024. Toutefois, jusqu'à la date susmentionnée, aucune réclamation sur les données des PAPS n'a été enregistrée, les réclamations tardives et hors délai seront considérées comme frauduleuses et par conséquent, non éligibles. L'équipe du consultant prendra soin de communiquer aux PAPS, trois mois avant le début des travaux d'aménagement hydroagricole projeté, les listes définitives et les modalités de paiement de ces indemnités.

VI.3. Principes de compensation

Les sept principes suivants basés sur la SO2 serviront de base dans l'établissement des compensations:

- ✓ les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités d'indemnisation ;
- ✓ les activités de compensation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées dans un programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- ✓ toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
- ✓ les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement des actifs perdus, avant leur déplacement effectif des superficies emblavées ;
- ✓ les indemnités seront remises en espèces, comme souhaité par l'ensemble des PAP ;
- ✓ le processus d'indemnisation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet ;
- ✓ le processus d'indemnisation devrait être terminé avant que les travaux d'aménagement hydroagricole de chaque périmètre ne commencent.

Tableau 9. : Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance

Nature de l'impact	Critère d'éligibilité	Principes de compensation	Mesures de Compensations	Mesures d'accompagnement et d'appui
Perte d'espèces végétales.	Nombre d'arbres retrouvés dans l'emprise	Être éligible à la compensation	Remplacement au regard de la valeur économique et sociale et de l'espèce	Mise à disposition de jeunes plantes pour le reboisement
Perte de revenus	PAP perdant les revenus	Être éligible à la compensation	Paiement en espèces aux coûts établis sur la base de la réglementation en vigueur	Accompagnement pour la restauration des moyens de subsistance Appui supplémentaire

Nature de l'impact	Critère d'éligibilité	Principes de compensation	Mesures de Compensations	Mesures d'accompagnement et d'appui
				spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité
Perte de terre non titrée	PAP perdant les terres	Être propriétaire de terres reconnu	Compensation au plein coût de remplacement de la superficie impactée, calculée sur la base des prix du marché local + les frais de transaction	Accompagnement pour la sécurisation Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité
Perte de productions agricoles	PAP exploitant agricole	Être éligible à la compensation	Compensation au plein coût de remplacement des pertes de cultures en tenant compte de la superficie impactée, du type de spéculation et de la période nécessaire pour permettre à la PAP de retrouver sa capacité de production antérieure (période de transition).	Accompagnement pour la restauration des moyens de subsistance Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité

Source : Consultant, 2024

VI.4. Evaluation des indemnisations

Les compensations, dans le cadre du présent PAR se basent sur le cadre législatif et réglementaire de la République Démocratique du Congo en matière de réinstallation et la SSI version 2013 de la BAD. La procédure de calcul des compensations s'est basée sur le coût de remplacement des actifs perdus.

Selon cette politique, les cultures et autres actifs ont été évalués sur base de considérations locales des barèmes de vente des produits agricoles sur les marchés locaux. En plus du coût de remplacement des actifs perdus, la PAP selon les cas, pourra bénéficier d'une assistance administrative, dans le souci de combler les lacunes de compréhension inhérentes à son niveau d'instruction limitée.

Tableau n°10 de Barème de compensation de quelques biens

CULTURE	ETAT	MONTANT A PAYER EN CDF
PALMIER A HUILE (palmier naturel)	En rapport de 20 ans et plus	236.000 par pied
	En rapport de 5 à 19 ans	177.577 par pied
	En rapport de 10 à 14 ans	118.384 par pied
		59.192 par pied

CULTURE	ETAT	MONTANT A PAYER EN CDF
Palmeraie en formation régulière	Non en rapport de moins de 5 ans	236. 769 par pied 177. 577 par pied 118.384 par pied
	En rapport de 20 ans et plus	59.000 par pied
	En rapport de 5 à 19 ans et plus	11.838 par pied
	En rapport de 10 à 14 ans	720 par grain
	Non en rapport de moins de 5 ans	
	En pépinière En germoir	
SAFOUTIER	En rapport de 20 ans et plus De 5 à 19 ans De 10 à 14 ans Moins de 5 ans En pépinière	360.000 par arbre 300.000 par arbre 240.000 par pied 140.000 par pied 6.000 par pied
BANANIER	En maturité Jeune	120.000 par pied 60.000 par pied
AVOCATIER	De 20 ans et plus De 5 à 19 ans De 10 à 14 ans De moins de 5 ans En pépinière	280.000 par arbre 210.000 par arbre 170.000 par arbre 60.000 par arbre 10.000 par pied
COLATIER	De 20 ans et plus De 5 à 19 ans De 10 à 14 ans De moins de 5 ans En pépinière	205.200 par arbre 152.500 par arbre 120.100 par arbre 35.000 par arbre 10.000 par pied
MANIOC		2.000 par m ²
CACAOYER	De 20 ans et plus De plus de 5 à 19 ans De 10 à 14 ans De moins de 5 ans En germoir	252.400 par pied 124.200 par pied 105.000 par pied 52.600 par pied 10.100 par pied

Source : inspection de l'agriculture du territoire de TSHELA, barème de 2024 (en annexe le détail du barème)

VI.5 Mécanisme de gestion des conflits

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR, des différends peuvent surgir entre les différents bénéficiaires dudit projet. C'est pour pallier à tous ces différends qu'un comité local de suivi des opérations de compensation et de la médiation a été proposé pour le règlement à l'amiable, avant de porter les conflits vers les cours et tribunaux compétents à la matière. Ces conflits/différends peuvent résulter de (s) :

- ✓ Erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens perdus ;
- ✓ Désaccord sur des limites de parcelles cultivées ;
- ✓ Conflit sur la propriété d'un bien ;
- ✓ Désaccord sur l'évaluation d'un autre bien ;
- ✓ Successions, divorces, ou autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété recensée, ou sur les parts.

Dans le cas de conflit de succession entre les ayant-droits, la structure locale chargée de suivi du versement des compensations et de la médiation, jouera son rôle de règlement de conflits à l'amiable, après 2 échecs consécutifs, les parties pourront alors saisir les instances compétentes pour le mode de règlement judiciaire.

VII. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES PAPS

VII.1. Principes de mise en œuvre des mesures

Le présent projet, n'occasionnera pas un déplacement physique ou une délocalisation des populations. Ce sont plutôt des terres cultivées (pertes agricoles : maïs, manioc, niébé, soja, arachides et ananas) qui seront impactées par les aménagements hydroagricoles projetés. Il s'agit donc d'un déplacement économique. Selon le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de 2013 de la BAD et notamment la Sauvegarde Opérationnelle SO2 : « La réinstallation involontaire, l'acquisition des terres, déplacement et indemnisation des populations » désigne à la fois un déplacement physique (déménagement ou perte d'un abri) et le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence) ». Ainsi, la perte de terres agricoles correspond à un déplacement économique.

VII.2. Méthodes d'évaluation

La méthode d'évaluation à utiliser dans le cadre de ce PAR tient compte des principes édictés par la sauvegarde opérationnelle 2 de la Banque Africaine de Développement et prend en compte la perte de terres, de cultures et de revenus. Selon la SO2 de la Banque Africaine de Développement « le coût de compensation » de terres est défini de la manière suivante :

VII.2.1. Pour les terres agricoles

Il est pris en compte la valeur marchande de la terre dans le milieu, avant le projet ou le déplacement et selon celle qui est la plus avantageuse, d'une terre d'un potentiel productif semblable ou utilisée similairement dans le voisinage de la terre concernée, plus le coût de mise en valeur de la terre à des niveaux équivalents à ceux de la terre concernée, plus les frais d'enregistrement et de cession. C'est le cas du présent projet .

VII.2.2. Pour des terrains en zone urbaine

C'est la valeur marchande, avant le déplacement, d'un terrain de taille égale et utilisé de manière similaire, avec des équipements et des services publics équivalents, et situé dans le voisinage des terrains concernés, plus le coût des frais d'enregistrement et de cession.

Valeur des pertes subies

Les terres agricoles acquises sont des terres semi-rurales. En accord avec les Ménages affectés par le projet, le mode de compensation sera en fonction de la mercuriale qui existe déjà et qui est mise à jour chaque année. (Voir en annexe).

VII.3. Mesures de compensation

La superficie totale des terres cultivées impactées par le projet est estimée à 46.5 (ha) nette sur (les 61.54 ha) sur la superficie brute aménagée. Pour le compte de ce projet nous avons évalué les pertes agricoles au moyen de la mercuriale mis à jour par rapport aux différentes spéculations rencontrées. En annexe le coût en ha.

VII.3.1. Mesures d'accompagnement en direction des propriétaires de cultures

Des mesures d'accompagnement seront entreprises en faveur des propriétaires des cultures en vue de faciliter le démarrage de la production agricole sur les terres aménagées et d'en améliorer la productivité. Ces mesures visent également à optimiser et bonifier les impacts du projet PADCV-PTA en vue de faciliter son intégration territoriale.

En ce qui concerne la production agricole, le propriétaire foncier constitue le grand bénéficiaire du projet et bénéficiera des formations, les intrants agricoles, appui logistique afin de mieux jouer ses rôles dans la chaîne des valeurs agricoles.

Par ailleurs, les propriétaires des cultures bénéficieront des mesures additionnelles suivantes :

- La réduction sur les coûts de location engins pour le labour dans le cadre de la production agricole sur le site du PADCV-PTA ;
- La réduction sur les coûts des intrants (engrais) dont la mise à disposition sur le site sera à la charge du PADCV-PTA.

Il est à noter que les coûts relatifs à l'aménagement des parcelles agricoles ainsi que des mesures d'accompagnement sont déjà intégrées dans les activités et les coûts du projet.

VII.3.2. Mise en œuvre d'un programme intégré d'appui au développement local

En vue d'optimiser et de bonifier les impacts du projet PADCV-PTA et de faciliter son intégration territoriale et son acceptabilité sociale, un Programme intégré d'appui au développement local sera exécuté en faveur des familles des personnes affectées et de la communauté environnante. Les mesures retenues répondent également aux doléances exprimées lors des consultations publiques.

VII.3.2.1. Objectif du programme

Ce programme vise à renforcer les capacités, des propriétaires des cultures, des jeunes agriculteurs et des femmes, à les amener à adopter une approche plus commerciale et à améliorer leurs compétences dans différents domaines incluant l'agriculture biologique et l'appui au maraichage notamment pour les femmes.

VII.3.2.2. Nature des appuis

VII.3.2.2.1. Les appuis en production agricole, commercialisation et développement des activités génératrices de revenus

Un appui sera offert pour la production et la commercialisation des produits à fort potentiel identifié au plan régional. La réalisation de cette activité nécessitera :

- ✓ L'identification d'une parcelle de terre à aménager et à approvisionner régulièrement en eau, en faveur des groupements de femmes ;
- ✓ la réalisation d'une étude spécifique devant permettre l'identification des filières maraîchères susceptibles d'être développées à une échelle commerciale au niveau régional. Cette étude définira les modalités d'attribution de terres par les autorités coutumières en dehors du projet, d'appui en matière d'appui-conseil, d'approvisionnement, de technique culturale et d'irrigation, de conservation, de transformation éventuelle et de commercialisation des produits ainsi que les marchés visés ; La compensation des pertes de saisons qui concerne essentiellement la destruction des cultures et des arbres fruitiers (sans oublier les 4 étangs piscicoles de Kimbenza Mbodolo) durant la période d'exécution des travaux ;
- ✓ L'accompagnement de toutes ces personnes victimes lors du versement de ces compensations, ceci dans le cadre d'évitement des gabegies et de mauvaises gestions, ce qui les plongerait dans une crise importante au niveau des ménages

concernés. En effet, ces compensations n'aideront pas les concernés, si jamais les montants versés ne sont pas investis dans des circuits de production pouvant produire le progrès. Pour ce faire, un mois avant le versement effectif des montants convenus pour cause d'indemnisation, l'environnementaliste chargé du suivi de l'exécution des activités de compensation, ensemble avec le comité local de suivi et de médiation prépareront des modules de formation sur la gestion des fonds et surtout la possibilité d'initier des petites activités capables de produire des revenus additifs pour soutenir les ménages bénéficiaires durant toute la période de trêve.

- L'encadrement au développement des activités économiques connexes pour créer d'autres sources de revenus pendant cette période de restriction. En effet, les agriculteurs pourront investir dans des petites activités commerciales du milieu comme la vente des crédits prépayés, la vente des bétails au niveau des frontières de l'enclave de Cabinda, sinon des provinces de Congo Brazza, la vente d'huile de palme au niveau de la ville de Boma ou mieux, en rapport avec le métayage qui est très répandu dans la zone d'influence du projet, solliciter d'autres terrains assez éloignés pour continuer les activités agricoles jusqu'à la fin des travaux d'aménagement hydroagricole.

VII.3.2.2 LES APPUIS EN FORMATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

Les différents villages sélectionnés, ont encore de nombreux espaces non emblavés qui peuvent supporter les cultures, en place et lieu des espaces de vallées de bas-fonds qui font l'objet des aménagements hydroagricoles projetés.

'- L'élaboration d'un cadre d'appropriation et de pérennisation des infrastructures construites

Certes les difficultés d'adaptation ne manqueront pas sur des nouveaux champs emblavés, c'est alors que, le consultant propose, dans le cadre d'appropriation des infrastructures à construire et surtout de la pérennisation des acquis, la création d'un fonds d'appui aux agriculteurs, capable de couvrir les charges d'encadrement des populations affectées par le projet par une équipe de 2 ou 3 moniteurs agricoles censés encadrer les opérations de production au niveau de chaque périmètre irrigué, et cela, durant les cinq (05) ans qui suivent la remise des parcelles auprès d'anciens agriculteurs.

- La formation en méthodes culturales innovantes

Lesdits moniteurs agricoles, de concert avec l'administration territoriale de l'agriculture, appuieront la production avec de nouveaux équipements insérés, tout en assurant l'innovation des méthodes culturales et d'encadrement de la masse paysanne dans la lutte contre les ennemis de culture (champignons, insectes ravageurs et autres agents pathogènes responsables de la perte de récolte. Ce segment sera plus développé dans la partie concernant la restauration des moyens de subsistance qui sera développée dans les annexes de ce rapport.

Cette question est d'autant plus cruciale que nombre d'investissements dans les projets d'amélioration de la production agricole au niveau national (cas de PDPC et autres) n'ont pas porté des effets escomptés à la suite d'un manque criant d'animateurs agricoles dont le rôle majeur est l'encadrement des masses paysannes dans la production des denrées agricoles de qualité et en quantité suffisante, le pauvre paysan à qui l'on remet parfois la gestion de gros investissements agricoles n'a peut-être pas encore pratiqué, sinon expérimenté des méthodes et techniques de production à grande échelle, défiant tous les aléas de culture par la maîtrise des opérations de semis et de récolte qui permettent de contourner parfois les maladies et autres attaques des cultures.

Les rôles de l'inspection territoriale dans l'encadrement de ces moniteurs agricoles sont d'autant plus précieux que cette coopération, si elle est bien organisée pourra redorer

l'image d'une agriculture qui répond aux besoins de consommation des populations de grands centres urbains, après avoir servi de moteur de développement et d'épanouissement des populations bénéficiaires de tous ces projets agricoles censés assurer l'autosuffisance alimentaire d'une population au taux d'accroissement naturel dépassant les 3%.

Au niveau des secteurs visités, chacun d'eux possède administrativement un agronome ; toutefois, les moyens de déploiement pour l'accomplissement de leur mission font défaut, nombre d'entre eux sont obligés de parcourir de longues distances à pied pour venir contrôler les productions au niveau du secteur, ce qui rend l'accomplissement des tâches très difficile, sinon quasi-impossible.

L'itinérance environnementale sur les 6 sites concernés par ce projet d'aménagement hydroagricole a montré un grand besoin de renforcement des capacités des acteurs dans le secteur agricole de ce territoire, un nombre important d'agriculteurs ignorent les méthodes de lutte contre les ennemis de culture et font souvent des pertes de récoltes suite à l'insuffisance de connaissances en la matière, ce paragraphe sera plus développé dans le rapport renseignant sur le Plan de Gestion des Pesticides (PGP).

VIII. PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE

1. Activités de PAP et site de réinstallation

Selon la SO5, le Plan de Restauration de Moyens d'Existence (PRME) renferme l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc.

Au regard des résultats des enquêtes-ménages des PAP réalisées dans le territoire de Tshela, l'activité principale des toutes Personnes Affectées par le Projet (PAP) chefs des ménages est l'agriculture. Cependant ces PAP combinent avec des activités informelles basées sur le petit commerce, l'emploi salarié, etc. pour la survie de leurs ménages. Ainsi, ces activités sont susceptibles d'induire à une perte économique soit temporaires ou définitive et seront récompensées pour perte de revenu et autres frais d'aide à la réinstallation dans le cadre du présent PAR.

Ainsi, il ne sera pas nécessaire d'identifier un site de réinstallation puisque les PAP ont entièrement choisi d'être compensées en espèces et vont se charger elles-mêmes d'identifier des sites à leur convenance et par conséquent, il n'y aura pas une communauté d'accueil.

2. Mesures de restauration de moyens de subsistance

Le suivi des moyens de subsistance sera effectué par l'ONG chargée de mettre en œuvre du PAR. L'ONG/Firme réalisera une évaluation après 30 jours le déplacement des PAP. Si les moyens de subsistance d'une des PAP ne sont pas rétablis, une compensation de perte de revenu sera fixée au prorata du revenu journalier perdu par la PAP afin de restaurer ses moyens de subsistance (x nombre de jours) en attendant qu'il (s) s'habituent.

Au-delà de la compensation de perte de revenu, chaque PAP recevant une subvention en nature (intrants) de 300\$ pour leur permettre de se doter des intrants agricoles.

Le projet disposera d'une provision budgétaire pour appuyer toute autre initiative conjointe des PAP tendant à la restauration de moyens de subsistance si cela est nécessaire. Toutefois, une évaluation sera toujours requise pour se rassurer de la nécessité. Cette évaluation sera assurée par l'ONG/Firme de mise en œuvre de ce PAR.

3. Renforcement de capacités

Parmi les mesures de restauration des moyens de subsistance des populations affectées, il est également prévu, d'identifier les PAP désirées de travailler dans les travaux d'emblavure et cultures et organiser des sessions de renforcement de capacités pour leur permettre d'être recruté dans le projet au moment opportun. De même, il est prévu de recenser toutes les personnes des ménages des PAP disposant de capacités dans les métiers du bâtiment (maçonnerie, menuiserie, peinture, etc.) et d'organiser des sessions de renforcement de capacités pour leur permettre de pouvoir être recrutées par les entreprises qui seront sélectionnées pour la réalisation des travaux de construction des entrepôts. Un ratio de main-d'œuvre pourra être intégré dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) des entreprises.

Tableau : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PRME

Composant e	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Suivi					
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP avant et pendant la mise en œuvre du PRMS	Au moins trois séances d'information (lors de la mise en œuvre du PRME)	Compte rendu d'activités Liste de présence Photo	Insécurité pourrait constituer une source de non tenue des activités
Niveau de vie des PAP bénéficiaires du PRMS	S'assurer que toutes les mesures de restauration sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PRMS S'assurer que les intrants homologués sont effectivement utilisés et assurer le suivi de l'utilisation de ces produits homologués sur le sol Suivre les effets de l'utilisation d'intrants homologués (conformément au cahier des charges), notamment le NPK, l'Urée, l'herbicide, le pesticide, le fongicide sur le sol, tout au long de la mise en œuvre du sous-projet S'assurer du niveau de	- Nombre de PAP ayant bénéficié du labour des champs et la superficie d'hectare labourée - Nombre de PAP ayant bénéficié de semences améliorées - Qualité du sol - Nombre de PAP ayant augmenté leur rendement agricole - Nombre de PAP ayant bénéficié de renforcement des capacités et type de formation dispensée	- Toutes les PAP ont bénéficié des mesures de restauration comme prévu ; - Toutes les PAP ont bénéficié des renforcements des capacités comme prévu et ont accru leurs rendements agricoles	- Etat de paiement - PV de renforcement des capacités Enquête de suivi - Rapports de suivi	Insécurité et indisponibilité des pièces d'identité
		- Nombre de plaintes liées à la mise en œuvre des mesures d'assistance prévues pour les PAP	Aucune plainte non résolue provenant des PAP bénéficiant du PRMS Toutes les PAP ont bénéficié du PRMS comme prévu	Le registre des plaintes PV de gestion des plaintes	L'insécurité

Composant e	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
	production obtenu par les PAP				
Évaluation					
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des PAP ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet	L'amélioration des conditions de vie des PAP en général	Aucune personne directement affectée par le sous-projet ne s'est retrouvée plus pauvre du fait de la mise en œuvre du PRME Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin de la mise en œuvre du PRMS	Enquête de suivi Rapports annuels	Insécurité ; Mauvaise gestion financière
Amélioration de l'activité d'élevage par les agropasteurs	S'assurer que les agropasteurs qui ne sont autres que les producteurs du bas-fond produisent, conservent et utilisent le fourrage fauché, et que les voies d'accès aux points d'eau sont utilisées par les animaux	L'amélioration dans les bonnes pratiques en matière de fauche, conservation et utilisation du fourrage par les agropasteurs	Aucune plainte enregistrée relative aux dégâts de cultures par le bétail	Enquête auprès des agropasteurs	Absence de changement de comportement des agropasteurs face aux bonnes pratiques acquises en matière de fauche, conservation et utilisation du fourrage

Composant e	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Redressement des torts	Suivi à long terme des mesures du PRMS	Nombre de mesures d'assistance prévues/réalisées Nombre de mesures d'assistance prévues/réalisées et rapports périodiques ; Nombre de réclamations liées aux mesures d'assistance enregistrées (suivi continu) ; Nombre de plaintes résolues, de litiges portés en justice (suivi continu)	100 % des mesures d'assistance sont réalisées Taux de résolution des réclamations à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice	Etat de paiement Registre des plaintes	Insécurité

Source : Mission d'élaboration du PAR, 2024

Tableau : Coût des activités de formation en agriculture

Description	Durée formation (Jour)	Nombre de formateurs pour 50 producteurs	Coût unitaire Formateur USD/jour	Coût formateurs tot
Formation à la mise en place d'étables fumières, à l'utilisation de la fumure organiques	2	4 pour 50 Producteurs	80	4000
L'utilisation contrôlée des engrais chimiques	2	5 pour 50 Producteurs	80	4000

Prise en charge des participants (frais de déplacement, restauration et rafraîchissement)	4	50 producteurs	30	1500
Total	8	150	190	9500

Source : Équipe de Réalisation du PAR Mars 2024

IX. MÉCANISME DE GESTION DE PLAINTES

IX.1. Introduction

La mise en œuvre des activités du PADCV-PTA-RDC est sujette à plusieurs types de plaintes et sources de conflits qui peuvent se manifester lors de la mise en œuvre du PAR.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PADCV-PTA-RDC, un mécanisme de gestion de plaintes portant sur l'action du Projet est une exigence liée à la bonne gestion environnementale et sociale. La mise en place de ce mécanisme est sous la responsabilité de l'Équipe de Sauvegarde Environnement et Social du PADCV-PTA-RDC qui s'appuie sur les Responsables environnement et social des Entreprises exécutant les travaux.

IX.2. Principes du MGP

Le mécanisme de gestion des plaintes se veut être un dispositif inclusif, accessible, participatif, simple et efficace, impliquant le moins possible de contraintes administratives, afin d'assurer aux Parties Prenantes un traitement rapide et efficace des doléances, demandes d'informations, et plaintes en lien avec les différentes phases de mise en œuvre du projet.

Le mécanisme de gestion de plaintes repose sur les principes suivants :

- Non-discrimination/Accessibilité :

Il est essentiel que le mécanisme soit accessible au plus grand nombre de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes, en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables. Ainsi, toutes les plaintes, quels que soient leurs types et moyens de transmission sont recevables. Les personnes habilitées à recevoir les plaintes par téléphone procéderont à la transcription dans le registre et le formulaire de plainte, y compris des plaintes anonymes. Ainsi, les procédures de dépôt des plaintes seront diversifiées et culturellement adaptés, en vue de favoriser l'accès au MGP, sans discrimination aucune : courrier, sms, message WhatsApp, appel téléphonique, plainte formulée par écrit et déposée en personne par le requérant, transmission de vive voix, etc.

De même, la composition des comités devra se faire en tenant compte du genre, pour s'assurer que les femmes qui souhaitent saisir le mécanisme, puissent aborder certaines questions sans aucune gêne avec celles-ci.

- Confidentialité/sécurité

Pour créer un environnement de confiance, sans crainte de représailles, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celle-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles. Toutes les procédures du traitement des plaintes seront conduites dans le plus grand respect de tous, et ce, par toutes les parties et, le cas échéant, dans la plus stricte confidentialité.

- Transparence/Traçabilité

Le MGP garantit que tous les processus de prise de décision, en matière de plaintes sont transparents, et accessibles à toutes les parties prenantes, voire aux groupes vulnérables.

Le Projet doit s'assurer que les plaignants seront informés en temps opportun de toutes décisions, et des raisons qui justifient les réponses aux plaintes. Le Projet fera en sorte que les plaignants puissent accéder aux voies de recours prévues dans le processus. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence. L'on peut à cet effet utiliser les médias pour passer l'information au plus grand nombre. En outre, les plaintes feront l'objet d'enregistrement et les accords obtenus, matérialisés dans des PV qui seront formellement archivés afin de garantir la traçabilité.

- Participation

Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités des programmes. Les populations, ou groupes d'utilisateurs, doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre.

- Principe : Éthique et impartialité

L'approche équitable vise à prendre en compte les obstacles qui empêcheraient certaines personnes vulnérables ou défavorisées d'être par exemple au même niveau d'information, ou d'avoir accès aux mêmes opportunités que les autres, tout en respectant les droits de chacun. De même, l'impartialité vise à ne pas avoir de parti pris dans le traitement des plaintes et à ne pas léser une partie au profit d'une autre. Ainsi, les plaintes qui surviendraient dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet seront gérées dans une perspective de justice sociale et les droits de chacun seront respectés.

- Suivi, évaluation et apprentissage continu

Un suivi doit être effectué régulièrement, pour s'assurer du fonctionnement adéquat du mécanisme, et de sa capacité à répondre de manière efficiente aux préoccupations des parties prenantes. Pour ce faire, une collecte de données périodiques (une fois par mois) sera effectuée par les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du projet, sur la base des indicateurs définis au chapitre 8 du présent document.

Cette collecte peut se faire au moyen d'entretiens périodiques auprès des usagers du mécanisme, d'ateliers participatifs, de l'exploitation des différents registres. Elle permettra de relever les éventuelles insuffisances qui seront constatées dans la mise en œuvre du mécanisme, et d'envisager des actions correctives adéquates, dans une perspective d'amélioration continue.

En outre, les données et les résultats obtenus seront capitalisés dans la conception des Projets futurs.

IX.3. Typologie des plaintes

Pendant la mise en œuvre du projet, des plaintes de divers ordres peuvent apparaître. La typologie des différentes plaintes est la suivante :

- Requête : demande d'informations, doléances ou préoccupations

Des demandes d'informations et de clarifications relatives à l'indemnisation, à la date butoir, au mode et processus d'indemnisation, la durée du projet, des offres de services, aux emplois et opportunités offertes ou des doléances peuvent être adressées au Projet. En tous les cas, les activités prévues feront l'objet d'une large communication aux différentes parties prenantes, et les champs d'intervention du MGP seront clairement définis, afin d'éviter les sollicitations qui dépassent le cadre même du Projet.

- Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du Projet

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- Omission de nom sur la liste
- Sous-évaluation du montant d'indemnisation
- Refus d'indemnisation
- Retard dans le paiement
- Montant perçu différent du montant convenu
- Erreurs de noms
- Étendue et durée des travaux excédant les délais prévus avec leurs conséquences sur les activités économiques et autre perturbation
- Dommages matériels (impacts sur des biens privés)
- Manquements des entreprises à l'égard des populations ;
- Conflits entre travailleurs du Projet et populations riveraines pour diverses raisons.

- Plaintes sensibles

Ce sont les plaintes liées aux aspects fiduciaires. Ces plaintes peuvent survenir à l'issue des cas de :

- Corruption ;
- Concussion ;
- Conflits d'intérêt ;
- Vols, détournements ;
- Fraude.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, un comité de gestion des plaintes sera mis en place par arrêté préfectoral et une liste comportant les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone, sera établie.

IX.4. Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet un comité de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté territorial.

IX.5. Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque localité concernée par le Projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- le chef de village ;
- l'Unité de Coordination du Projet ;
- la mairie ;

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous- projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- Niveau local (village), localité où s'exécute le sous- projet ;
- Niveau intermédiaire (Ville) ;
- Niveau provincial.

IX.6. Composition des comités par niveau

1. Niveau village :

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente.

Il est composé de :

- le chef du village ;
- la représentante des associations et organisations locales ;
- le représentant de l'INERA
- le représentant du comité local de suivi du projet ;
- Un représentant des PAP

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau Administration de la Ville.

2. Niveau Administration de Ville

Le comité intermédiaire (niveau Administration de Ville) de gestion des plaintes est présidé par l'Administrateur Territorial/Bourgmestre.

Il est composé de :

- Maire de la Ville ;
- le représentant des services techniques ;
- le représentant du Comité de Gestion des plaintes ;
- un représentant de SNV
- un représentant de PAP femme
- un représentant INERA
- Un leader local

Le comité intermédiaire se réunit une fois par mois. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau provincial. Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue au niveau de l'Administration de la mairie (réglée ou non), l'information devra être communiquée au comité provincial.

3. Niveau provincial

Le comité provincial de gestion des plaintes est présidé par le Gouverneur. Il est composé :

- du Gouverneur
- du Coordonnateur du projet ;
- de maire de la ville
- du responsable de suivi-évaluation ;
- du responsable administratif et financier ;
- du spécialiste en sauvegarde sociale du projet;
- de 2 ou 3 représentants des PAP de la localité de la plainte.

Le comité provincial se réunit une fois par mois (le jour de réunion sera fixé deux (2) jours après celui du comité de l'administration de la ville ; l'objectif étant de permettre au comité provincial de disposer des dossiers provenant du comité de l'administration de la ville avant sa réunion) et délibère puis notifie au plaignant. Le spécialiste en sauvegarde sociale du projet fera le suivi du mécanisme de gestion des plaintes en s'assurant de la circulation régulière des informations entre les différentes instances.

Au niveau provincial, une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice.

Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir les juridictions compétentes provinciales

IX.7. Considérations spécifiques concernant les plaintes de VBG/EAS/HS :

En général, en ce qui concerne les plaintes liées aux VBG/EAS/HS, un point focal féminin sera désigné au sein de chaque comité ou conseil. Chaque point focal devrait être formé sur la réception d'une plainte de VBG/EAS/HS, le référencement des cas aux prestataires de services, et les principes directeurs clés y afférent, surtout concernant l'importance de la confidentialité et la sécurité.

Le rôle du point focal n'est pas de prendre en charge les cas de VBG/EAS/HS, mais de faciliter le référencement de cas et promouvoir la fonctionnalité du circuit de référencement vers les structures de prise en charge adaptées (prestataires de services VBG).

La prise en charge des cas seront faits uniquement par les prestataires de services qui sont identifiés et opérationnels dans la zone. Ainsi, en ce qui concerne les plaintes liées aux VBG/EAS/HS, catégorisées comme plaintes sensibles, leur traitement ne sera pas confié aux différents comités dont les points focaux joueront uniquement le rôle de référencement de cas si nécessaire.

Ces plaintes devraient être traitées directement par les prestataires de services, avec le suivi de l'Unité nationale de coordination de projet (UNCP) du FSRDC, notamment les spécialistes en sauvegardes du projet.

Tout(e) survivant(e) qui signale un cas d'EAS/HS à travers le MGP doit être pris (e) en charge avec un référencement immédiat vers un prestataire de service, que l'auteur soit associé ou non au projet.

Les raisons pour cette approche sont les suivantes :

- Souvent, les renseignements concernant l'auteur peuvent ne pas être connus au moment où commence la prestation des services de soutien. Toutefois, une fois que celle-ci a commencé, le/la survivant(e) doit pouvoir continuer à recevoir des soins.
- L'augmentation des activités de sensibilisation concernant les cas de VBG liées au projet dans les communautés riveraines du projet peut amener les survivant(e)s dans ces communautés à chercher des services dans le cadre du projet, que l'auteur soit lié au projet ou non. En ce qui concerne les plaintes d'EAS/HS, tout d'abord, si la plainte n'est pas rapportée au MGP initialement à travers un prestataire de service, le/la survivant(e) devrait être référé(e) immédiatement à un prestataire de service pour les orientations et services appropriés (psychosocial, médical, juridique, et/ou réinsertion sociale), par exemple, par le point focal au sein du conseil villageois ou comité si nécessaire.

Le consentement doit être reçu avant toute action. Les plaignant(e)s devraient recevoir des informations claires sur les services disponibles et sur les détails du processus du MGP. Ils/elles doivent également être informé(e)s qu'ils/elles peuvent choisir de ne recevoir que les services sans consulter le MGP ou de ne rien consentir, et dans ce cas-là, la plainte sera clôturée. Il/elle doit aussi donner son consentement éclairé de saisir le MGP, en remplissant la fiche de consentement.

La prise en charge de tout(e) plaignant(e) auprès du MGP concernant un cas d'EAS/HS sera assurée indépendamment du lien établi ou non entre l'auteur présumé au projet. Si le consentement est accordé, la fiche d'enregistrement pour la plainte sera remplie à travers le prestataire de services et gardée dans un lieu bien sécurisé et verrouillé avec un accès strictement limité au sein de la structure de prise en charge ; seul le prestataire de services aura accès à cette fiche.

Aucune information susceptible de révéler l'identité du/de la survivant(e) ne doit être conservée au niveau du MGP.

Le mécanisme ne doit pas demander ou enregistrer d'informations en dehors des trois aspects suivants relatifs aux cas d'EAS/HS :

- La nature de la plainte (ce que déclare le plaignant ou la plaignante en usant de ses propres termes, sans que ce soit en réponse à des questions) ;
- La zone et la date de l'incident ;
- Si, à sa connaissance, l'auteur est associé au projet ;
- et Si possible, l'âge et le sexe du/de la survivant(e).

Toute autre donnée sensible, y compris l'identité du/de la survivant(e) ou de l'auteur présumé, ne sera pas divulguée afin de respecter la confidentialité. Il est aussi important de noter que le prestataire de service n'est pas appelé à déterminer si une plainte est vraie ou s'il existe suffisamment d'information pour une vérification.

Le prestataire de services devrait seulement documenter et signaler la plainte d'EAS/HS au MGP, avec le consentement éclairé du/de la survivant(e), de manière confidentielle et en toute sécurité, dans les 24 heures de l'admission.

Si le/la survivant(e) choisit de ne pas saisir le MGP, il est important que le prestataire de service demande si le/la survivant(e) donne son consentement de partager certaines données de base (le code de cas, le type de cas, la zone et la date de l'incident, le lien de l'auteur présumé au projet, et l'âge et le sexe du/de la survivant(e)), lorsque les données des incidents sont partagées avec le MGP. Dans ce cas-là, l'incident est enregistré dans la base de données pour le prestataire de services et aidera le projet à contrôler le nombre de plaintes qui refusent de saisir le MGP et aussi à signaler les barrières qui empêchent les plaignant(e)s d'accéder au système librement et en toute sécurité. Finalement, le/la survivant(e) a le droit de demander une aide même s'il/elle ne veut pas rapporter l'incident auprès du MGP.

IX.8. Les voies d'accès

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte :

- Courrier formel ;
- Appel téléphonique (numéro vert) ;
- Envoi d'un sms ;
- Réseaux sociaux ;
- Courrier électronique ;
- Contact via site internet du projet (site web du projet)
- Boîte à suggestions
- Les services de santé, les hôpitaux de référence, les organisations de femmes ;
- Les organisations spécialisées dans la prise en charge de survivantes VBG
- La police.

IX.9. Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il fait recours à la Coordination du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice. Les recommandations des instances de gestions des plaintes seront transmises au Spécialistes en Sauvegarde Environnement et au Spécialiste en Sauvegarde Sociale. Ceux-ci organiseront des ateliers

avec les différents acteurs pour partager les enseignements tirés des instances de gestions des plaintes. Cela aura pour avantage la prise en compte de ces enseignements afin d'améliorer la gestion/performance environnementale et sociale des chantiers. Il faut savoir que les cas de VBG/EAS/HS ne feront jamais sujet d'une résolution à l'amiable et suivront uniquement la procédure telle que l'exigent les principes directeurs.

IX.10. Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

IX.11. Vulgarisation et diffusion du circuit de fonctionnement du MGP

Pour ce faire, différentes méthodes seront utilisées pour vulgariser et diffuser le fonctionnement du MGP, à savoir :

- Information directe des bénéficiaires de microprojets (Consultations publiques) ;
- Sensibilisation lors des émissions audiovisuelles ;
- Diffusion de l'ÉIES (document décrivant le mécanisme de gestion des plaintes) dans la presse locale, sur les sites internet du PADCV-PTA RDC et le site web de la Banque Africaine de Développement, pour un téléchargement libre ;
- Utilisation des banderoles, affiches et autres outils de communication directe lors des consultations publiques ;
- Sensibilisation des ONG, organisations de la société civile et autres ;
- Affichage sur les lieux des travaux, dans les locaux du projet et dans les endroits publics, des données sur les microprojets (nature, lieux, durée, entre PADCV-PTA RDC en charge des travaux, les adresses et les numéros de téléphone de l'entité à laquelle les bénéficiaires peuvent s'adresser pour déposer une plainte ainsi que de la démarche à suivre au cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction au bout d'un temps donné ;
- Mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales ou représentants de personnes concernées.

Après dépôt de la plainte, la personne plaignante va aussitôt recevoir un accusé de réception de sa plainte. Par ailleurs, PADCV-PTA RDC accepte des plaintes anonymes car elles peuvent être fondées et peuvent faire penser que les plaignants ont de bonnes raisons de vouloir cacher leur identité. De telles plaintes sont par contre plus difficiles à traiter. PADCV-PTA RDC fait de son mieux pour s'assurer qu'il n'y ait aucune représailles envers une personne portant plainte contre PADCV-PTA RDC ou contre un partenaire.

Pour déposer les plaintes, le plaignant doit remplir et transmettre la fiche d'enregistrement des plaintes. Le modèle est présenté dans l'annexe.

IX.12. Accusé de réception

L'accusé de réception sera systématisé uniquement dans le cas de réclamations écrites. Egalement, les réclamations exprimées lors de réunions publiques seront inscrites dans les PV des réunions.

IX.13. Traitement d'une plainte

Le PADCV-PTA RDC va déterminer quel « type » de plainte il s'agit et, par conséquent, quelle est la politique ou procédure à appliquer pour traiter la plainte. Le PADCV-PTA RDC va classer les plaintes selon qu'elles sont de nature sensible (expropriation, indemnisation, comportement des experts du PADCVPTA RDC, détournement de fonds, exploitation/abus sexuel etc.) ou non sensible (décision sur le financement ou la mise en œuvre d'un micro projet, le choix du projet, etc.) de façon à ce que les plaintes soient traitées conformément à la politique et procédure appropriées.

IX.14. Délai des réponses des plaintes non sensibles

Le caractère non sensible d'une plainte lui donne une certaine rapidité dans son traitement. Ainsi, le plaignant peut avoir une réponse à sa plainte endéans une semaine à compter de la date de dépôt de la plainte.

IX.15. Responsabilité de la mise en œuvre du MGP après le PADCV-PTA RDC

Dans le souci de la pérennisation du MGP, la responsabilité de mise en œuvre dudit MGP après le départ du PADCV-PTA RDC revient aux villages ciblés. Cette dernière ayant été associée à chaque étape du processus de gestion du projet.

IX.16. Renforcement des capacités

Le PADV-PTA organisera des ateliers pour renforcer les capacités de tous les partenaires et personnel sur le MGP. Ces ateliers se tiendront et auront comme cibles : les autorités politico-administratives, les communautés, les partenaires institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du projet, et quelques représentants de la société civile.

IX.17. Indicateurs de suivi du MGP

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du MGPR sont les suivants :

- ✓ Au moins 2 atelier de lancement du MGPR est organisé avec les parties prenantes ;
- ✓ 10 campagnes de sensibilisation de masse sur le MGPR sont réalisées dans les 5 sites ;
- ✓ Nombre de plaintes reçus
- ✓ Nombre de plaintes traités
- ✓ Types de canaux de saisine
- ✓ Au moins 80% des plaintes émises sont traitées

X. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES AU PROJET

Il convient de rappeler ici que les consultations tenues avec les parties prenantes au projet, dans les différents villages concernés par ces travaux d'aménagements hydroagricoles, ont été une occasion pour les experts-missionnaires de compléter les informations sur ledit projet, en saisissant la pertinence des interventions à faire sur le terrain et surtout, les perceptions locales des communautés bénéficiaires du projet.

X.1 Introduction

Dans le processus d'élaboration de l'EIES, la consultation du public entre dans la ligne de compte car, elle permet l'intégration des préoccupations des parties prenantes dans l'exécution du projet, de manière à ce que son appropriation soit très facile.

La consultation du public et l'information des parties prenantes est une exigence légale qui est reprise dans la loi n°11/009 du 09 juillet 2011, en son article 24 concernant l'enquête publique, qui indique d'informer le public en général et la population partie prenante en particulier sur les activités du projet en vue de recueillir leurs avis et permettre une bonne intégration du projet dans sa zone d'insertion. Cette disposition est aussi exigée par la Banque Africaine de Développement, BAD, dans sa politique de Sauvegarde Opérationnelle Intégrée révisé (SO₁), évaluation environnementale et sociale des projets.

C'est dans ce cadre qu'une équipe d'experts dont les identités et qualifications sont reprises au tableau 2 de cette étude a été dépêchée au territoire de Tshela, afin de consulter les parties prenantes aux fins d'actualisation de l'EIES anciennement produite par le Bureau HYDROPLANTE (2018), sous la direction de SNV.

A travers cette consultation du public, l'objectif poursuivi par les experts était de sensibiliser les populations cibles sur la nature des activités du projet d'aménagements hydroagricoles des bas-fonds des périmètres choisis pour la riziculture afin de relever les défis de l'autosuffisance alimentaire en céréales et la modernisation de l'agriculture par l'introduction de l'irrigation gravitaire des vallées, capable de booster la production durant les deux saisons, pluvieuse et sèche. Cette sensibilisation visait à obtenir un double résultat à savoir :

- ✓ Identifier les populations cibles, leurs activités, leurs valeurs sociales et culturelles ;
- ✓ Présenter et expliquer aux différentes couches de la population cible les principales activités de construction des canaux d'irrigation et ceux de drainage des eaux excédentaires, leurs impacts positifs et négatifs ainsi que les mesures d'atténuation et de bonification de ces derniers, sans omettre les initiatives d'accompagnement environnemental et social des paysans agriculteurs, mais surtout de la femme paysanne, moteur de fonctionnement socio-économique des ménages enquêtés, et l'intégration des jeunes dans le business agricole.

Le projet d'aménagements hydroagricoles des bas-fonds du pôle nodal de Tshela est assujéti à l'étude d'impact sur l'environnement en vertu de **la loi n°11/09 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, le décret n° 13/015 du 29 mai 2013** portant réglementation des installations classées, **la loi n° 11/022 du 24 décembre 2011** portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture, les articles 24 à 26 énumèrent les conditions d'exploitation de ces installations sur le plan environnemental et social, conformément aux exigences des politiques de sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement, BAD en sigle, en matière de protection de l'environnement. Etant donné que l'exécution dudit projet suscitera la restriction aux terres agricoles des paysans, en rapport avec les textes réglementaires de la RDC en matière d'expropriation et de restriction d'usage et conformément à la politique de sauvegarde

intégrée et révisé de BAD, de telles activités de limitation d'usage de terres déclenchent immédiatement la SO₂, qui conditionne les indemnités à verser aux PAPs avant le démarrage des travaux d'aménagement des périmètres ciblés. C'est ce qui justifie la production de ce Plan d'Actions de Réinstallation, PAR.

La mission de collecte des données de terrain dans la zone d'influence du projet a révélé les difficultés encourues par les communautés bénéficiaires dans la production des quantités agricoles suffisantes pour relever les défis d'une agriculture assurant la sécurité alimentaire en produits de quantité et qualité appréciables à l'échelle nationale.

Actuellement, elle est pratiquée avec des moyens rudimentaires, la houe étant le principal outil utilisé, en l'absence d'intrants agricoles comme, les semences améliorées, les engrais de synthèse chimique et les produits phytosanitaires censés combattre les ennemis des cultures. Ce faisant, la production reste faible et parfois, au-delà de ce qui est évoqué, les producteurs traditionnels ont du mal à évacuer les récoltes vers les grands centres de consommations, à la suite du délabrement des voies routières et de la désorganisation des circuits de vente.

La matérialisation du projet en concerne projette une organisation des circuits de vente en renforçant/construisant des points d'agrégation des récoltes, avec le volet de réparation des routes de desserte agricole en appui au circuit de commercialisation des denrées produites. Ce qui facilitera l'augmentation de la production, en alliant la construction des infrastructures avec la motivation du paysan, qui désormais, aura la certitude de couler sur les marchés nationaux, toute la quantité produite.

Les échanges structurés avec les parties prenantes au projet, ont favorisé l'implication effective des paysans dans ce processus de transformation agricole, après l'identification de leurs priorités en rapport avec les investissements à pourvoir et le besoin de renforcement des connaissances en matière de culture et protection des semis contre les ennemis de culture de la zone d'insertion du projet.

Les actions menées sur le terrain ont permis de :

- ✓ Informer les Personnes Affectées par le Projet (PAP) du principe d'indemnisation des actifs à perdre qui se veut inclusif, paritaire et non discriminatoire au regard des appartenances socio-culturelles ou socioéconomiques des populations bénéficiaires ;
- ✓ Proposer, dans la mesure du possible, l'amélioration de la conception du Projet, après avoir enregistré les préoccupations des parties prenantes et par ricochet, minimiser les conflits et retards dans sa mise en œuvre ;
- ✓ Améliorer la transparence du processus décisionnel par une franche collaboration avec les structures locales d'encadrement des paysans agriculteurs, leurs représentants à élire par suffrage universel et augmenter la confiance des parties prenantes, en vue d'une adhésion maximale au projet et enfin ;
- ✓ Rassurer les personnes affectées par le projet et éligibles à la compensation obligatoire des actifs et/ou des probables saisons agricoles à perdre pendant la phase des travaux d'aménagement.

X.2 METHODOLOGIE

La méthodologie adoptée sur le terrain a consisté à la tenue des entretiens semi-structurés, après avoir présenté le résumé des activités phares du projet, susceptibles d'avoir des impacts négatifs/positifs auprès des communautés bénéficiaires, les mesures d'atténuation et de bonification le cas échéant, des impacts dits positifs ainsi que de recueillir dans la plus grande convivialité les avis et suggestions de toutes les parties prenantes en vue de leur intégration dans la conception globale des aménagements hydroagricoles projetés.

Les critères d'organisation choisis ont reposé sur la parité, l'inclusion de chaque partie prenante au débat, la prise de parole alternée des participants et l'intégration des jeunes pour un appui à l'agrobusiness, censé développer les économies locales, sinon provinciale.

Vu sous cet angle, la descente sur le terrain des experts-missionnaires a permis de relever les attitudes positives de populations bénéficiaires quant à la matérialisation et l'appropriation des ouvrages d'irrigation et de drainage des bas-fonds concernés par ledit projet.

X.3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

La démarche adoptée, après la présentation des civilités aux autorités politico-administratives, à l'instar de monsieur l'Administrateur du Territoire de Tshela, Chef secteur de Loango où se trouvent 4 de six vallées de bas-fonds à aménager, ayant droits coutumiers et d'autres leaders d'opinion mieux appréciés dans la zone du projet. Les consultations publiques tenues dans les cours de différents villages ciblés ont été une occasion pour le consultant de brosser l'essentiel de la mission, tout en insistant sur les nobles opportunités socio-économiques liées à l'implémentation d'un tel projet dans les 2 secteurs ciblés (Loango et Bulanako).

Les préoccupations soulevées par les parties prenantes ont reposé sur la connaissance de la période à laquelle les travaux pourront débiter, les garanties de leur exécution jusqu'à la clôture des chantiers, la gestion de nouvelles infrastructures à construire, les craintes de perte définitive de terrains d'exploitation et les difficultés de chaînes d'évacuation des récoltes et/ou d'approvisionnement en intrants agricoles de bonne qualité.

Les experts-missionnaires ont rappelé aux parties prenantes la ferme volonté des institutions de la RDC de commencer les travaux juste après l'approbation de ce rapport par la BAD, avec plus de garantie d'aboutir à leur fin, comparativement parlant au projet PDPC dont les avancés sur le terrain ont été mitigés à la suite des aléas de coordination et d'une bureaucratie mal conçue, au point que , la plupart des sites sélectionnés n'ont même pas vu la construction d'un seuil de dérivation des eaux de rivière, à l'exception de la vallée de Kikuku, à Boma.

Les parties prenantes ont souhaité que le discours magistral des experts-missionnaires ne tarde pas à se matérialiser, donnant ainsi la chance, cette fois-ci, au territoire de Tshela de reprendre les quantités de production historiques, rendues quasiment impossibles à la suite du faible financement et surtout du manque d'encadrement des paysans, moteurs de la production agricole, capable de couvrir la grande partie des besoins alimentaires à l'échelle nationale.

Quant à la gestion des nouvelles infrastructures hydroagricoles à construire, le consultant a proposé, sur base de suffrage exprimé, la constitution du comité local de gestion et de médiation, qui aura comme rôle non seulement de veiller sur le bon fonctionnement et la maintenance des ouvrages insérés, mais aussi, d'assurer la paix parmi les exploitants, par l'exercice de médiation des probables conflits qui naîtraient dans l'exploitation des installations hydroagricoles) à pourvoir. Cette structure fonctionnera avec les représentants des agriculteurs, des délégués de la Direction territoriale de l'Agriculture, agissant comme des moniteurs agricoles et du représentant du pouvoir coutumier de la localité/village concerné.

Leur mandat sera semestriel, avec possibilité de plusieurs reconductions, selon le bilan positif de celui-ci. Son fonctionnement obéira aux règles de bienséance parmi les exploitants du périmètre. Les mauvaises conduites de membres seront facilement signalées et soumises aux

mesures disciplinaires qui seront élaborées et soumises aux membres, bien avant le dépôt de leurs candidatures. La représentation féminine des membres sera obligatoire et le secrétariat confié aux plus jeunes du groupe, moyennant compétences avérées.

Le comité aura le pouvoir de sanctionner les mauvaises conduites des exploitants, tout en épuisant la démarche disciplinaire communiquée aux membres avant la mise en service des installations hydroagricoles construites et ce, en vue de maintenir de l'ordre dans le périmètre irrigué et de contenir les sentiments égoïstes des cultivateurs assoiffés du lucre, qui tenteraient de détourner les avantages du fonctionnement global du système à leurs seuls intérêts.

Les points de vue des uns et des autres sur la gestion des ouvrages construits seront consignés dans un registre de déclaration individuelle, le comité local de gestion et de médiation analysera les différentes déclarations des exploitants agricoles en vue de bien orienter l'exploitation des ouvrages insérés.

X.4. SYNTHÈSE DES RESULTATS DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Le tableau 10 ci-dessus reprend les grandes lignes des points soulevés par les parties prenantes au projet

PREOCCUPATIONS/ RECOMMANDATIONS	CRAINTES-	PRISE EN COMPTE DANS LE CADRE DU PROJET
La connaissance de la période pour le début des travaux		La détermination du gouvernement de la RDC et ses partenaires de commencer les travaux dès la validation du rapport par l'ACE, le FSRDC et la BAD
Les garanties pour le début des travaux et la période de fin des travaux		Dès la validation du rapport, les travaux vont commencer
La modalité de gestion des nouvelles infrastructures à construire		Le consultant a souhaité la constitution d'un comité local pour la gestion et la médiation qui aura pour but de veiller au bon fonctionnement et maintenance des ouvrages et assurer la paix sociale
La crainte de perdre définitivement des terres à exploiter		Il y aura des compensations pour ceux qui vont perdre leurs terres et cultures
La difficulté d'évacuer les récoltes		Les routes de desserte agricole seront réhabilitées pour faciliter l'évacuation des produits agricoles
Difficulté d'approvisionnement en intrants agricoles de bonne qualité		Le projet prévoit l'amélioration de la qualité des semences , un appui sera fait pour les agriculteurs



photo 4:Site de KAYI BULA



Les photos prises lors des consultations des parties prenantes dans les différents sites :

Site de KAYI BULA, site de LUZIMU/ LOANGO et le site de KAYIBULA

Source : Mission de collecte des données de terrain, 2024

photo 5: site de LUZIMU/ LOANGO

photo 6: Site de KAYIBULA

XI. CALENDRIER D'EXECUTION DU PROJET

Le calendrier d'exécution des activités du projet est tributaire de l'approbation du présent rapport par la commission de la BAD censée l'approuver. Ce faisant, le commencement des travaux d'aménagements hydroagricoles sur les différents sites des bas-fonds ciblés dans le pôle nodal de Tshela, ne sera effectif que trois mois après le financement desdits travaux, délai qui permettra la mise en application des prescrits de compensation à verser auprès des PAPs.

Plusieurs étapes précéderont le versement proprement dit de ces compensations aux exploitants des périmètres sélectionnés. A la confirmation du financement, des procédures de mise à jour des bases de données renseignées dans ce rapport, surtout en rapport avec les compensations à verser auprès des PAPs, seront mises à jour aux fins de garantir la paix dans l'exécution des tâches dévolues.

XI.1. Information aux autorités administratives et publication des listes de PAPs

Le Projet prendra des dispositions, au moment de la mise en œuvre du PAR d'informer les administrations locales, pour veiller sur le déroulement des opérations sur le terrain, ensuite, les listes des PAPs seront affichées à la place publique désignées par les autorités. Chaque PAP pourra alors s'enquérir de sa situation.

Chaque PAP se prononcera ainsi sur les conventions arrêtées lors de la mission de collecte des données de terrain et de la restitution effectuée. Si la PAP n'est pas satisfaite des données reprises dans les listes, un registre de plaintes accompagnera le processus, où elle pourra consigner son indignation. Sa plainte sera examinée et le dossier traité à l'amiable, en présence d'une autorité administrative de la contrée. Le résultat lui sera communiqué dans les 48 heures qui suivent sa plainte ou son indignation.

XI.2. Mise à jour des listes de PAPs

Au regard du temps qui s'écoulera entre la collecte de données de terrain, jusqu'à l'approbation du PAR et au financement effectif de ces travaux, les listes renseignant sur les PAPs devront être mises à jour, afin d'éviter des frustrations d'exploitants qui investiront dans l'espace de temps qui sépare la mission de terrain de l'effectivité des travaux d'aménagements hydroagricoles des périmètres choisis. En effet, ces terres sont privées et vouées aux exploitations des communautés paysannes, moyennant des modes de fonctionnement préalablement convenus entre les ayant-droits et les exploitants.

Au-delà des exploitations claniques, basées sur les héritages ancestraux, la majeure partie de terres emblavées obéit soit à la location annuelle ou alors au système de métayage, avec partage de récoltes à la clôture des opérations agricoles. Ce système continuera à fonctionner même après les aménagements projetés, toutefois, pourra connaître des amendements en rapport avec les nouvelles structures et règles de gestion des ouvrages hydroagricoles insérés.

XI.3. Renforcement des capacités des PAPs à la gestion

Après l'actualisation des listes de PAPs, une formation sera dispensée par l'expert recruté pour la mise en œuvre du PAR. Cette formation associera aussi le comité de gestion locale et de médiation pour le renforcement des capacités de ces différents acteurs dans la gestion des finances qui seront versées, cette formation privilégiera l'investissement dans les activités alternatives, censées sécuriser les ménages concernés durant toute la période des travaux d'aménagements hydroagricoles. Il faudra anticiper sur certaines mesures sociales

d'accompagnement notamment pour l'établissement des dossiers individuels des PAP afin de faciliter les procédures de compensation.

XI.4. Versement des compensations

C'est la dernière étape avant la libération des espaces occupés et le début des travaux d'aménagements hydroagricoles. Les compensations convenues seront versées en liquide auprès des PAPs. Le projet recrutera une coopérative locale, mue d'expérience dans le domaine agricole pour payer les compensations convenues en présence des autorités politico-administratives ou de leurs préposés. L'inspection territoriale de l'Agriculture ayant été associée aux calculs d'indemnisation lors de la collecte des données de terrain sera aussi représentée. Les éléments de la police veilleront au bon déroulement des opérations de versement d'indemnités des PAPs.

A défaut de trouver une coopérative expérimentée dans la gestion des dossiers d'indemnisation, le Fonds Social de la RDC, désignera le mode qui conviendra à l'exécution de cette tâche, tout en veillant sur les soubassements qui permettront de gérer des cas des agriculteurs mafieux (propension à désorganiser le système par des comportements de fraude).

C'est dans le respect de toutes ces étapes que les opérations de paiement d'indemnités aux PAPs pourront correctement se dérouler, tout en espérant la libération des espaces occupés juste après la réception des compensations dues.

XI.5. Début des travaux d'aménagements hydroagricoles

C'est après la clôture des opérations de paiement, moyennant un délai de 7 jours accordé aux victimes pour des éventuels cas de réclamation ou encore de lever des récoltes que la société responsable des travaux pourra procéder aux premiers actes d'aménagements projetés, l'implantation de la base-vie.

Ensuite, la désignation des lieux d'emprunt des matériaux de construction sera faite et l'annonce de début des travaux dans la zone concernée, suivie d'une bonne sensibilisation auprès des communautés bénéficiaires du projet. Toutes les mesures environnementales et sociales contenues dans le PGES seront d'application.

Tableau 11. Calendrier d'exécution du PAR

Etapes /Activités	Mois 1			Mois 2			Mois 3		
Etape 1 : Mobilisation des fonds	■								
Etape 2 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées		■							
Etape 3 : Réunions d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR		■							
Etape 4 : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR			■	■					
Etape 5 : Gestion des plaintes			■	■	■	■	■	■	■
Etape 6 : Paiement des compensations financières et mesures additionnelles aux PAPs							■	■	■

Etapas /Activités	Mois 1			Mois 2			Mois 3			
Etape 7 : Paiement des compensations financières aux PAPs absentes et retardataires										
Etape 8 : Libération des emprises en vue du démarrage des travaux										
Etape 9 : Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR de l'année 1										
Etape 10 : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR										
Etape 11 : Suivi et évaluation interne de la mise en œuvre du PAR										
Etape 12 : Audit d'achèvement										

XII. COÛT ET BUDGET DES COMPENSATIONS

XII.1 Coût du PAR

Le coût de l'exécution du PAR comprend les frais à verser comme compensations aux activités des PAPs (pertes des actifs agricoles et l'indemnisation des saisons agricoles ratées à la suite de l'exécution des travaux). Ce coût sera associé à d'autres frais liés à la bonne exécution de ces opérations, à l'instar des frais de formation, de recrutement de l'expert assurant le suivi de la mise en œuvre du PAR sur le terrain, les frais de végétalisation de la ceinture d'Acacia délimitant chaque périmètre irrigué, les frais de diffusion du PAR et autres.

Tous ces frais seront couverts par le gouvernement congolais via le Ministère de l'Agriculture. La BAD financera la construction des infrastructures et se limitera à ce stade d'appui au développement du secteur agricole.

XII.2 Budget du PAR

Pour la réussite de ces opérations de compensation des actifs agricoles et temps perdus, le budget correspondant aux coûts associés à la compensation des PAP ; à l'assistance administrative et au suivi-évaluations qui accompagne ces processus se répartissent en des rubriques ci-dessous :

- ✓ Le montant global de compensation des cultures, arbres fruitiers et étangs ;
- ✓ L'assistance administrative auprès des PAPs ;
- ✓ Le montant alloué à l'expert chargé de la mise en œuvre du PAR ;
- ✓ Les frais de sensibilisation des PAPs ;
- ✓ De suivi-évaluation.

Le coût global de la mise en œuvre du PAR est évalué à la somme de 176693 \$US soit 477071100 Francs congolais, convertis en la valeur de 2700 Francs congolais pour 1 \$US. Ce montant couvre tous les frais liés à l'exécution des tâches du PAR. Ce coût sera supporté par le Gouvernement congolais.

XIII. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le but principal du processus de Suivi-évaluation est de s'assurer que les principaux objectifs des plans de réinstallation sont atteints. Ce faisant, le processus devra s'assurer que les PAP ont effectivement reçu des compensations justes et équitables, qu'elles ont été compensées avant la libération des espaces de cultures et des étangs piscicoles et que leur niveau de vie est au moins équivalent sinon meilleur que celui d'avant la matérialisation du projet.

Le processus de Suivi-évaluation vise également à la détection à temps de toute situation litigieuse, qui aurait échappée à la structure de mise en œuvre du PAR au moment de la planification des actions à mener sur le terrain ou qui serait survenue du fait de changements dans les conditions locales ; cette situation sera alors corrigée afin d'épouser les exigences contenues dans le PAR.

Le suivi sera effectué au moyen d'indicateurs sur les activités inhérentes à la mise en œuvre du PAR :

- ✓ L'information et la consultation des parties prenantes ;
- ✓ La signature des protocoles d'accord avec les PAPs ;
- ✓ Le paiement des compensations dues ;
- ✓ La libération du périmètre concerné par les travaux ;
- ✓ La participation des PAPs à la gestion locale du projet et ;
- ✓ L'accompagnement administratif des PAPs pour leurs dossiers.

Le suivi et évaluation de la mise en œuvre des préconisations de ce PAR, comme détaillées dans le PGES, est de la responsabilité de l'Agence Congolaise de l'Environnement, ACE. L'expert de l'ACE chargé du suivi et évaluation des activités du projet, en rapport avec le PGES, travaillera pour identifier les écarts constatés depuis l'installation de la base-vie jusqu'à la clôture des travaux d'aménagement et exigera des corrections/amendements idoines.

Des sanctions peuvent aussi être infligées aux manquements graves constatés, lesdites sanctions pouvant être accompagnées d'amendes pour les responsables des torts ou des dommages causés. Le tableau 12 ci-dessous donne des indications détaillées sur la mission de suivi.

Tableau 12. Suivi et évaluation des activités du PAR

Activités	Mesures de suivi	Indicateurs de suivi	Responsable
Information et consultation	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Mesure du niveau de connaissance et d'information des PAPs ; ✚ Stratégie d'information et de communication 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Nombre de réunions de restitution du PAR organisées ; ✚ Nombre d'activités d'information portant sur une composante du PAR organisées 	Consultant environnemental recruté pour la mise en œuvre du PAR
Signature des protocoles d'accords avec les PAP	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Vérification de l'acceptation et l'adhésion des PAPs aux barèmes 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Pourcentage et nombre d'accords individuels obtenus ; 	Comité local de suivi et médiation

Activités	Mesures de suivi	Indicateurs de suivi	Responsable
	<ul style="list-style-type: none"> ✚ d'indemnisation proposés ; ✚ Vérification de la signature des protocoles d'accord avec les PAPs 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ pourcentage et nombre de PAPs passés au comité local de suivi et médiation 	
Paiement des compensations et libération du périmètre pour les travaux	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Vérification du versement des compensations aux PAPs ; ✚ Vérification du versement des compensations aux PAPs avant la libération du périmètre pour les travaux d'aménagements hydroagricoles ; ✚ Vérification de la libération du périmètre à la date fixée 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Pourcentage et nombre de PAPs (hommes et femmes) ayant réellement reçus les compensations dues 	UGP/PADCV-PTA et ACE
Gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Vérification de la possibilité de déposer la plainte pour les PAPs lésées ; ✚ Vérification de l'acceptation et l'adhésion aux barèmes d'indemnisation proposés 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Nombre de réclamations enregistrées par type de plainte ; ✚ Délais moyen de traitement et de résolution des préoccupations soulevées 	Autorités administratives, Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR et UGP/ADCV-PTA

XIV. SYNTHÈSE DES COÛTS GLOBAUX DU PAR

La mise en œuvre du présent PAR nécessite coûts liés à la compensation des actifs/biens perdus, l'indemnisation de la saison agricole manquée suite à l'exécution des travaux d'aménagements du périmètre, l'information, la sensibilisation de la population bénéficiaire du projet, le renforcement des capacités des acteurs dans la gestion des infrastructures hydroagricoles à construire et à la bonne gestion des compensations versées, la plantation d'arbres (Acacia) suivant le corridor de 9,5 kilomètres servant de la délimitation du périmètre irrigué et le programme de suivi du déroulement des activités sur le terrain.

La réussite de ce projet passera par le respect de toutes ces étapes qui composent l'ossature même du bon fonctionnement dudit projet dans son milieu d'insertion. Le tableau 13 ci-dessous donne les détails d'exécution du PAR.

Tableau 13. Coûts globaux du PAR

Rubriques	Budget du PAR	
	Francs congolais (FC)	Dollars (USD)
COMPENSATIONS VERSEES		
Compensation des cultures et étangs perdus	154 421 100	57 193
Indemnisation de la saison agricole ratée	89 100 000	33 000
S/Total 1	243 521 000	90 193
MESURES SOCIALES D'ACCOMPAGNEMENT DES PAPs		
Programme d'information, de sensibilisation et de vulgarisation du PAR auprès des PAPs	48 600 000	18 000
Assistance administrative accordée aux PAPs	13 500 000	5 000
Formation/renforcement des capacités de PAPs aux nouvelles techniques agricoles	25 650 000	9500
S/Total 2	62 100 000	32500
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PAR		
Renforcement des capacités des PAPs	67 500 000	25 000
Programme de suivi et évaluation	64 800 000	24 000
S/Total 3	132 300 000	49 000
MESURES ENVIRONNEMENTALES DU PAR		
Plantation de la ceinture d'Acacia	13 500 00	5 000
S/Total 4	13 500 000	5 000
Total Général	87750000	176693

XV. DIFFUSION DU PAR

Dans le souci d'impliquer les populations en général et les groupes cibles directement concernés par le projet, plusieurs consultations publiques ont été réalisées. Les textes juridiques nationaux et les politiques environnementales de la BAD prévoient la consultation, la participation et le large soutien communautaire dans la SO₁. Les grandes orientations spécifiques à la consultation, la participation et le large soutien de la communauté sont intégrées dans les lignes directrices de l'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux, qui font partie du Système de sauvegarde intégré de la Banque. Le présent PAR sera diffusé dans les journaux, à la radio, au bureau administratif du territoire et sera mise à la disposition des PAPs.

Outre le caractère public des réunions organisées avec les parties prenantes, les groupes cibles identifiés ont été officiellement invités par l'intermédiaire des chefs de villages concernés, les assistants de chefs, localement appelés des « Kapita » ont largement mobilisé tous les concernés. Toutes les autorités coutumières se sont impliquées dans l'organisation desdites réunions, donnant ainsi la chance à la réussite du projet.

Il ressort des différentes consultations publiques que les participants et surtout les populations bénéficiaires sont conscientes de la pertinence du projet. Ils ont conscience des faibles productions réalisées par manque d'investissements conséquents dans le secteur agricole et voudraient voir cette contre-performance levée. Ils reconnaissent leurs limites dans l'évacuation des denrées produites pour alimenter les grands centres de consommation, assurant ainsi la sécurité alimentaire, toutefois, ils rejettent la balle au gouvernement provincial qui n'investit pas suffisamment dans les routes de desserte agricole.

Les thèmes abordés ont tourné tout autour des capacités financières du projet à indemniser les actifs perdus, les garanties de mener à bien toutes les activités prévues par les aménagements projetés, les craintes au sein des communautés bénéficiaires de voir leurs terres agricoles être spoliées. Les experts-missionnaires se sont efforcés de répondre aux préoccupations des populations bénéficiaires en assurant celles-ci, que toutes les dispositions sont prises pour le bel aboutissement dudit projet. Des suggestions et recommandations ont été faites par des participants et l'équipe de la rédaction du présent rapport a tenu compte de toutes ces suggestions formulées par les communautés bénéficiaires de ce projet.

En vue de mieux vulgariser le projet auprès des populations locales et susciter leur adhésion, les experts recrutés, lors de la mission de restitution du PAR, au-delà des réunions à tenir, associeront les médias locaux dans les divers communiqués à lancer en vue d'assurer plus de diffusion et de sensibilisation des parties prenantes. Ces communiqués de presse seront destinés aussi à sensibiliser les communautés bénéficiaires à libérer les périmètres ciblés dès que les compensations auront été versées.

D'autres voies de communication et de sensibilisation pourront aussi être exploitées, à l'instar des orchestres folkloriques des villages concernés, en mettant surtout l'accent sur les avantages de ces aménagements hydroagricoles qui faciliteront l'augmentation de la production agricole, dans la mesure où le projet appuiera les agriculteurs dans les intrants agricoles et autres équipements nécessaires pour le secteur agricole en pleine régression.

D'autres préoccupations, non pas les moindres, sont les pertes des routes de desserte agricole, ce qui rend l'évacuation des denrées agricoles très difficile. Heureusement, l'exécution du projet prévoit la réhabilitation de ces voies de sortie des récoltes vers les grands centres de consommation au niveau national.

Un registre des doléances sera déposé au niveau du bureau administratif de chaque secteur, il servira à recenser les plaintes et suggestions qui n'ont pas été soulevées pendant les différentes réunions organisées. Ce registre permettra au comité local de réinsertion et de médiation d'examiner les autres doléances/préoccupations qui risqueraient de perturber le bon fonctionnement du projet.

XI. CONCLUSION DE L'ETUDE

L'élaboration de cet outil de sauvegarde environnementale et sociale, assurant la bonne insertion dudit projet d'aménagements agricoles dans les 6 périmètres agricoles du pôle nodal de Tshela, témoigne de la volonté du promoteur de cette étude d'observer les règles édictées au niveau tant national qu'international (BAD) pour la protection des composantes de l'environnement récepteur des installations hydroagricoles à construire au niveau de ce territoire.

Au-delà des textes réglementaires nationaux, la restriction des terres et à l'accès aux terres cultivées déclenche au niveau des périmètres à aménager, en rapport avec la politique environnementale de la BAD, la SO₂, dont le contenu impose le versement des compensations auprès des communautés victimes de cette restriction.

La mission de collecte de données de terrain a identifié et évalué l'ensemble des PAPs et leurs actifs qui seront perdus. Il en ressort un nombre de ménages victimes directs de cette mesure de restriction aux terres égal à 22, dont 2 femmes responsables et 20 hommes chefs de ménage. Le coût global des compensations associé uniquement aux actifs perdus donne un montant de 57 193 dollars américains, sur le coût total du PAR évalué à 176 693 dollars américains. La différence servant à couvrir les processus d'accompagnement des PAPs, l'indemnisation de la saison agricole ratée, les mesures environnementales de boisement et frais de recrutement de l'expert indépendant censé suivre les activités du PAR sur le terrain.

Il ressort des consultations des parties prenantes tenues tout au long du mois de février 2024, que le projet est le bienvenu dans sa zone d'insertion moyennant le respect des engagements pris avec les communautés locales. A propos, aucune libération des périmètres sélectionnés ne sera effective avant le versement total des compensations aux PAPS.

Le projet prévoit aussi un accompagnement administratif et un renforcement des capacités de gestion des PAPs, craignant de voir les compensations versées dilapidées entre les mains des communautés concernées, ledit renforcement des capacités des acteurs inclura les possibilités de créer des petites activités génératrices pour garantir la survie des ménages durant cette période des travaux d'aménagements hydroagricoles. Tout sera mis en jeu pour que les conditions de vie des ménages victimes de cette restriction aux terres cultivables ne soient pas dégradées, le projet veillera à donner soit l'équivalent avant sa matérialisation ou mieux, plus que cela.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BULTOT F. (1952), Sur le caractère organisé de la pluie au Congo-Belge, Publication INEAC, 16 pp BULTOT F. (1971), Atlas Climatique du Bassin Congolais. Publication INEAC ;
- De Namur C (1990), Aperçu sur la végétation de l'Afrique centrale atlantique. In : Lafranchi R. & Schwartz D ; (eds). Paysages quaternaires de l'Afrique centrale atlantique ; ORSTOM, Paris, 60-67 ;
- Département des Affaires Foncières, Environnement et Conservation de la Nature-SPIAF (1988) ; Liste des essences Forestières du Zaïre (première édition) ,71 pages ;
- FAO (2000), Evaluation de la contamination des sols, Manuel des Procédures, 215 pages ;
- Ministère du Plan de RDC (2005) : Monographie de la province du Bas-Congo ;
- CFEF, 2015 : EIES PDPC - Projet d'implantation d'une plateforme agro industrielle de transformation de l'huile de palme à Tshela – Rapport provisoire – septembre 2015 ;
- EURATA (2006), Profil Environnemental de la RDC, Kinshasa, 63 pages ;
- FAO (2000), Evaluation de la contamination des sols, Manuel des Procédures, 215 pages ;
- Goffaux.J (1980), Avenir alimentaire du Tiers Monde, Bilan et perspectives, Kinshasa, 80 pages ;
- Kiatoko N. (2017), Question Spéciale de Production Animale, notes de cours -Unikin, inédit, Kinshasa, 74 pages ;
- Lebrun J. et Gilbert G. 1954 ; une classification écologique des forêts du Congo. Publication INEAC SERIE SCIENTIFIQUE, 63, INEAC, Bruxelles, 89 Pages ;
- Lelo Nzuzi F. (2008), Kinshasa : Ville et Environnement. Ed. le Harmattan, Paris, 282 pages ;
- Lenoir R. (1984), Le Tiers Monde peut se nourrir ; Rapport au Club de Rome, Ed. Fayard, Paris, 210 pages ;
- Mémento de L'agronome 2014 ;
- Ministère de l'Agriculture et du Développement (2006) ; Projet PARRSA, Cadre de Gestion Environnemental et Social, Kinshasa, 79 Pages ;
- Monographie de la Ville de Kinshasa (2015) ; 105 pages ;
- MRAC (2014), Etat des lieux de la Biodiversité en RD Congo, Kisangani, 384 pages ;
- NOVEC (2014) ; Projet d'aménagement de la ville nouvelle de Zenata, 129 Pages ;
- PNUD-RDC (2009), Pauvreté et conditions de vie dans la province de l'Equateur, Kinshasa, 22 pages ;